



**Direction Secrétariat Général
Service des Assemblées**

Dossier suivi par Élodie CERTENAIS

Tél. : 02.43.49.85.00

e-mail : elodie.certenais@agglo-laval.fr

N°100

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 novembre 2016

Conseil Communautaire du 21 novembre 2016

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 15 novembre 2016, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

ÉTAIENT PRÉSENTS

AHUILLÉ : Christelle REILLON (de 19h45 à 21h13) – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Fabienne LE RIDOU, Jean-Marc COIGNARD, Isabelle OZILLE – **CHÂLONS-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Sylvie FILHUE, Olivier RICHEFOU – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **FORCÉ** : Annette CHESNEL – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Chantal GRANDIERE, Jean-Jacques PERRIN, Danièle JACOVIAC, Jacques PHELIPPOT, Béatrice MOTTIER, Mickaël BUZARE, Alain GUINOISEAU (à partir de 19h45), Sophie LEFORT, Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Didier PILLON, Sophie DIRSON, Philippe HABAUT, Bruno de LAVENERE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY, Bruno MAURIN, Jean-Christophe BOYER, Aurélien GUILLOT, Sid-Ali HAMADAÏNE, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL, Jean-Christophe GRUAU – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE (à partir de 20h18), Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUÉRIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE, Christelle ALEXANDRE, Joseph BRUNEAU, Flora GRUAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRE – **SOULGÉ-SUR-OUETTE** : Michel ROCHERULLE

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Loïc HOUDAYER, absent

Gwénaél POISSON a donné pouvoir à Jean-Marc COIGNARD
Nathalie FOURNIER-BOUDARD a donné pouvoir à Denis MOUCHEL,
Alexandre LANOE a donné pouvoir à Mickaël BUZARE,
Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Chantal GRANDIERE,
Martine CHALOT a donné pouvoir à Jean-Jacques PERRIN,
Stéphanie HIBON-ARTHUIS a donné pouvoir à Marie-Cécile CLAVREUL,
Catherine ROMAGNÉ a donné pouvoir à Aurélien GUILLOT,
Véronique BAUDRY a donné pouvoir à Jean-Christophe BOYER
Christophe CARREL a donné pouvoir à Marcel BLANCHET

Jean BRAULT était représenté par Isabelle FOUGERAY

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Jean-Jacques PERRIN et Flora GRUAU ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance débute à 19h05.

François ZOCCHETTO : *Il est 19 heures et cinq minutes. Le Conseil Communautaire a été dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales. Je vais procéder à l'appel.*

François ZOCCHETTO : *Il nous faut désigner deux secrétaires de séance. Je propose, s'ils sont d'accord, Jean-Jacques PERRIN, qui ne l'a jamais été, et Flora GRUAU. Vous êtes d'accord ? Merci.*

- **Compte rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire**

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Depuis la réunion du **26 septembre 2016**, le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

136 LAVAL – Espace Culturel et Associatif (Ex-SCOMAM) – Fin de location avec la Société AREPLUS (ARE+) Laval Agglomération a mis fin à la location de 146,96 m² de bureaux (lots 2p1 et 2p2), consentie à la Société AREPLUS (ARE+). Cette fin de location interviendra au 31 août 2016. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

137 Avenant n°2 du marché 1500 2-Etude faisabilité pour le transfert des compétences eau et assainissement à l'échelle de LAVAL Agglomération Laval Agglomération a conclu un avenant n°2 au marché n°15002 pour l'étude de transfert de compétences eau et assainissement à l'échelle de LAVAL Agglomération.

Montant du marché de base : 120 000,00 € HT

Avenant n°2 : 66 362,50 € HT

Montant du nouveau marché : 186 362,50 € HT

138 NON ATTRIBUÉ

139 CHANGÉ – Maison de la Technopole – Pépinière Technologique – Bâtiment C – Fin de la location avec la Société MENINVEST Laval Agglomération a mis fin à la location de 35 m² (bureau 607 et 608 – bâtiment C), consentie à la Société MENINVEST. Cette fin de location interviendra au 30 septembre 2016. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

140 CHANGÉ – Maison de la Technopole – Pépinière technologique – bât C – Avenant n°2 à la convention avec la Société OPX NETWORKS Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'occupation du 27 juin 2013 à intervenir avec la société OPX NETWORKS.

Cet avenant n° 2 à la convention d'occupation est établie avec la société OPX NETWORKS en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 7 € HT/m² x 20,06 m² = 140,42 € HT et hors charges du 01/09/2016 au 30/04/2018
- 10 € HT/m² x 20,06 m² = 200,60 € HT et hors charges du 01/05/2018 au 30/04/2020.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m² par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

141 CHANGÉ – Maison de la Technopole – Pépinière technologique – bât A – Convention avec la Société AGILITIC Laval Agglomération a approuvé les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la Société AGILITIC.

Cette convention d'occupation est établie avec la Société AGILITIC en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 5 € HT/m² x 20 m² = 100 € HT et hors charges du 01/10/2016 au 30/09/2019
- 7 € HT/m² x 20 m² = 140 € HT et hors charges du 01/10/2019 au 30/09/2021
- 10 € HT/m² x 20 m² = 200 € HT et hors charges du 01/10/2021 au 30/09/2023.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5,00 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m² par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

142 CHANGÉ – Maison de la Technopole – Pépinière technologique – bât C – Convention avec la Société HEYPSTER Laval Agglomération a approuvé les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la Société HEYPSTER.

Cette convention d'occupation est établie avec la Société HEYPSTER en qualité de jeune entreprise non incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 7 € HT/m² x 14,71 m² = 102,97 € HT et hors charges du 01/10/2016 au 0/09/2019
- 9 € HT/m² x 14,71 m² = 132,39 € HT et hors charges du 01/10/2019 au 0/09/2021.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Jeunes entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

Tarifs HT au m² par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

143 CHANGÉ – Maison de la Technopole – Pépinière technologique – bât A – Avenant n°4 à la convention avec la Société SYMBIOSE ENVIRONNEMENT Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°4 à la convention d'occupation du 21 septembre 2009 à intervenir avec la Société SYMBIOSE Environnement.

Cet avenant n°4 à la convention d'occupation du 21 septembre 2009 est consenti moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à :

- 10 € HT/m² x 40 m² = 400 € + 2,29 € HT/m² x 59,22 m² (atelier) = 135,61 €
- soit un total de 535,61 € HT à compter du 1^{er} septembre 2016.

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

144 Attribution du marché « Gros entretien de voirie -Programme 2016-Marché subséquent n°1 de l'accord-cadre voirie n°2016G021 » 2016G088 Laval Agglomération a conclu un marché subséquent n°1 à l'accord-cadre n°16AC21 avec l'entreprise suivante :

EUROVIA ATLANTIQUE,
5 impasse des Frères Lumières,
BP 63013 Bonchamp les Laval,
53063 LAVAL Cedex 9,

selon les prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires, pour un montant estimé à 199 990,40 € HT avec option, concernant les travaux de gros entretien de voirie - Programme 2016.

La dépense correspondante sera imputée à la ligne de crédit 5317 du budget principal de la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

145 Attribution du marché « Mise en place du système d'information géographique de LAVAL Agglomération » 2016G063 Laval Agglomération a conclu un marché pour la mise en place du système d'information géographique de LAVAL Agglomération, le groupement d'entreprises suivant :

- GEOMAP-IMAGIS, 8 bis rue Guizot, BP 71276, 30015 (Mandataire) et l'entreprise ESRI France SA, 21 rue des Capucins, 92195 MEUDON Cedex (Co traitant) pour un montant de 208 277,16 € H.T pour la tranche ferme et les tranches optionnelles sur une durée de 4 ans.

Il en sera rendu compte en séance du Conseil Communautaire.

146 Avenant de transfert de marché – Accord cadre prestations de coordinateur SPS lot 1 Prestations de coordinateur SPS de niveau 3 et lot 2 Prestations de coordinateur SPS niveau 2 – 2016G013 Laval Agglomération a conclu un avenant n°1 de transfert, transférant à l'entreprise SARL SCOP COODEMARRAGE 53, l'accord-cadre n°2016G013 «Prestations de coordinateur SPS » pour les lots 1 et 2.

147 Convention mise à disposition d'un dossier de marché subséquent avec l'UGAP Laval Agglomération a conclu une convention entre le groupement de commande composé de la Communauté d'Agglomération de LAVAL, du CCAS de LAVAL, de la Ville de LAVAL et des communes d'AHUILLÉ, ENTRAMMES, LA CHAPELLE ANTHENAISE, LOUVERNE, MONTIGNE LE BRILLANT et l'UGAP pour la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention.

148 CHANGÉ – Maison de la Technopole – Pépinière Technologique – Bâtiment C – Avenant n°2 à la convention avec la Société GOYAVI Laval Agglomération a approuvé les termes de l'avenant n°2 à la convention d'occupation du 20 août 2013 avec la Société GOYAVI.

Cet avenant n°2 à la convention d'occupation est établie avec la Société GOYAVI en qualité d'entreprise incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 7 € HT/m² x 20,34 m² = 142,38 € HT + 2,29 € HT/m² x 12 m² (atelier) = 27,48 € HT, soit un total de 169,86 € HT et hors charges du 01/10/2016 au 30/08/2018,
- 10 € HT/m² x 20,34 m² = 203,40 € HT + 2,29 € HT/m² x 12 m² (atelier) = 27,48 € HT, soit un total de 230,88 € HT et hors charges du 01/09/2018 au 30/08/2020.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.

La délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BENEFICIAIRES	DUREE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	An 6	An 7
Entreprises incubées	7 ans maxi	5 €	5 €	5 €	7 €	7 €	10 €	10 €

Tarifs HT au m² par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la réunion du **26 septembre 2016**, le Président rend compte des délibérations prises par le Bureau Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 OCTOBRE 2016

184 ARGENTRÉ – Zone d'activités La Carie 2 – Vente d'un terrain à M. PAUCHARD Steven – AXES USINAGE La vente à Monsieur PAUCHARD Steven, représentant l'entreprise AXES USINAGE, d'une parcelle de terrain cadastrée section ZB n°179p de 4 678 m² environ, située sur la zone d'activités La Carie 2 à ARGENTRÉ, est acceptée. Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 9,54 €/m² pour 4 678 m² soit 44 628,12 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 45 328,12 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

- Règlement : - à la signature du protocole d'accord :
5 % du montant HT (dépôt de garantie), soit 2 266,41 €.

- à la signature de l'acte authentique :
95 % du montant HT soit 43 061,71 €
et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finances rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée.
Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

- Condition particulière : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude COLLET-ORY-ROZEL, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

185 CHANGÉ – Zone d'activités des Morandières – Vente d'un terrain à M. FOUBERT Jérôme – TRM La vente à Monsieur FOUBERT Jérôme, représentant l'entreprise TRM, d'une parcelle de terrain cadastrée section AP n°94p de 17 200 m² environ, située sur la zone d'activités Les Morandières à CHANGÉ, est acceptée. Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 17 €, 15,30 € et 13,77 €/m² pour 17 200 m² soit 260 644 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 261 344 € HT.

Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

- Règlement : - à la signature du protocole d'accord :
5 % du montant HT (dépôt de garantie), soit 13 067,20 €.

- à la signature de l'acte authentique :
95 % du montant HT soit 248 276, 80 €
et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finances rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée.
Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

- Condition particulière: des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.

L'acte de vente sera reçu par l'Étude FOURCADE-FOUBERT et GUITTIER, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur. Maître ORY, notaire de l'acquéreur sera associé à l'acte. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

186 Demande d'aide à l'immobilier économique – Entreprise AXES USINAGE / SCI CLEMA – Convention Les termes de la convention fixant les conditions d'attribution à la SCI CLEMA au bénéfice de l'entreprise AXES USINAGE d'une aide d'un montant global de 59 000 € sont acceptés. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 – nature comptable 20422. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

187 Demande d'aide à l'immobilier économique – Entreprises BREGER ORGANISATION SERVICES (BOS) et TRANSPORTS BREGER SAS / SCI LES ATELIERS DES CHÊNES – Convention Les termes de la convention, fixant les conditions d'attribution à la SCI LES ATELIERS DES CHÊNES, au bénéfice des entreprises TRANSPORTS BREGER SAS et BREGER ORGANISATION SERVICES d'une aide d'un montant global de 200 000 € sont acceptés. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 – nature comptable 20422. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

188 Défi Famille à Énergie Positive – Attribution d'une subvention à l'association Synergies et à la Fédération Soliha Mayenne – Édition 2016/2017 Le Bureau Communautaire décide d'attribuer une subvention, dans le cadre du Défi Famille à Énergie Positive, aux associations suivantes :

- Association SYNERGIES : 3 500 €
- Fédération SOLIHA Mayenne : 1 500 €

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

189 Fonds d'aide pour le développement des circuits alimentaires de proximité et de qualité – Avenant n°1 à la convention passée avec Laval Agglomération – M. et Mme Rouzier et l'Association les 8 Scaroles Le Bureau Communautaire approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention du Fonds d'aide pour le développement des circuits alimentaires de proximité et de qualité à M. Mme ROUZIER et l'Association les 8 scaroles. L'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit " Les bénéficiaires s'engagent à réaliser l'opération décrite à l'article 2 de la convention avant le 31/12/2016 ". À l'issue de ce délai supplémentaire, un point financier sera fait et le montant de la subvention sera ajusté à 25 % des dépenses réalisées et justifiées au 31/12/2016. Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

190 Validation de l'achat de 3 minibus thermiques avec la centrale d'achat des Transports Publics Le Bureau Communautaire autorise le Président à signer le marché passé par le biais de la CATP pour l'achat de 3 minibus thermiques. Le Bureau Communautaire autorise le Président à signer tous documents se rattachant à cette opération.

191 Acquisition - Amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédants M. et Mme MOUSSU Clément – 9, rue Louis Lesaint à Laval Le Bureau Communautaire décide de réserver à M. et Mme MOUSSU Clément, accédants du bien situé 9, rue Louis Lesaint à LAVAL, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000 €) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

192 Acquisition - Amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédants M. et Mme DELAHAYE Emmanuel – 3, rue allée Claude Debussy à Laval Le Bureau Communautaire décide de réserver à M. et Mme DELAHAYE Emmanuel, accédants du bien situé 3, allée Claude Debussy à LAVAL, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000 €) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

193 Fonds d'aide à l'Événementiel sportif 2016 (FAES) – Demande du Centre Équestre de Laval Le Bureau Communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2016 :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
Jumping professionnel et amateurs	Centre Équestre de Laval	4 380 €

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

194 Tarifs 2017 pour la location des salles E, F et D de la Blancherie Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour la location des salles au Bois de l'Huisserie sans mise à disposition de la vaisselle sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

- salles E et F

	Location pour 1 jour pour 1 salle	Location pour 1 jour supplémentaire pour 1 salle	Location pour 1 W.E pour 1 salle
Associations communautaires, Associations non communautaires et particuliers	129,17 € HT soit 155 € TTC	110,00 € HT soit 132 € TTC	240,00 € HT soit 288 € TTC

- salles bâtiment D:

	Location pour 1 jour pour 1 salle	Location pour 1 jour supplémentaire pour 1 salle	Location pour 1 W.E pour 1 salle
Associations communautaires, Associations non communautaires et particuliers	43,34 € HT soit 52 € TTC	25,84 € HT soit 31 € TTC	69,17 € HT soit 83 € TTC

La caution pour la location des bâtiments E et F est maintenue à 150 €.

La caution pour la location d'une salle du bâtiment D est maintenue à 50 €.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

195 Entrammes – Zone d'activités du Riblay 3 – Validation AVP – Dépôt du permis d'aménager et du dossier loi sur l'eau Le montant de l'Avant Projet Sommaire s'élève à 501 800 € HT. Le Président est autorisé à déposer le permis d'aménager de la zone du Riblay 3 à Entrammes. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

196 Nuillé sur Vicoin - Zone d'activités de la Martinière – Permis d'aménager – Modificatif n°2 Le Président est autorisé à déposer la modification n°2 du permis d'aménager n°LT 053 168 07K3001. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

197 Acquisition-Amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédants M. PORTIER Christophe et Mme PIERRE Anne-Laure – 24 bis rue de la Cale à Laval Le Bureau Communautaire décide de réserver à M. POIRIER Christophe et Mme PIERRE Anne-Laure, accédants du bien situé 24 bis, rue de la Cale à LAVAL, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000 €) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 198 Politique de l'Habitat – Convention de délégation de compétence avec l'État – Parc privé – Convention de gestion avec l'ANAH – Avenant n°2 – Année 2016** Le projet d'avenant n°2-2016 pour la gestion des aides à l'habitat privé, est accepté. Le montant des droits à engagement destiné au parc privé est porté :
- à 1 127 658 € pour les crédits ANAH,
 - à 280 385 € pour les crédits du FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) du programme Habiter Mieux. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 199 Location-Accession sociale – SCIC d'HLM COOP LOGIS – La Chambrouillère à Bonchamp – Versement d'une prime – Locataires accédants M. PAUMARD Anthony et Mme BOISBOUVIER Élodie** Le Bureau Communautaire décide d'attribuer à M. PAUMARD Anthony et Mme BOISBOUVIER Élodie, accédants du lot n°65 du programme d'accession sociale « La Chambrouillère 3 » à Bonchamp, une prime de 4 000 €. Cette prime viendra augmenter la part acquisitive du ménage candidat à la location-accession. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 200 Changé - Parc Tertiaire - Acquisition d'un terrain auprès de la Coopérative des Agriculteurs de la Mayenne cadastré section YI numéro 293** L'acquisition auprès de la Coopérative des Agriculteurs de la Mayenne, d'un terrain situé sur le Parc Tertiaire à Changé, cadastré section YI numéro 293 d'une surface de 16 051 m² est approuvée. Il ne sera pas fait application de la déduction de 10 % sur le prix de cession prévue par l'acte authentique du 4 mai 2012 en cas de non-respect de l'obligation de construire. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 201 SOULGÉ-SUR-OUETTE – Zone Artisanale – Vente d'un terrain à M. LERAY Aldo – LES TOITURES MAYENNAISES** La vente à Monsieur LERAY Aldo, représentant l'entreprise Les Toitures Mayennaises, d'une parcelle de terrain cadastrée section AC n°137 de 3 597 m² environ, située sur la zone artisanale à SOULGÉ-SUR-OUETTE, est acceptée. Cette vente se fera aux conditions suivantes :
- Prix du terrain : 7,41 €, pour 3 597 m² soit 26 653,77 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 27 353,77 € HT.
- Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.
- Règlement :
 - à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant HT (dépôt de garantie), soit 1 367,69 €.
 - à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant HT soit 25 986,08 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010.
 - Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée.
Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.
 - Condition particulière : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente.
- Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 202 INTERVENTION FIPEE SARL TDV INDUSTRIES – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DU 23 OCTOBRE 2012** Les termes de l'avenant n°1 à la convention du 23 octobre 2012 liant Laval Agglomération et l'entreprise TDV INDUSTRIES sont approuvés. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 203 Demande d'aide à l'immobilier économique – Entreprise NUILLÉ ÉNERGIES/ETS BLIN – Convention** Les termes de la convention, fixant les conditions d'attribution à l'entreprise NUILLÉ ÉNERGIES, au bénéfice des ETS BLIN, d'une aide d'un montant global de 159 900 €, sont acceptés. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 – nature comptable 20422. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

204 Laval – Zone d'activités de la Gouffrie – Vente d'un terrain à M. BUFFET – Transports BUFFET Père et Fils – Modification de la délibération du 4 mai 2015 La vente à Monsieur BUFFET, représentant les Transports BUFFET Père et Fils et la SCI HENRIELLA (ou toute SCI ou société de crédit bail qui s'y substituerait), des terrains cadastrés section BW n°192p-193p-197p-202p-206-253p de 30 000 m² environ, situés sur la zone d'activités La Gouffrie à Laval, est acceptée. Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 11,90 €, 10,71 € et 9,64 €/m² pour 30 000 m² soit 305 850 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 306 550 € HT.
Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.
- Règlement :
 - à la signature du protocole d'accord : dépôt de garantie égal à 5 % du montant HT soit 15 327,50 €. Un premier dépôt de garantie de 4 115 € a été effectué le 11 mai 2015. Le second dépôt de garantie à effectuer à la signature du nouveau protocole d'accord est donc de 11 212,50 €.
 - à la signature de l'acte authentique :
95 % du montant HT soit 291 222,50 €
et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n° 2010-237 du 9 mars 2010.
- Réseaux : la parcelle sera livrée viabilisée.
Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.
- Condition particulière : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente. Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

205 Mise à disposition des équipements sportifs communautaires & de la salle le Gargasson à compter du 1^{er} janvier 2017 Le bureau communautaire décide d'appliquer la gratuité des mises à disposition des équipements communautaires, ci-dessous désignés, aux associations ayant leur siège social dans le périmètre de l'agglomération lavalloise, soit :

- le terrain synthétique Louis Béchu à Laval
- le terrain synthétique des Gandonnières à Laval
- le terrain synthétique de Galbé à Bonchamp
- le stade d'athlétisme à Laval
- la salle Le Gargasson du Stade Francis le Basser

François ZOCCHETTO : Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, je vous rends compte des décisions prises par le Président depuis la séance du 26 septembre. Elles sont numérotées de 136 à 148. Voilà, vous les avez. Il en est de même des dix délibérations prises au Bureau depuis la séance du 26 septembre.

Claude GOURVIL : Cela va trop vite !

François ZOCCHETTO : Oui, M. BOYER ?

Claude GOURVIL : Non, M. GOURVIL.

François ZOCCHETTO : M. GOURVIL.

Claude GOURVIL : Cela va un peu vite. Juste une question sur la décision 137, l'avenant numéro deux, du marché sur l'étude de faisabilité pour le transfert des compétences Eau et Assainissement à l'échelle de Laval agglomération. On s'étonne de cet avenant qui est une rallonge de 66 000 euros. On se pose la question de savoir si par hasard, cela ne concernerait pas l'étude sur les tarifs solidaires que nous vous avons proposée.

François ZOCCHETTO : Alors, merci mais je n'ai pas entendu le numéro de la délibération.

Claude GOURVIL: Numéro 137.

François ZOCCHETTO : 137 ?

Claude GOURVIL: Oui

François ZOCCHETTO : Étude pour le transfert Eau et assainissement à l'échelle de Laval agglomération.

Claude GOURVIL: La question était : est-ce que cela comprend l'étude sur la mise en place de tarifs solidaires comme nous l'avions proposé et demandé ?

Bruno MAURIN : Pas que je sache, non.

Claude GOURVIL: C'est fort dommage.

François ZOCCHETTO : C'est noté. M. GUILLOT ?

Aurélien GUILLOT : Sur cette question, on a quand même un marché de base qui est à 120 000 euros et le deuxième avenant est à 66 000, ce qui fait plus de 50 % pour un avenant, c'est quand même surprenant, y compris pour la sincérité de l'appel d'offres, cela pose question d'avoir des avenants de cette taille. Je suppose que les entreprises qui ont répondu au premier appel d'offres sur la base de 120 000 euros, peuvent légitimement se sentir flouées de voir cela ensuite.

François ZOCCHETTO : Je vous propose que l'on vous donne toutes les indications souhaitées sur ces marchés, de façon à ce que la réponse soit précise. Vous répondre vaguement, je pense que cela ne va pas vous apporter satisfaction. M. GUILLOT.

Aurélien GUILLOT : Est-ce que l'on pourrait avoir une réponse publique sur cet élément ?

François ZOCCHETTO : Oui...

Aurélien GUILLOT : Et j'ai une autre question, enfin deux autres questions et une remarque sur trois autres décisions. Sur la décision 146, on a également un avenant mais le montant de l'avenant n'est pas précisé ni le montant du marché de base. Si on pouvait avoir ces éléments pour savoir quel pourcentage il y a sur cet avenant. Sur la décision 145, un marché est passé avec GEOMAP-IMAGIS pour 208 000 euros. J'aimerais avoir un peu d'éléments sur la nature de la prestation de l'entreprise. J'ai d'autres éléments qui n'appellent pas à question mais qui tiennent plus de l'ordre du débat que de la question.

François ZOCCHETTO : D'accord. Sur ces questions, on va vous apporter réponse avant la fin du Conseil, de façon publique.

Aurélien GUILLOT : D'accord.

François ZOCCHETTO : D'autres questions ?

Aurélien GUILLOT : J'aimerais intervenir sur les décisions 186,187 et 203 sur les aides aux entreprises, les aides à l'immobilier économique comme on dit maintenant, c'est comme ça, maintenant, que l'on subventionne plutôt grassement les amis du MEDEF mayennais.

Je précise que je ne fais pas un numéro sur ce sujet, comme me l'a gentiment dit M. BORDE lors d'un Conseil précédent, mais qu'il s'agit d'un vrai débat politique sur l'utilisation de l'argent public, surtout à un moment, on verra cela dans le DOB tout à l'heure, où on nous explique qu'il n'y a plus d'argent pour les projets publics et pour répondre aux besoins de notre population. Ces éléments doivent être mis sur la table, les habitants de Laval agglomération ont le droit d'être informés de ces sujets et, si je n'en parlais pas, cela passerait un peu comme une lettre à la poste parmi une masse d'autres décisions sans que personne n'en parle.

Pourtant, Conseil après Conseil, ce sont des centaines de milliers d'euros d'argent public, qui devraient servir l'intérêt général, qui sont orientées vers l'intérêt privé. Ce soir, c'est plus de 418 000 euros qui

sont distribués à trois entreprises. Je ne développerai que l'un des trois cas, l'entreprise de transport Bréger à qui l'on donne plus de 200 000 euros ce soir.

Dans le rapport présenté par M. BORDE dans la Commission économie de notre agglomération, il est dit que ce groupe a plus de 700 salariés, plus de 550 camions, qu'il a un chiffre d'affaires annuel de plus de 100 millions d'euros, qu'il s'agit du cinquième transporteur français, un leader européen de la logistique qui se développe également au Portugal. Ce groupe a-t-il besoin de ces 200 000 euros payés par le contribuable lavallois ? Assurément non.

Un proverbe populaire dit « on ne prête qu'aux riches », je vous le dis, les temps ont changé, aux riches maintenant, on ne leur prête plus, on leur donne directement. Je note aussi qu'on leur donne très rapidement puisque l'Agglomération a été sollicitée par un courrier de cette entreprise le 21 juin 2016 et dès le 26 septembre, ça y est, ils ont déjà l'argent, 200 000 euros, qui est le montant maximum possible. Cette rapidité fait quand même réfléchir quand on voit dans le même temps que beaucoup de projets publics prennent beaucoup de temps, beaucoup de retard. Cette fois, les 200 000, c'est extrêmement rapide. Il est grand temps d'arrêter cette gabegie, d'orienter l'argent public vers les projets publics.

François ZOCCHETTO : Merci. Sur le même sujet, M. GRUAU ?

Jean-Christophe GRUAU : Bien sûr. Je ne lèverai pas la main, M. le Maire, futur ministre. Je voulais simplement dire au Révérend père GUILLOT un proverbe africain, « quand on monte aux arbres, il faut avoir le cul propre » et quand on se plaint d'avoir des subventions qui sont accordées aux grandes entreprises et que ces grandes entreprises ensuite financent L'Humanité, ce torchon, eh bien, on se tait ! Parce que votre journal est payé par le contribuable et ne vaut rien sans le contribuable.

Aurélien GUILLOT : Comme toute la presse.

Jean-Christophe GRUAU : Pas du tout ! Rivarol n'a rien, Minute n'a rien ! Alors que votre torchon a quelque chose !

François ZOCCHETTO : Yannick BORDE va vous répondre, Aurélien GUILLOT, mais vous aurez également l'occasion tout à l'heure d'entendre, au moment du DOB, l'intervention d'Alain BOISBOUVIER qui vous apportera aussi des réponses puisque, en effet, c'est une politique constante de l'agglomération et pour laquelle des montants importants sont inscrits chaque année.
Yannick BORDE.

Yannick BORDE : Je ne vais pas nécessairement répondre. Seulement redire que oui, c'est un numéro, M. GUILLOT, vous nous le faites à chaque fois, je n'ai pas pour habitude de ré-intervenir en répétition sur des sujets qui ont déjà été traités. Juste vous dire que ce ne sont pas les amis du MEDEF, comme vous dites, car si vous connaissiez l'environnement économique du territoire lavallois, vous sauriez que les gens qui sont dans les trois dossiers étudiés ne sont pas nécessairement ceux que l'on retrouve dans ces instances.

Vous avez pris un exemple, je vais en prendre un autre. Je vais vous inviter à regarder la délibération concernant Nuillé-sur-Vicoin, la 203, puisque vous prenez un exemple avec la caricature habituelle qu'est la vôtre, je vais prendre l'exemple 203. L'exemple 203, une entreprise très artisanale, puisque l'on est sur moins de dix salariés, qui réinvestit de façon massive sur son territoire à Nuillé-sur-Vicoin, le Maire est arrivé, je ne sais pas où il est mais il m'entendra, m'écouterà, il complétera s'il le souhaite, et on démontre bien que l'on aide, certes, les grands groupes, parce que sans grands groupes sur notre territoire, certains de vos amis crieraient aussi très fort et on aide aussi les très petites entreprises et des projets qu'on considère structurants sur des communes de deuxième couronne. Moi j'aime bien que l'on illustre, mais il faut être un peu honnête dans les commentaires.

On accompagne toutes les entreprises qui ont des projets de développement, les grandes comme les petites, parce que ce sont elles qui font la vie économique du territoire et il n'y a pas de jugement sur ces entreprises, il n'y a pas de sélection sur ces entreprises. Toutes celles qui ont des dossiers de développement sont accompagnées et il n'y a absolument aucun intérêt. Dans les propos que vous avez tenus, quand vous avez parlé notamment de délai de traitement rapide, le dossier Bréger est peut-être arrivé effectivement en juin, il a été traité très rapidement mais vu son importance, il avait déjà été examiné par les deux maires de Laval et de Saint-Berthevin, puisque cette entreprise est à cheval sur nos deux villes.

Je veux bien répéter en permanence ce qu'on dit mais en tout cas, tant que je serai dans cette délégation que le Conseil m'a confiée, ces formes d'accompagnement, je les défendrai, sur le territoire de Laval agglomération. C'est là que les emplois sont créés. Si vous ne voulez pas de création d'emplois, on sait quelle nature d'emplois vous voulez créer, ce n'est pas notre stratégie à nous. Si vous ne voulez pas de création d'emplois d'entreprise sur le département, sur le territoire de la Mayenne, vous continuerez d'intervenir sous cette forme, sans doute, et moi j'essaierai de répondre, mais cela commence à m'user donc je ne répondrai sans doute pas la prochaine fois.

François ZOCCHETTO : *Merci. Mickaël MARQUET.*

Mickaël MARQUET : *Tout à fait, je voulais corroborer les propos du Vice-président en charge de la compétence économique dans le sens où on peut considérer que les montants peuvent paraître importants, mais d'un autre côté, si on n'a pas de développement économique sur notre territoire, on n'aura pas d'attractivité, donc pas de valeur ajoutée et d'emplois créés.*

De plus, ce qu'il faut prendre aussi en compte, c'est le global, c'est qu'à un moment donné, de toutes façons, il faut être attractif sur le territoire parce que de la fiscalité revient derrière. Si on a des entreprises, des entrepreneurs plus ou moins importants, plus ou moins conséquents, cela nous reviendra dans la fiscalité. Alain BOISBOUVIER nous présentera le DOB tout à l'heure et on verra bien que la fiscalité, on en a besoin sur le territoire.

François ZOCCHETTO : *Merci de l'avoir rappelé. M. GRUAU.*

Jean-Christophe GRUAU : *Je voulais simplement dire qu'effectivement, je comprends que le révérend père GUILLOT soit choqué par des sommes pareilles...Vous permettez, vous permettez !*

Aurélien GUILLOT : *Un peu de respect !*

Jean-Christophe GRUAU : *Ah oui du respect, écoutez, je comprends que vous soyez choqué par ces sommes, je crois, je peux comprendre que vous soyez choqué par ces sommes et moi, si j'avais été élu, je proposerais que l'on taxe moins les entreprises, comme ça, on leur donnerait moins de subventions. Car on donne des subventions parce que les entreprises ont tellement de taxes, sont tellement prises à la gorge parfois que l'État est obligé de redonner de l'argent. Alors, donnez moins d'argent mais prenez-en moins également. Je m'étonne que des gens aussi intelligents que vous ne compreniez pas ce genre de choses. Prenez-moins d'impôts et vous donnez moins de subventions, voilà, et l'affaire est réglée ! Votez GRUAU !*

François ZOCCHETTO : *M. GRUAU, vous êtes prié d'appeler vos collègues correctement et par leur nom. M. GOURVIL.*

Claude GOURVIL : *On change de décision, la 190, s'il vous plaît, validation de l'achat de trois minibus thermiques avec la centrale d'achat des transports publics.*

Deux questions, la première : qui est l'attributaire de ce marché pour ces trois minibus thermiques et la deuxième : pourquoi ne pas avoir choisi d'acheter des minibus électriques, qui correspondraient mieux à nos projets de territoire durable et qui correspondraient peut-être mieux, aussi, à l'accompagnement que vous souhaitez des entreprises locales puisque nous avons sur le territoire une entreprise locale qui fabrique ce genre de minibus électriques.

François ZOCCHETTO : *Merci. Denis MOUCHEL.*

Denis MOUCHEL : *Oui, pour l'achat de ces trois minibus, nous sommes passés par une centrale d'achat, raison pour laquelle je réponds à votre question. Pour la deuxième partie de la question, sur l'achat de minibus électriques, c'est tout simplement une question de coût par rapport au budget.*

Claude GOURVIL : *Ça veut dire que la politique de territoire durable qu'on affiche clairement et de façon un peu clinquante, finalement, dans les faits, elle est complètement envahie par les problématiques budgétaires.*

Denis MOUCHEL : *Pas du tout !*

Claude GOURVIL : *C'est bien dommage parce que du coup, on n'a plus de ligne politique. Ce n'est que de la comptabilité !*

François ZOCCHETTO : M. GOURVIL vous devriez dire cela à la Ministre de l'Environnement puisque vous savez qu'elle nous a décerné le label Territoire à Énergie Positive et Croissance Verte et je pense que les dossiers ont fait l'objet d'un examen approfondi.
En particulier, il était question des bus sur ce dossier. Si vous voulez ignorer la contrainte budgétaire, libre à vous, mais nous, nous sommes en responsabilité et obligés de tenir compte cette contrainte budgétaire. Denis MOUCHEL.

Denis MOUCHEL : Grâce à l'aide de l'État, nous allons acquérir deux bus électriques en 2017.

Claude GOURVIL : On aurait pu en acquérir cinq. Juste une petite question complémentaire, la marque de ces bus, s'il vous plaît, par curiosité ?

François ZOCCHETTO : La marque de ces bus.

Denis MOUCHEL : Les minibus sont des Dietrich et les bus des Man.

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC01 – Organismes extérieurs – Modificatif**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

EMPLOI - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

• **Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de la Mayenne**

Cette association a pour objet :

- de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, en Mayenne,
- de participer à la définition des besoins en formation dans la perspective du développement des bassins d'emploi du Département de la Mayenne,
- d'être force de propositions et d'innovations pour toutes actions visant à la création ou au développement d'activités favorisant l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

De nouveaux statuts de la Mission Locale de la Mayenne ont été validés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 20 juin 2016. Conformément à ceux-ci, Laval Agglomération doit désigner :

- 4 titulaires avec voix délibérative pour l'Assemblée Générale ainsi que 4 suppléants,
- 4 titulaires et 4 suppléants pour le Conseil d'Administration qui compte à ce jour 32 membres titulaires.

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres et pour 6 ans, 4 titulaires et 4 suppléants pour intégrer le bureau de la Mission Locale de la Mayenne.

En conséquence, il vous est proposé de procéder à une modification de la désignation des représentants de Laval Agglomération au sein de la Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de la Mayenne.

Il est proposé de désigner :

- Assemblée Générale

- | | |
|-----------------|-----------------|
| • XX, titulaire | • XX, suppléant |
| • XX, titulaire | • XX, suppléant |
| • XX, titulaire | • XX, suppléant |
| • XX, titulaire | • XX, suppléant |

- Conseil d'Administration

- | | |
|-----------------|-----------------|
| • XX, titulaire | • XX, suppléant |
| • XX, titulaire | • XX, suppléant |
| • XX, titulaire | • XX, suppléant |
| • XX, titulaire | • XX, suppléant |

HABITAT

• **Foyer Manceau**

Un processus de fusion-absorption du Logis Familial Mayennais, dont la communauté d'agglomération de Laval est membre du conseil d'administration, par le Foyer Manceau a été engagé et sera opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé à Laval Agglomération d'intégrer le conseil d'administration à compter du 1er janvier 2017 dans le collège des collectivités territoriales et de leurs groupement aux côtés de la région des Pays de la Loire et de Le Mans Métropole.

La Communauté d'Agglomération de LAVAL désigne pour la représenter au sein du Conseil d'Administration du Foyer Manceau :

- XX

De plus, Laval Agglomération doit céder l'action du capital du Logis Familial Mayennais au prix de 16 euros au CIL Atlantique, l'actionnaire action logement de rattachement, et acquérir une action du Foyer Manceau dont la valeur nominale s'élève à 92 euros, auprès d'un des actionnaires actuels du Foyer Manceau.

François ZOCCHETTO : Nous passons aux nominations dans des organismes extérieurs. Il s'agit de la Mission locale qui a changé de statut, ce qui nous oblige à re-procéder à des désignations à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration. Il vous est proposé de désigner, en titulaires, Chantal GRANDIERE Yannick BORDE, Christine DUBOIS, Stéphanie HIBONT-ARTHUIS ; en suppléants, Isabelle OZILLE, Nathalie FOURNIER-BOUDARD, Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE, Jean-Jacques PERRIN. Au Conseil d'administration, Mesdames et Messieurs GRANDIERE, BORDE, DUBOIS, HIBONT-ARTHUIS en titulaires ; OZILLE, FOURNIER-BOUDARD, PERLEMOINE-LEPAGE, PERRIN en suppléants. Pas d'objection ? Est-ce qu'il y a des voix contre ou des abstentions ? Non ? Autre désignation au sein de l'organisme du Foyer Manceau, organisme de logement social. Nous vous proposons la désignation au Conseil d'administration de Michel PEIGNER. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°107/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2016

Objet : ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATIFS

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Vu les nouveaux statuts de la Mission Locale de la Mayenne validés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2016,

Vu le processus de fusion-absorption du Logis Familial Mayennais, dont la communauté d'agglomération de Laval est membre du conseil d'administration, par le Foyer Manceau engagé et qui sera opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la proposition faite à Laval Agglomération d'intégrer le conseil d'administration à compter du 1er janvier 2017 dans le collège des collectivités territoriales et de leurs groupement aux côtés de la région des Pays de la Loire et de Le Mans Métropole,

Vu les statuts du Foyer Manceau,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de représentants de la Communauté d'Agglomération de Laval à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la Mission Locale de la Mayenne,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de Laval au Foyer Manceau,

Que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire procède aux modifications de représentation suivantes :

EMPLOI - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

• Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de la Mayenne

Cette association a pour objet :

- de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, en Mayenne,
- de participer à la définition des besoins en formation dans la perspective du développement des bassins d'emploi du Département de la Mayenne,
- d'être force de propositions et d'innovations pour toutes actions visant à la création ou au développement d'activités favorisant l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

De nouveaux statuts de la Mission Locale de la Mayenne ont été validés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 20 juin 2016. Conformément à ceux-ci, Laval Agglomération désigne :

- 4 titulaires avec voix délibérative pour l'Assemblée Générale ainsi que 4 suppléants (article 10),
- 4 titulaires et 4 suppléants pour le Conseil d'Administration qui compte à ce jour 32 membres titulaires (article 13).

- Assemblée Générale

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| • C. GRANDIÈRE, titulaire | • I. OZILLE, suppléante |
| • Y. BORDE, titulaire | • N. FOURNIER-BOUDARD, suppléante |
| • C. DUBOIS, titulaire | • I. PERLEMOINE-LEPAGE, suppléante |
| • S. HIBON-ARTHUIS, titulaire | • J-J. PERRIN, suppléant |

- Conseil d'Administration

- | | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| • C. GRANDIÈRE, titulaire | • I. OZILLE, suppléante |
| • Y. BORDE, titulaire | • N. FOURNIER-BOUDARD, suppléante |
| • C. DUBOIS, titulaire | • I. PERLEMOINE-LEPAGE, suppléante |
| • S. HIBON-ARTHUIS, titulaire | • J-J. PERRIN, suppléant |

Article 2

Le Conseil communautaire désigne pour représenter la communauté d'agglomération au conseil d'administration :

HABITAT

• **Foyer Manceau**

- Michel PEIGNER

Le Conseil communautaire :

- autorise la cession d'une action du capital du Logis Familial Mayennais au prix de 16 € au CIL ATLANTIQUE,
- autorise l'acquisition d'une action du Foyer Manceau, dont la valeur nominale s'élève à 92 euros, auprès d'un des actionnaires actuels du Foyer Manceau.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SERVICES SUPPORTS

- **INFO Schéma de mutualisation – Bilan 2015/16**

François ZOCCHETTO : Je vais maintenant passer la parole à Jean-Marc BOUHOURS pour le schéma de mutualisation.

Jean-Marc BOUHOURS : Merci. Concernant le schéma de mutualisation, vous avez un diaporama projeté qui concerne le bilan 2015-2016 de ce schéma de mutualisation.

Une première partie qui va concerner la consolidation des actions engagées en 2015 et les réalisations 2016, une évaluation en deuxième partie de cette mutualisation et en troisième partie, les perspectives pour 2017.

Concernant le bilan des actions depuis juillet 2015 jusqu'à fin 2016, on vous a présenté déjà le service ADS, Autorisation du Droit des Sols, qui a fait l'objet d'une création au 1^{er} juillet 2015. Sur le bilan, plus de 3 000 actes ont été réceptionnés et instruits, 3 783 actes depuis la création du service. On a constaté que la charge de travail était supérieure aux prévisions qui ont été réalisées, les actes représentés sur le tableau sont principalement les permis de construire et les déclarations préalables, et des améliorations ponctuelles sont en cours de réflexion, notamment la refonte de certaines prestations et l'utilisation du SIG, quand il sera mis en place. Voilà pour le service ADS.

Pour ce qui est d'autres actions menées dans le cadre de ce schéma de mutualisation, il s'agit de réseaux d'échanges entre les différents agents des communes de Laval et de l'Agglomération. Trois réseaux sont en cours de préparation :

- Un réseau qui touche les ressources humaines, notamment dans le domaine de la formation,*
- Un réseau autour de la commande publique et de l'informatique, l'intégration de thématiques sont abordées lors des réunions des directions et des secrétariats de mairie. Ces réunions sont justement propices à des échanges et à des prises de contacts intéressants pour ces mutualisations,*
- Un réseau des responsables des services techniques est très actif en ce moment, utilement d'ailleurs, notamment du fait des groupements de commandes, parce qu'il y a pas mal de groupements de commandes en cours, et également utile en ce qui concerne actuellement le transfert de la compétence Eau et Assainissement. Ce réseau « responsables services techniques » a toute sa place,*
- Et la création en cours d'un nouveau réseau, qui concernera les aménagements et le cadre de vie.*

Les groupements de commandes, le bilan rapide que vous avez sur le bilan : treize groupements de commandes ont été réalisés en 2015, principalement, quelques exemples, la téléphonie mobile, les fournitures administratives, les locations et achats de photocopieurs, les peintures des terrains de foot sur l'ensemble de l'agglomération pour les communes qui, bien entendu, ont souhaité y adhérer. En 2016, quinze nouveaux groupements de commandes ont pu voir le jour, notamment l'ensemble des groupements de commandes concernant des contrôles techniques, concernant les ascenseurs, les installations de gaz, les véhicules, notamment. D'autres groupements de commandes sont également en préparation concernant le géo-référencement des réseaux électriques. On arrive à vingt-huit groupements de commandes sur l'ensemble de l'année 2015-2016.

Concernant la mutualisation de services, les services communs, uniquement entre la ville de Laval et Laval agglomération, on a validé le service Assemblées et le service Direction générale adjointe Ressources, Finances, Ressources humaines, Système d'information, service juridique et commande publique et le service performance. Voilà pour ce qui avait été mis en place en 2015. En 2016, la mutualisation voit apparaître la Direction générale des services et, à compter du 1^{er} janvier 2017, la direction des Bâtiments et la direction des services Archives.

Ces mutualisations nécessitent une communication. Il y a un accompagnement en direction des agents, d'une part. Cette mutualisation est pilotée par un comité de pilotage d'élus, qui assure également le pilotage financier, on va voir tout à l'heure les règles financières. Un comité de suivi a également été mis en place avec les représentants du personnel. Concernant l'une des actions qui faisait l'objet d'une demande, quand des consultations ont été faites au sein des collectivités, des communes, il émane de ces demandes un catalogue de propositions d'accompagnement des communes dans l'exercice de leurs compétences.

Actuellement, cinq thématiques sont proposées avec un accompagnement soit individuel, soit collectif, pour les communes sur les affaires juridiques, sur la commande publique, ce sont des compétences utiles pour les communes, sur les finances, sur l'informatique et sur les ressources humaines. Pour ces actions engagées, ce tableau présente l'interlocuteur privilégié et les tarifications. Ces prestations sont gratuites si l'intervention est inférieure à une demi-journée et le service est payant si l'intervention est supérieure à une demi-journée, soit 150 euros la demi-journée par intervenant. C'est au service des communes.

L'évaluation maintenant, la deuxième partie de cette mutualisation. L'évaluation des groupements de commandes a fait l'objet d'un questionnaire en ligne. Les communes ont été sollicitées pour répondre à ce questionnaire sur les groupements de commandes 2015 et 2016. Évidemment, comme il n'y a pas beaucoup d'historique encore, les retours sont peu fiables en termes d'analyse, il faudra donc voir pour la suite.

Sur l'évaluation des réseaux d'échanges, les animateurs réseau nous ont fait remonter que ces réseaux d'échanges sont utiles pour toutes les communes, mais c'est parfois difficile de participer à toutes ces réunions, à toutes ces rencontres. Ces réseaux d'agents d'échanges s'appuient principalement sur les réseaux historiques des directeurs généraux et des secrétaires de mairie. Pour ce qui concerne l'évaluation financière, on avait déjà fait l'objet de cette présentation précédemment.

La charte financière présente ici le bilan financier à la fin de l'année 2016, suivant l'avis de la CLECT, puisque on a souhaité que la CLECT s'approprie cette répartition entre la Ville et l'Agglomération, principalement, à 71,77 % de parts de la Ville et 28,23 % pour l'Agglomération. Ces pourcentages s'assoient sur la masse salariale historique qui avait été validée à l'époque. Voilà le bilan de cette actualisation de fin d'année avec une régularisation sur la DSC Ville de 32 699 euros, le chiffre que vous ne voyez pas en bas, sur l'écran.

Les perspectives pour 2017. La ligne de conduite est maintenue, à savoir trois axes : la poursuite du développement des groupements de commandes, la consolidation des réseaux d'échanges avec les agents de chacune des communes et la poursuite de la mutualisation des services techniques, au travers des espaces publics, espaces verts voirie et l'ingénierie, la maîtrise d'œuvre pour les VRD. Voilà M. le Président pour ce bilan du schéma de mutualisation.

François ZOCCHETTO : Merci. M. BOYER.

Jean-Christophe BOYER : Je vais profiter de cette délibération pour évoquer également le temps de travail des agents, même si je reviendrai sur le schéma de mutualisation. Au fond, la dernière fois, on a été choqué par l'intervention de Jean-Marc BOUHOURS et on ne lui en veut pas parce qu'il lisait vraisemblablement un texte sur ordre. Deux éléments étaient choquants dans cette intervention.

La première était que, au fond, sur le dossier du temps de travail des agents, vous avez cherché à prendre à témoin la population en montrant du doigt ces agents qui travailleraient honteusement moins que le minimum légal. C'est extrêmement choquant, c'est contraire à la façon dont, pendant de longues années, presque décennies, le dialogue social a été construit dans nos collectivités à Laval et dans l'Agglomération et cela n'augure jamais des décisions qui soient partagées et efficaces, y compris pour les citoyens. Ce qui était choquant également, c'était la façon dont était invité dans ce débat le rapport de la Chambre régionale des comptes puisque, à aucun moment, le rapport de la Chambre régionale des comptes n'exprime l'obligation de remettre en cause les acquis des agents de la collectivité Agglomération, puisque nous siégeons au Conseil communautaire, et qu'il appelait simplement à une régularisation de cette situation, tout en citant effectivement les économies et le delta financier possible de gains s'il y avait modification.

Je voulais d'abord, en notre nom à tous, exprimer ce choc que nous avons eu la dernière fois et vous demander où en sont aujourd'hui les négociations avec ces mêmes agents pour que le service public municipal soit d'aussi bonne qualité qu'il est jusqu'à présent et partagé par l'ensemble de nos collaborateurs.

Sur le plan de la mutualisation, et après une lecture exhaustive du document, il apparaît que ce bilan est assez mitigé, pas exaltant, pour deux raisons : c'est un document très technique, qui ne relie jamais cette mutualisation au projet de territoire. On mutualise pour mutualiser mais est-ce qu'on mutualise pour plus de services, est-ce qu'on mutualise pour plus d'efficacité, éventuellement pour quelques économies. Cette absence de liens avec le projet territorial et le service aux citoyens explique, pour nous, peut-être le peu d'emballement qu'il y a dans les groupes de travail, les groupes de travail de DGS, notamment, qui semble-t-il, sont gérés par une absence de pilotage. Il est important pour nous de replacer cette mutualisation dans un contexte général d'ambition pour le territoire et sur le plan du dialogue avec les agents, où en êtes-vous des négociations, s'il vous plaît ?

François ZOCCHETTO : Merci. Jean-Marc BOUHOURS souhaite vous répondre.

Jean-Marc BOUHOURS : Je ne vais pas reprendre le dossier mais juste répondre sur le fait de lire un texte sur ordre. Non, non, je n'ai pas lu un texte sur ordre, sur la démarche de ce dossier, la démarche a été entreprise au printemps, sur des constats qu'on a pu lire sur la Chambre régionale des comptes, pour ce qu'il s'agit de l'Agglomération.

Les rencontres avec les représentants syndicaux ont eu lieu, il y a eu dix rencontres, en dehors de celles liées au dialogue social, dans le cadre des comités techniques, sept réunions et trois rencontres directement avec les agents, ce qui n'était pas du tout obligatoire !

Je pense qu'il y a eu une volonté forte de dialoguer, il se trouve qu'il y a blocage, effectivement, sur cet aspect légal des 1 607 heures, moi, j'en suis là par rapport à ce dossier. Il n'y a pas de prise d'otage, ni de la population, ni des agents. La discussion avec mes collègues maires de l'Agglomération me conforte dans l'idée qu'il faut poursuivre ce projet vers son aboutissement et c'est dans ce sens que j'avance. Mais il y a un profond respect de la volonté de faire avancer les choses, avec les agents et avec les représentants du personnel, en ce qui me concerne.

Pour ce qui est du schéma de mutualisation, je n'ai pas tout à fait la même lecture du rapport mais cela m'apparaît clair que l'on souhaite que les actions de mutualisation tendent vers davantage de services et davantage d'efficacité.

La participation des DGS, je n'ai pas non plus la même lecture, j'ai des retours intéressants puisque des réseaux se mettent en place, des contacts sont pris, les échanges se font. Je pense qu'on est en train, ici, de créer une dynamique autour de la mutualisation qui devrait porter ses fruits. L'évaluation n'est pas simple, effectivement, puisque c'est nouveau, mais cette dynamique devrait porter ses fruits dans les mois et dans les années à venir. Voilà pour ce qui est du schéma de mutualisation.

François ZOCCHETTO : *Merci. M. GUILLOT.*

Aurélien GUILLOT : *Juste par rapport au mouvement des agents, que je soutiens d'ailleurs pleinement, vous avez la responsabilité, un moment, de faire terminer ce conflit. C'est votre responsabilité, M. le Président, parce qu'on ne peut pas avoir une situation qui s'enlise. Ce n'est pas bon, à la fois pour les agents parce qu'ils perdent des journées de salaire, cela ne leur fait pas plaisir, et que c'est compliqué quand on ne gagne pas beaucoup de perdre des journées de salaire, c'est compliqué pour les parents qui ont des enfants parce que, eux aussi, ont des journées de congés forcés parce qu'il y a grève et pourtant, je suis plutôt favorable à ces grèves. Il y a des conséquences, quand la crèche est fermée, quand les services dans les écoles sont fermés, ça fait des jours de congés contraints pour les parents. Vous avez donc la responsabilité. Il ne suffit pas de dialoguer, à un moment, il faut avancer ! Qu'est-ce que, vous, vous êtes prêts à faire pour avoir une issue positive à ce conflit ? Vous ne pouvez pas camper sur votre position et parier, soit sur l'essoufflement parce que l'essoufflement, il n'a pas l'air d'avoir lieu pour le moment, les agents sont très déterminés ou sur l'opposition entre la population et les agents. On aurait un climat détestable dans la ville si vous vouliez opposer les deux populations.*

François ZOCCHETTO : *Merci. M. GRUAU.*

Jean-Christophe GRUAU : *Je voudrais dire deux mots sur cette crise dont parle M. GAROT, M. BOYER pardon, vous voyez le lapsus, on a presque sorti le mouchoir ! Alors que M. BOYER était quand même l'ennemi municipal numéro un d'un certain nombre de syndicats de la mairie, d'ailleurs, je peux le dire aujourd'hui, je piochais chez eux les arguments anti-BOYER pour la campagne des municipales ! Ils me faisaient le travail ! Donc maintenant, je vois que l'on va sortir les mouchoirs.*

Moi, ce que je voudrais dire, c'est que cette polémique concernant la réorganisation du personnel municipal ne peut atteindre que ceux qui sont concernés par celle-ci. Pour nombre de Lavallois et j'en rencontre, y compris pour ceux qui ont des amis dans le personnel municipal, personne n'est mis en cause nommément, avoir un travail à vie, avoir un travail à vie, je le répéterai cinquante fois, est aujourd'hui un luxe. Je sais que je ne me ferai pas de nouveaux amis en disant cela, mais c'est une vérité. La preuve, beaucoup de Lavallois sont prêts demain à remplacer ceux qui se plaignent aujourd'hui. Quand on dit à quelqu'un que les gens se plaignent parce qu'on va leur donner une demi-heure de travail en plus par jour, mais les gens n'en croient pas leurs yeux. Alors certes, l'homme est ainsi fait qu'il n'aime guère avoir à subir quelques désagréments mais enfin, il faut raison garder, la France est en faillite, c'est votre président, M. le Président, votre futur président qui l'a dit, que la France était en faillite, c'est M. FILLON. Et elle traverse une crise migratoire et sociétale qui risque de lui être fatale dans quelques mois, dans quelques années.

Il faut donc relativiser certaines mises à jour et supprimer, M. GUILLOT, de votre vocabulaire ou du vocabulaire de ceux qui râlent, une expression qui aurait suscité la colère des grands ancêtres, que tant d'élus syndicaux idolâtraient : « avantages acquis ». Il n'y a plus d'avantages acquis. C'est terminé !

En plus, ce sont des gens qui ont voté pour Maastricht, qui ont voulu le grand dérèglement mondial, qui ont voulu le nouvel ordre mondial, qui ont voulu la puissance du pognon, qui maintenant viennent pleurer ! Mais les idiots, ils n'avaient qu'à pas voter Maastricht en 92 si maintenant ils se plaignent que le monde change !

Voilà ce que je tenais à dire fermement, car je suis le seul dans cette Assemblée, à m'élever un peu au-dessus des petites querelles. Je m'excuse de le dire, vous le verrez plus tard quand vous lirez, vous lirez les textes, vous direz : « lui, il avait tout compris », alors que vous êtes là en train de minauder pour des gens qui ont des métiers à vie, des métiers à vie. Des métiers à vie. Voilà ce que je veux dire.

François ZOCCHETTO : Merci. M. Jean-Pierre FOUQUET.

Jean-Pierre FOUQUET : Le sujet à l'ordre du jour, M. le Président, était, si je me souviens bien, la mutualisation des services. M. BOYER est coutumier du fait, de traiter d'un autre sujet qui l'intéresse, une fois c'est Puech, cette fois c'est le conflit avec le personnel municipal. Dans d'autres enceintes, on appelle cela un détournement de procédure ou bien, comment dire, un abus caractérisé. Je suggère respectueusement, M. le Président, de refuser de répondre sur le fond sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour.

François ZOCCHETTO : Merci pour cette appréciation. Mais je voudrais quand même dire à M. BOYER qu'il a une très mauvaise perception du fonctionnement de l'Agglomération et en particulier des relations que j'entretiens en tant que Président avec les Vice-présidents en charge de délégation. Ceux-ci ont évidemment toute ma confiance et travaillent en toute indépendance dès lors que leurs décisions et leurs propos s'intègrent dans la politique que nous avons décidée. C'est le cas bien évidemment pour Jean-Marc BOUHOURS qui n'a pas besoin de mes indications, mais avec lequel je discute comme avec les dix-huit autres maires de l'Agglomération, en permanence. Je n'ai pas non plus la même appréciation du rapport de la Chambre régionale des comptes dont vous avez eu parfaitement connaissance puisqu'il est arrivé à la fin de votre mandat. Vous en aviez d'ailleurs tellement pris connaissance que vous aviez, vous-même, engagé des réunions en interne pour voir comment notre collectivité, l'Agglomération, pouvait rentrer dans la légalité. Et c'est parce que l'exercice vous paraissait au-dessus de vos forces que vous ne l'avez pas mené à terme.

La Chambre régionale des comptes nous demande de nous conformer à la loi, vous la connaissez parfaitement, cette loi, puisque vous avez été conseiller spécial pendant des années de Mme la Ministre de la Fonction publique, laquelle Ministre, ce n'est pas la même personne, mais c'est le même Gouvernement, le même chef du Gouvernement en tout cas, a rappelé récemment l'obligation pour les collectivités locales, donc une Agglomération comme la nôtre, de se conformer à la loi sur les trente-cinq heures. Comme si cela ne suffisait pas, la Cour des Comptes a elle-même produit un rapport spécifique.

Enfin vous pourrez lire avec intérêt, puisque le sujet semble vous préoccuper et vous avez raison, le dernier rapport sorti par l'Association des Villes de France, cosigné par une élue qu'on appelle de Droite et un élu qu'on appelle de Gauche, qui conclut dans les mêmes termes que ce que nous souhaitons. Par ailleurs, je me garde bien d'opposer les agents publics avec la population, ce serait un exercice non seulement déplacé mais en plus dangereux. Parce que, comme tous les maires de l'agglomération et tous les élus, je l'espère, nous avons une haute conception du service public, nous souhaitons que celui-ci s'exerce dans le cadre de la loi. Voilà sur la mutualisation, Jean-Marc BOUHOURS vous a répondu tout à l'heure, je rappellerai que nous avons six ans de retard puisque vous n'aviez rien engagé pendant votre mandat sur le sujet.

Sur le schéma de mutualisation, qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.

- **CC02 Débat d'Orientations Budgétaires 2017**

François ZOCCHETTO : Nous allons maintenant écouter Alain BOISBOUVIER pour le Débat d'Orientations Budgétaires.

Alain BOISBOUVIER : Débat d'Orientations Budgétaires : quelques éléments préalables avant de le présenter. Comme on vient de le voir, c'est un Débat d'Orientations qui s'inscrit dans un schéma de mutualisation et de transfert de compétences qui ont pour but d'harmoniser les services sur l'ensemble du territoire et vous le verrez, cela a un impact assez fort dans la lecture de ce DOB, puisqu'il s'agit à la fois de mutualisation, dont les charges sont très souvent partagées avec la ville de Laval, ou du transfert de compétences où la communauté d'Agglomération a pris à sa charge les charges qui existaient dans chacune des collectivités et a diminué en conséquence les attributions de compensation, ce qui modifie la lecture que nous pouvons avoir.

Ce DOB se déroule dans un contexte de stabilité et d'un certain nombre de critères au niveau national. Stabilité au niveau de la dette publique aux alentours de 96 %, un taux de prélèvement obligatoire qui reste aux alentours de 44,5 %, une croissance qui reste faible à hauteur de 1,5 %. Des décisions globales qui concernent à la fois la DGF et le SPIC. Nous sommes dans une collectivité, on le verra tout à l'heure, qui a une dynamique de recettes à la fois par sa population et par les entreprises et face à ce contexte économique et face à ces décisions, l'enjeu de ce DOB est donc de maîtriser l'ensemble des charges de l'Agglomération pour permettre un niveau d'investissement stable pour maîtriser la dette et pouvoir préserver l'avenir de l'Agglomération.

En ce qui concerne les éléments nationaux, deux points-clé, importants :

- la première est plutôt une bonne nouvelle, une meilleure nouvelle que l'année dernière, puisque la DGF a été réduite de moitié par rapport à ce qui était attendu, puisque chaque année, nous diminuons la DGF d'environ 10 % et cette année, elle diminuera de 5 %.

- Un projet de loi de finances qui reporte la réforme de la DGF pour l'année 2017. Vous savez que la réforme de la DGF prévoyait un peu plus pour la ruralité, pour les bourgs-centre et la centralité.

Autre élément important de ce DOB, l'avenir du SPIC et contrairement à ce qui avait été prévu, il reste au même niveau qu'en 2016, ce qui limite la solidarité horizontale entre les collectivités les plus riches et les collectivités qui sont plus dans le besoin. Quelques hypothèses au niveau de ce DOB, je vous le disais, l'enjeu de maîtrise des charges, pour stabiliser la CAF, pour stabiliser l'investissement et pour maîtriser notre endettement. La mise en œuvre de ce DOB, concernant les charges à caractère général, notre objectif est de les maîtriser et donc de n'avoir aucune évolution sur l'année 2017 et ce, avec le transfert de certaines compétences à l'Agglomération, notamment le transfert en termes de PLU et de droit des sols. En ce qui concerne les charges de personnel, je le disais dans mes propos introductifs, il y a une variation assez significative qui est liée à ce que nous avons vu tout à l'heure, la mutualisation, puisque la mutualisation entraîne une augmentation de 1,7 million, quasiment, des charges du personnel de l'Agglomération et de 300 000 au niveau du PLU. Les charges de personnel de l'Agglomération sur l'année 2017 seront influencées par un certain nombre de textes, l'évolution de l'IRCANTEC et de la CNRACL pour 0,65 % pour les deux, représentant 65 000 euros. L'évolution des textes permettant le transfert des primes en points retraite avec un impact d'environ 65 000 euros, aussi, par l'Agglomération et l'évolution des points d'indice qui a un impact de 130 000 euros. C'est-à-dire que l'Agglomération connaîtra une évolution de ses charges de personnel d'un peu plus de 2 %, avec deux créations d'emplois, une création d'emplois en ce qui concerne la performance et l'analyse de la performance de l'Agglomération et la mise en œuvre du SIG. La contrepartie de ces augmentations significatives de charges de personnel, on la trouve dans les attributions de compensation, qui passent de 13,8 millions à 15,7 millions. On a un transfert entre des charges de l'Agglomération et le retour vers les collectivités.

Concernant les subventions, l'objectif de l'Agglomération est d'avoir une stabilité, ce qu'elle prévoit dans ce DOB. Ici, on constatera, sur l'ensemble des subventions, une diminution, avec deux impacts assez forts : cette diminution est liée d'un côté par la DSP Transport qui a été renégociée et qui permet à l'Agglomération d'économiser un peu plus d'un million d'euros ; de l'autre côté, une augmentation significative, la mise en œuvre et en fonctionnement de Laval Virtual, les deux se compensant pratiquement et permettant malgré tout une économie de 3,7 %. En ce qui concerne les frais financiers, nous bénéficions de taux d'intérêt attractifs et avec une baisse de taux moyens, qui nous permet de maintenir notre stabilité.

En ce qui concerne la prospective, quelques éléments. Nous savons que nous sommes à la quatrième année de maîtrise des charges, nous prévoyons 1 % d'augmentation sur les années 2018 à 2020 et une évolution des charges du personnel de l'ordre de 1,5 % par an. En l'absence de nouveaux transferts, stabilité sur les attributions de compensation, avec un souhait de maintenir notre niveau de subventions, que ce soit pour les budgets annexes ou pour l'ensemble des autres subventions aux alentours de 0 %, à l'exception des évolutions contractuelles que l'on peut trouver au niveau du SDIS ou au niveau de l'Aquabulle.

Un mot sur les budgets annexes : la montée en puissance de la subvention du fait de l'investissement au niveau de la CRV fera passer le budget à 1,7 million contre 390 000 euros l'année dernière, on le verra lors de la présentation budgétaire. Pour améliorer la lisibilité, nous souhaitons ramener l'ensemble des subventions à l'intérieur de ce budget et l'ensemble du personnel, notamment la subvention pour Laval Virtual, qui était de 480 000 euros, est intégrée dans ce budget. Cette évolution des charges comprend l'évolution liée aux annuités du bâtiment, aux charges du bâtiment et à la mise en œuvre pour développer Laval Virtual.

Concernant le budget Transports, une diminution assez significative de la SFE par une renégociation du contrat et par la mise en place d'une régie de recettes qui permet à l'Agglomération de ne plus avoir à contribuer à la taxe sur les salaires, qui était versée par notre concessionnaire.

Pas de changement au niveau du budget Bâtiments, toujours une perspective d'investissement d'environ 500 000 euros par an sur ce budget, avec une légère baisse des loyers suite aux ventes que nous avons réalisées l'année dernière et une contribution par le Budget principal en légère augmentation.

Sur le budget Terrains, nous sommes toujours sur la même stratégie de vente des terrains au prix de revient, par un financement par emprunt des nouvelles zones.

Enfin, en ce qui concerne les déchets, nous bénéficions d'une dynamique, à la fois liée à la population, ce qui nous permet d'espérer une évolution des recettes de 2,5, mais aussi une dynamique des recettes permises par l'évolution du tri. L'évolution du tri a été mise en place depuis début septembre, il s'avère efficace, il devrait permettre à l'Agglomération d'encaisser plus de valeur liée à ce recyclage et la Commission Environnement a proposé de restituer cet avantage aux contribuables en proposant une baisse de 3 % de la TEOM sur l'année 2017.

Le point sur les dépenses : si on s'attache simplement à la comparaison des années 2016 et 2017, puisque les années 2014 et 2015 sont des années de Compte administratif, 2016 et le BP 2017, on voit une stabilité des charges à caractère général qui nous permettra de conserver un niveau de charges quasiment stable au niveau de l'Agglomération ; une évolution significative des charges de personnel, suite à ce que je vous disais tout à l'heure, passant de 9,6 millions à 11,7 millions, liée à la mutualisation que l'on retrouve dans l'atténuation des produits qui, eux, diminuent quasiment de 1,8 millions, puisqu'ils passent de 15,6 millions à 13,8 millions. On peut constater qu'on a une véritable stabilité des charges puisque les charges du BP 2016 étaient de 46 671 000 euros et elles s'établissent à 46 343 000 euros. La gestion de la dette nous permet d'avoir une évolution maîtrisée des charges d'intérêt et, au final, nous avons une quasi-stabilité des charges de fonctionnement entre l'année 2016 et l'année 2017. Ensuite, une légère évolution liée aux hypothèses que nous avons retenues, l'évolution des charges de 1 % et l'évolution de charges de personnel de 1,5 %.

En ce qui concerne les recettes, elles sont basées sur la stabilité de la fiscalité, hormis la TEOM dont je vous parlais tout à l'heure, sur une actualisation des bases de 0,8. A priori, les nouvelles de la journée nous amèneraient vers des bases qui évolueraient de 0,4 % au moment où nous avons réalisé le DOB. L'habitude était d'avoir une évolution des bases proportionnelle à l'inflation annoncée.

La TH évolue de 1,2 %, liée à la dynamique du territoire et à l'évolution physique du nombre d'habitations sur Laval agglomération. Ce qui est importante, et j'y reviendrai tout à l'heure, c'est l'évolution des recettes issues des entreprises, en ce qui concerne la CFE, 11,6 millions sont attendus avec une évolution des bases de 4,2 %. Quand on regarde les 80 % dominants de l'agglomération aujourd'hui, ils sont aujourd'hui à plus de 6 %, ce qui révèle une dynamique d'investissement sur l'agglomération et une augmentation de recettes significatives pour notre communauté.

Même chose pour ce qui concerne la CVAE avec une évolution de 2,5 %, qui est plutôt une hypothèse prudente par rapport aux derniers éléments que nous pouvons avoir. Ceci met en évidence l'accroissement de la valeur ajoutée sur notre territoire. Les autres recettes évoluent mais pèsent beaucoup moins sur le territoire.

Concernant le SPIC, j'y reviendrai tout à l'heure sur une slide spécifique, mais une baisse de 300 000 euros est attendue sur l'agglomération au niveau de l'année 2017. Nouvelle baisse de la DGF, environ 600 000 euros, 5 % de baisse soit, sur le SPIC et la DGF, une baisse cumulée de 900 000 euros sur l'agglomération. Le produit des services évolue très peu, seulement 200 000 euros, qui sont liés à des mises à disposition de personnel, qui sont remboursées.

Pour l'avenir, nous prévoyons toujours une stabilité fiscale, avec un accroissement de l'actualisation des bases de 1 %, une évolution physique de 1,5 % qui reprend un peu ce que nous avons connu ces dernières années et une évolution de la CFE et de la CVAE de 2,3 à 3 % chacune de ces années. Sur la DGF, nous savons que l'effort demandé aux collectivités n'est probablement pas terminé. Par mesure de prudence, nous avons retenu une nouvelle baisse de 5 % en 2018 puis des baisses de 2 % annuellement jusqu'à concurrence de 2020. Enfin, une nouvelle baisse du SPIC qui devrait atterrir aux alentours de 250 000 euros pour les années qui viennent.

Ce tableau est important. Les chiffres sont sans doute un peu lointains pour les lire, mais vous avez sans doute remarqué que, globalement, les contributions directes au niveau de l'Agglomération évoluent quasiment d'un million d'euros par an, et tant mieux car cela nous permet de conserver une capacité d'autofinancement stable, suite à la diminution d'un certain nombre de recettes.

Si vous avez pu voir que l'impôt sur les ménages augmente de 290 000, la CFE augmente de 550 000 et la CVAE de 200 000, pour faire face et conclure le débat que nous avons tout à l'heure, si vous remarquez sur la période de 2014 à 2020 l'augmentation des contributions des entreprises pour Laval agglomération représentera en cumulé près de 21 millions d'euros d'évolution de recettes, les recettes venant de la TH représentant 6 millions. Ce qui justifie d'autres investissements, que nous verrons tout à l'heure, dans les zones économiques pour continuer à avoir une dynamique sur notre territoire.

On constate la diminution de la DGF qui baisse régulièrement : elle était de 14 millions en 2014, pour un atterrissage à près de 10 millions en 2020 et là, cela représente quasiment la même somme que sur la dynamique des recettes des entreprises, quasiment 21 millions de recettes en moins pour notre Agglomération sur le mandat. C'est notre participation au redressement de l'État, il est légitime de limiter les dépenses publiques mais en contrepartie, cela nous oblige à avoir une gestion et des stratégies plus affinées, stratégies plus affinées évidemment sur les charges et leur maîtrise, sur les investissements prioritaires et sur la priorisation des investissements que nous devons faire et sur l'analyse des coûts de fonctionnement sur chacun des investissements programmés.

Un petit focus sur le SPIC : je ne vais pas rentrer dans le détail, cela est assez technique il faut savoir que le SPIC s'appuie sur trois critères : un critère lié à l'évolution des revenus par habitant et lié au potentiel financier et à l'effort fiscal. Cela veut dire que si la dynamique de notre agglomération est plus importante que la moyenne des dynamiques des autres agglomérations, nous perdons de la contribution ou de la solidarité. Nous avons diminué au niveau des sommes du SPIC puisque notre agglomération est plus dynamique en termes de recettes que la moyenne des autres, ce qui fait que, en termes de finances, cela a un impact en passant de 800 000 à 500 000 cette année et probablement 250 000 l'année prochaine. Dans le dernier tableau, juste deux chiffres : en 2012, 176 communautés étaient derrière nous, qui touchaient du SPIC, il n'y en plus que 63 et nous voyons bien que l'Agglomération, petit à petit, glisse vers plus de contribution et beaucoup moins d'éligibilité.

Les recettes de fonctionnement, je viens de les commenter globalement : plus 550 000 cette année, plus 300 000 dans les années qui viennent, ce qui nous permettra, nous allons le voir sur la slide suivante, de maintenir notre épargne nette quasiment aux alentours de 2 millions d'euros entre les années 2016 et 2020. C'est une amélioration par rapport à ce que je vous avais présenté l'année dernière. On avait un atterrissage aux alentours de 1,2 million, c'est lié à la fois à la dynamique des recettes et à la maîtrise des charges. Il est important de constater que l'épargne de gestion évolue chaque année, quasiment dans la proportion de l'évolution de notre remboursement de capital et d'intérêt, ce qui veut dire que l'Agglomération a les moyens de faire face à l'évolution, à ses investissements et à l'évolution de son endettement. Autre chiffre intéressant, entre l'année 2016 et l'année 2017, si on prend les trois dernières années, 2015, 2016 et 2017, nous avons une quasi-stabilité de l'endettement puisqu'il était de 46 millions en 2015, de 44 millions en 2016 et qu'il sera de 46 millions, 47 millions en 2017, qui nous permet de maintenir un délai de désendettement aux alentours de huit années. Il faut avouer que nous sommes bien aidés par la faiblesse des taux et des coûts d'emprunt plus faibles.

Un focus sur les investissements, qui sont prévus au niveau de ce DOB. L'économie est vraiment quelque chose d'important pour notre territoire. Des aides à l'immobilier pour 1,2 million, l'investissement dans le bâtiment Laval Emploi pour 500 000, l'investissement dans le Parc de Développement Économique de Laval Mayenne pour 500 000 euros, l'ESPE pour 700 000 euros sur la Commission Innovation, la fin du Laval Virtual Center pour 700 000 euros et le soutien aux acteurs de l'Enseignement Supérieur en termes d'investissement pour 500 000 euros.

Les fonds de concours au niveau des communes sont maintenus à hauteur de 550 000 euros, permettant à la fois de financer soit des investissements des communes, soit d'aider au fonctionnement de ces collectivités.

Enfin, on débutera le Bâtiment 52 avec un début d'investissement chiffré à 150 000.

L'habitat est important pour l'agglomération, cela fait partie de l'aménagement du territoire et de la solidarité, notamment avec l'aide sur les logements sociaux et la rénovation des bâtiments. Il est programmé à hauteur de 2 millions d'euros sur l'année 2017.

Investissement significatif sur l'année 2017 concernant la gare puisque l'Agglomération participe au développement et à la rénovation de la gare à hauteur de 1,9 million d'euros, sur plus de 6 millions d'euros qui seront investis dans ce domaine. Les voiries pour 800 000 euros, notamment avec des pistes cyclables qui relieront Louverné à Laval, le boulevard Émile BRAULT et le début des études pour la RD 900 et la RD 31 entre Saint-Berthevin et Changé, l'acquisition de bus pour 1,4 million, trois minibus et trois bus classiques.

Enfin, toujours depuis plusieurs années et encore pour deux ans, le programme d'adaptabilité pour permettre l'accessibilité pour un montant de 550 000 euros.

Dans la Commission Environnement, toujours le développement des conteneurs enterrés et la mise en œuvre de la déchetterie d'Entrammes.

Au niveau de la Commission Sport, Culture, Tourisme, le fonds d'aide à l'hébergement, des travaux à la piscine, des travaux au CREFJS, des mises aux normes au niveau du stade Le Basser.

Globalement, l'ensemble de ces investissements représente quasiment 19 millions, auxquels il faudrait ajouter l'investissement sur le budget Eau et Assainissement qui sera de l'ordre de 3,5 millions, avec un emprunt prévisionnel de 14 millions et 7 millions d'euros qui seront remboursés sur les différents budgets. Ce que l'on peut dire, quand on regarde le bilan financier de l'Agglomération, les finances de l'Agglomération sont de plus en plus en lien avec le territoire, puisque c'est à la fois la dynamique de la TH, de la CFE et de la CVAE qui prennent le pas sur les soutiens de l'État. Cette dynamique devient de plus en plus importante et il nous faut la cultiver car cette dynamique économique permet le développement de la population, qui permet le développement des recettes et donc le développement des services. Plus notre territoire est autonome en termes de recettes, plus il peut être soumis aux variations du contexte économique, notamment du contexte économique lié aux entreprises, et dans ce contexte, la maîtrise des charges est indispensable et elle est réussie sur l'Agglomération depuis près de quatre ans. Nous devons prioriser les investissements sur l'économie, qui est le moteur de développement de notre agglomération, mais aussi analyser chacun de nos investissements au regard de leur coût de fonctionnement. Nous assumons la croissance des services, par l'harmonisation des services entre les collectivités lorsqu'il y a du transfert de compétences, et sur l'évolution du personnel, nous avons choisi sur certaines catégories (par exemple le SIG ou les performances) des évolutions de charges de personnel subi sur l'évolution de certaines charges. L'ensemble de ces éléments nous permet d'avoir une stabilité de la CAF à hauteur de 2 millions d'euros et d'avoir une quasi-stabilité de notre endettement sur l'année qui vient et sur l'année passée.

François ZOCCHETTO : Merci pour cet exposé. M. BOYER.

Jean-Christophe BOYER : Merci. C'est un document un peu étrange, ce document d'Orientations Budgétaires. Il n'a pas de grande surprise sur l'année 2017. Enfin, je commencerai par quelque chose de plus drôle que le reste de mon intervention. Ce document semble parier sur le maintien de la majorité actuelle à la tête de l'État, puisqu'il n'est fait aucunement mention des baisses de dotations prévisionnelles des candidats à la primaire, dont le premier tour s'est tenu hier. Plus globalement, la volonté de faire un prévisionnel jusqu'en 2020 est louable mais de fait, elle ne fait apparaître aucun des grands événements qui vont jalonner cette période. S'ils n'apparaissent pas, cela pourrait invalider l'exercice de travailler sur la période 2017-2020. Je veux notamment faire référence à la fusion avec Loiron, dont aucun impact budgétaire ne semble évoqué dans le document qui est présenté aujourd'hui. Il y aura vraisemblablement des études en cours, sont-elles financées ou pas sur les budgets existants ? Mais il n'y a aucun impact dans ce document.

Nous sommes également surpris que l'Eau et l'Assainissement ne soient pas traités. Cela a été évoqué par Alain BOISBOUVIER mais cela ne fait pas l'objet d'un écrit spécifique, alors qu'au 1^{er} janvier 2017, c'est bien la collectivité qui en aura la charge et nous n'avons rien sur ces éléments. Nous n'avons rien non plus sur ce qui est pourtant très, très rapidement évoqué, la possibilité d'un transfert de la compétence Culture et qui aurait aussi peu d'impact, ou pas, visiblement puisque ce n'est pas noté dans l'évolution de la trajectoire financière et de fait, s'il y avait transfert de compétences supplémentaires, il y aurait des évolutions fortes en matière de financement des ressources humaines ; de même que n'est pas prise en compte non plus, même si c'est mineur, la baisse de l'attribution de compensation du financement, par ce budget, de la croissance des budgets du personnel mutualisé avec la ville de Laval.

Enfin, il y a une exagération dans le document, cette exagération au chapitre 3.4, la capacité d'investissement en hausse. C'est un joli titre, mais cette capacité d'investissement en hausse est essentiellement soutenue par le recours à l'emprunt. On a déjà longuement débattu, quelles que soient nos places respectives dans cette salle, je ne suis pas pour la stabilité de l'endettement et notre Agglomération a besoin d'investir. Mais dans le cadre d'un Débat d'Orientations Budgétaires, c'est un abus de langage de considérer qu'on a une capacité d'investissement en hausse si on a recours à l'emprunt, ce qui est prévu à partir de l'année 2017, sachant que vraisemblablement, la faiblesse des investissements de 2016 a généré des excédents qui permettront d'avoir moins recours à l'emprunt. Au fond, ce document prend en compte le saut vers 2017, mais qui, tout en voulant faire l'exercice jusque 2020, semble méconnaître les différents événements.

François ZOCCHETTO : M. GUILLOT.

Aurélien GUILLOT : Merci M. le Président. C'est assez compliqué d'intervenir dans ces Débats d'Orientations Budgétaires. Ce devrait être un moment important, où on pourrait avoir un vrai débat politique sur nos priorités, pour savoir si on choisit de donner ou pas de l'argent des grandes aux grandes entreprises locales ou si on fait de l'aide économique autrement, parce que je pense qu'il faut des aides économiques mais il faut des critères : aider des entreprises en difficulté et pas celles qui n'en ont pas besoin, parce que ça peut être choquant, y compris quand on est payé 1 300 euros, de savoir qu'avec ses impôts, on donne des sommes non négligeables à son entreprise. Cela pourrait faire partie d'un débat, savoir si on privilégie plutôt nos projets publics. Or, là, on se retrouve avec des tableaux, des chiffres, des courbes, des sigles qui sont assez techniques, difficilement appréhendables pour des gens qui ne sont pas professionnels du secteur et la vie des habitants de notre territoire apparaît bien lointaine.

Vous avez passé des documents à la fin, que nous n'avions pas dans notre dossier, c'était les plus compréhensibles, pour comprendre votre vision, c'était la répartition des masses d'argent sur tel ou tel budget. Je regrette que nous ne les ayons pas eus, cela aurait pu permettre de travailler un peu différemment.

Sur la partie recettes, vous parlez de contribution au redressement des finances publiques, d'efforts qui seraient nécessaires à faire. Il a été dit qu'il est légitime de baisser la dépense publique. C'est une vision que je conteste. La nation a son PIB qui augmente chaque année, les travailleurs de ce pays produisent toujours plus de richesses. Or, non seulement ils doivent se serrer la ceinture dans leur grande masse puisque les salaires sont bien trop faibles dans ce pays, c'est l'un des problèmes majeurs de ce pays à mon sens, la faiblesse des salaires, et en plus, ils doivent aussi se serrer la ceinture, ou du moins avoir moins de service public pour répondre à leurs besoins puisque, à la fois les services publics de l'État sont en net recul et il en est de même pour les services publics locaux, gérés par les collectivités. Il est heureux que le Président de la République ait un peu diminué la purge infligée au bloc communal, mais, même si elle est moindre que prévu, la baisse des dotations continue vient s'ajouter aux baisses précédentes.

Je pense qu'il faut refuser cela, il faut se battre contre cette orientation. Non, ce n'est pas une fatalité, il n'est pas légitime de baisser la dépense publique à mon sens, surtout quand des milliards d'euros sont versés sans contrepartie aux entreprises dans le cadre du CICE, et surtout quand il y a un taux de fraude fiscale. Il y a des rapports au Sénat, un Sénateur communiste, un Sénateur des Républicains et à l'Assemblée Nationale, un Député communiste avec Nicolas DUPONT-AIGNAN, ont fait des rapports concordants, montrant qu'il y avait entre 60 et 80 milliards d'euros de fraude fiscale. Ce n'est pas le smicard lavallois qui fraude, ce sont les grandes banques, la grande bourgeoisie française et il faut vraiment se mettre à lutter contre ce phénomène. Si on allait chercher cet argent, on parlerait peut-être plus d'investissements pour répondre aux besoins humains et un peu moins des contraintes financières.

Alors, j'ai une petite différence d'analyse avec Jean-Christophe BOYER : j'ai noté que vous anticipiez une baisse importante de la DGF jusqu'en 2020 ! C'est écrit dedans. Lui voit la continuité de la politique actuelle, cela m'inquiète un peu. J'ai eu l'impression que vous anticipiez déjà une victoire de FILLON ou de JUPPE ! Ce sera peut-être plus importants que les chiffres présentés, mais je conteste qu'il faille baisser jusqu'en 2020. C'est sûr, avec la victoire de FILLON ou JUPPE, on n'aura vraiment plus beaucoup de budget pour les projets publics. Ils n'ont pas gagné, j'y viens, les deux ont d'ailleurs le même projet de castes, comme le disait à l'époque Jacques DUCLOS, c'est un peu bonnet blanc et blanc bonnet, les différences restent minimales mais l'histoire n'est jamais écrite d'avance. En effet, une Gauche alternative à l'austérité n'a pas encore perdu et cela permettrait d'avoir des moyens d'investir dans nos projets publics.

Pour ce qui est des dépenses, la partie investissement est bien trop faible. On vient d'avoir les éléments, nous n'avons donc pas pu vraiment travailler. J'avais une interrogation : vous parlez d'investissement au stade Le Basser, je viens de voir que l'enveloppe était de 1,1 million sur trois projets et je ne savais pas si vous entendiez un nouveau stade, je pense que c'est une erreur de construire un nouveau stade, mais rapidement, quels sont vos projets en ce domaine ? Pour ce qui est de la politique annoncée envers le personnel, on en a parlé, donc je vais aller vite mais vous faites déjà du FILLON avant l'heure, à les faire travailler plus pour supprimer des emplois publics. Une des finalités de votre projet est quand même de baisser le nombre d'emplois à Laval et à Laval agglomération. Or, nombre de personnes, de jeunes cherchent du travail et n'en trouveront pas dans ce cadre.

Dernière remarque, j'avais compris à la lecture du document, mais je l'ai peut-être mal lu, que la dette augmentait. Je regarde les tableaux, la courbe monte, vous dites l'inverse. Si on regarde les chiffres, j'ai l'impression qu'il monte et surtout, on voit que les emprunts montent aussi. Nos impôts, en plus de payer des entreprises qui n'en ont pas besoin, pour certaines, je ne dis pas que tout est injustifié, servent à engraisser des banques. Peut-être serait-il temps de construire dans ce pays un véritable pôle public bancaire pouvant financer les collectivités avec des taux d'intérêt nuls, cela pourrait être utile. Voilà. Merci.

François ZOCCHETTO : Merci. M. GRUAU.

Jean-Christophe GRUAU : *Très brièvement, je suis un peu déçu qu'il n'y ait pas de baisse d'impôt. Il n'y en avait pas l'année dernière, il n'y en a pas cette année, je pense que, sincèrement, les gens qui veulent entreprendre dans ce pays ont absolument besoin qu'il y ait une baisse d'impôts, que le travail soit récompensé.*

Comme, en plus, maintenant, vous faites entrer vos « migrants » par paquet, vous en avez eu trente-sept qui sont arrivés. Alors, on nous dit qu'il n'y a plus d'argent public, mais il y a de l'argent pour ces gens-là. On sait maintenant, Médecins du Monde a prouvé qu'il y en avait moins de 13 % à fuir la guerre, on sait qu'ils viennent uniquement pour des affaires économiques ou pour le plaisir personnel.

Si vous voulez, c'est vrai que l'on ne comprend plus très bien que le petit artisan, le commerçant, même l'auto-entrepreneur, on lui demande des sommes énormes, des taxes énormes qui, d'ailleurs, peuvent le conduire à frauder parce que c'est comme tout, quand il y a trop d'impôts, les gens, ou ils arrêtent, ou ils fraudent. Je rencontre des commerçants qui me disent qu'ils vont mettre la clé sous la porte parce qu'ils ne gagnent plus assez d'argent. Parce qu'il faut payer sans arrêt et ils voient se balader des gus qui n'ont rien à foutre chez nous, qui ne veulent même pas faire l'effort d'apprendre la langue, qui sont ici véritablement pour profiter de la situation. Je vous rappelle quand même que le Ministre de la Défense a demandé à ce qu'il n'y ait pas des « migrants » un peu partout sur le sol national car il y a des terroristes, on sait qu'il y a des violeurs, il y en a eu à Arzon.

Vous jouez avec le feu ! Et là, vous auriez eu l'occasion de baisser les impôts et vous ne le faites pas. « On ne peut pas, on ne peut pas », « l'État, l'État ». Mais non !

Il faut moins de réunions, moins de fonctionnaires, moins de ceci, moins de cela ! On en crève, de cela ! Ce n'est plus du Courteline ! Alors quand, après, j'entends dire que des gens se plaignent à la mairie ou à Laval agglomération parce qu'on va leur demander de travailler davantage, alors que le type n'arrive pas à payer ses charges, qu'il est à deux doigts de se faire sauter le caisson parce qu'il ne peut pas payer ses charges, sincèrement, cela ne vous gêne pas, vous ?

Vous devriez baisser les impôts, qui a un effet psychologique énorme pour que, au moins, les gens intéressés par l'activité économique puissent se lancer. Là, on reste encore dans de la grosse mélasse, avec vos sigles à la noix, CVAE, CFE... qui arrivent chez les gens et c'est la trouille complète. Et quand vous allez aux impôts pour payer, il faut voir un peu le personnel qu'il y a là-bas : ce n'est pas Sharon STONE dans ses meilleures années ! Il faut reconnaître que cela devient vraiment crispant. Alors si vous voulez, je râle, je le dis sincèrement, une fois de plus, on fait tout pour favoriser les fainéants, pour favoriser les planqués, pour favoriser les types qui ne se fatiguent pas trop parce que, de toute façon à quoi ça sert de travailler dur puisqu'il faut payer pour ceux qui ne foutent rien ! Alors, comme en plus, maintenant vous faites venir des « migrants » qui sont des envahisseurs, et vous le paierez tôt ou tard violemment, je trouve incroyable qu'on puisse se contenter de tels chiffres ! Voilà ce que je pense.

François ZOCCHETTO : Merci.

Jean-Christophe GRUAU : Je m'excuse de le dire. C'est vrai que dans ce domaine, c'est quand même très décevant. Voilà. C'est tout.

François ZOCCHETTO : Merci. Pas d'autres interventions ? Alain BOISBOUVIER, pour quelques réponses.

Alain BOISBOUVIER : Quelques réponses. Pour moi, l'élection du Président, c'est l'année prochaine et le DOB n'est pas un pari sur Pierre, Paul ou Jacques, donc je ne répondrai pas à ces éléments. Le DOB est une ligne directrice qui nous permet de nous projeter sur les années qui viennent.

En ce qui concerne les transferts de compétences, c'est une stratégie que nous avons prise depuis le début du mandat, de n'acter dans le DOB que les transferts de compétences qui étaient validés, dans un but de lisibilité pour chacun d'entre nous, pour pouvoir apprécier ce qui est décidé et mis en œuvre. Quand on a un transfert de compétences, la première année, le transfert de compétences est neutre puisque l'ensemble des charges transférées sont déduites de l'attribution de compensation. C'est le projet derrière ce transfert de compétences qui fera l'évolution entre l'évolution des charges.

Concernant la baisse des dotations, je confirme une baisse de dotation prévue dans ce DOB de l'ordre de 500 000 euros et 200 000 sur les années qui suivent. En ce qui concerne les autres événements, sur la fusion de Loiron, il y a des études et des comités de pilotage qui sont en cours, qui sont programmées dans le budget et cette fusion, comme chacun le sait, si elle intervenait, interviendrait à compter du 1^{er} janvier 2019 et il est évident qu'elle aura peu d'influence ou peu d'incidence sur cette mandature. Concernant l'Eau et l'Assainissement, comme chacun le sait, le DOB concerne le budget principal et c'est pour avoir plus d'éclairage et plus de vision globale que je me permets d'aborder les autres budgets en annexes, de façon à bien comprendre ce qui se passe en termes de transfert financier. Ces budgets prévoient un investissement de 3,5 millions et chacun des budgets se situe aux alentours de 6 millions d'euros en dépenses et en recettes pour le budget Eau et 6 millions d'euros pour le budget Assainissement.

Concernant la capacité et l'endettement, vous avez raison, vous avez deux visions globales puisque chacun a entendu la période qu'il avait sans doute envie d'entendre. Ce que j'ai dit, c'est que, entre 2016 et 2017, il y avait une quasi-stabilité de l'emprunt puisque nous avons fait des emprunts fin 2015 pour bénéficier de taux attractifs et en 2016, nous utilisons ce fonds de roulement pour limiter l'emprunt. C'est une gestion de trésorerie au niveau de l'Agglomération qui le permet, mais à moyen terme, vous avez raison, l'endettement de l'Agglomération évolue de l'ordre de six à sept millions par an. Voilà pourquoi il faut à la fois maîtriser l'investissement et en maîtriser les charges.

En ce qui concerne l'investissement, oui, nous avons prévu une évolution de l'investissement, c'est une évolution réelle, 10,5 millions, ce n'est pas la même chose que 9 millions. Peut-être pouvez-vous juger que cela n'est pas suffisant, mais globalement, la stratégie de l'Agglomération est de conserver un endettement qui soit gérable et qui puisse positionner l'Agglomération dans l'avenir. Il ne s'agit pas à la fois de faire une course à l'investissement pour mettre l'Agglomération à genoux et il ne s'agit pas non plus de limiter l'investissement. Il s'agit de faire l'investissement que l'on a la capacité de faire et dont le territoire a besoin.

En ce qui concerne les questions plus précises : sur la baisse de la contribution, notamment de la DGF, quand je parle de notre contribution au redressement des fonds publics, il ne faut pas oublier que globalement, le taux d'endettement de la France est de 96 % et je pense que nous avons un devoir vis-à-vis des générations futures de maîtriser cet endettement. Cela fait partie de notre devoir à chacun, de voir comment participer à la limite de cet endettement global. Sur le stade, il ne s'agit pas d'un nouveau stade, mais simplement de l'entretien et de la mise à jour. L'enveloppe prévue à ce niveau est de l'ordre de 350 000 euros pour 2017. Voilà.

François ZOCCHETTO : Merci. Yannick BORDE.

Yannick BORDE : Je voudrais juste insister sur un ou deux points et inviter ceux qui ont leur tablette sous les yeux et le document détaillé que nous avons, à la page 11. Je veux bien qu'on soit en permanence sur des discours un peu idéologiques, idéologues, voire parfois autistes, excusez-moi du terme, mais insister sur le fait que depuis de très nombreuses années et bien avant 2014, à l'exception de la première année, je pense, du mandat précédent, les taux de fiscalité n'ont pas augmenté.

Or, les recettes, elles, ont connu une vraie dynamique. Cela n'est pas dû qu'à l'action de la collectivité locale mais c'est quand même dû à une qualité du territoire et d'un développement économique du territoire qui rend possible le développement des services.

On peut continuer en permanence de critiquer ou de dire qu'il faudrait arrêter de soutenir les entreprises ou faire autre chose que du développement économique mais le développement économique est quand même le point d'ancrage au développement d'un territoire. Il y a suffisamment de territoires en France, et allez voir, M. GUILLOT à Montluçon, au Creusot ou même à Châtellerauld comment cela se passe et on devrait se satisfaire, tous collectivement ici, que les entreprises du territoire, qui sont toutes, à l'exception de quelques-uns, des entreprises familiales, ancrées, crantées ici, qu'elles continuent d'investir et qu'elles continuent de se développer.

Quand on regarde la ligne CFE / CVAE, je suis désolé, pour M. GRUAU, des abréviations, Contribution Foncière des Entreprises et Contribution à la Valeur Ajoutée de l'Entreprise, on a une augmentation de 15 % entre 2014 et 2017. Ce n'est pas de la prévision, c'est de la certitude, des choses réalisées ! J'aimerais bien que l'on soit un petit peu positif et que l'on se dise que, finalement, notre territoire se porte plutôt bien, on y joue un rôle, on a notre contribution à avoir, on n'est pas les seul, les entreprises en ont une beaucoup plus importante et c'est grâce à cette combinaison que l'ensemble des salariés et des ménages de l'agglomération bénéficient des services et, je pense, vivent correctement sur notre territoire.

François ZOCCHETTO : *Merci. Le Conseil communautaire prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires. Je vous remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°108/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2016

Objet : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2017

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2312-1 et L5211-1,

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'aux termes des articles susvisés, un débat doit avoir lieu en séance du Conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le Conseil communautaire prend acte du débat d'orientation Budgétaire 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE.

- **CC03 Décision Modificative n°2/2016**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La décision modificative n°2 proposée vise à adapter les crédits à l'évolution des projets de Laval Agglomération et à retranscrire les décisions des précédents Bureaux et Conseils communautaires.

Les principales demandes de crédits permettent :

➤ au budget Déchets Ménagers :

- de constater les créances en non valeur, notamment une condamnation non perçue et des dépôts de professionnels en déchetteries.

➤ au budget Transports :

- d'adapter les imputations comptables liées au changement de délégations de services publics du 1^{er} septembre 2016.

➤ au budget Bâtiments

- de constater la perte de créances non-recouvrées,
- de prévoir une revalorisation de la taxe foncière de l'abattoir et sa recette près du locataire.

➤ au budget Principal.

- de constater les pertes de créances irrécouvrables, notamment l'avance remboursable de FIPEE, et sa reprise sur provision,
- de mettre à jour les AP/CP,
- de compléter les actions du fonds FIPAH et du Contrat de Ville, totalement financées,
- de corriger les imputations comptables du FPIC,
- d'inscrire une étude de méthanisation prévue au contrat TEPCV ainsi que ses financements,
- d'ajuster des subventions attendues ou perçues.

II - Impact budgétaire et financier

Le recours à l'emprunt :

- baisse au budget Principal de 525 282 €.

François ZOCCHETTO : Alain BOISBOUVIER, pour la décision modificative numéro 2.

Alain BOISBOUVIER : Décision modificative assez légère puisqu'en ce qui concerne le budget Déchets, c'est simplement la constatation de créances irrécouvrables de l'ordre de 900 euros.

Concernant le budget Transports, c'est simplement la mise en œuvre du nouveau contrat DSP pour passer en régie de recettes donc globalement, l'ensemble des écritures s'annulent, mais ne sont plus sur les mêmes lignes d'écriture.

Concernant le budget Bâtiments, il s'agit de constater la perte d'une créance non-recouvrée, liée à une entreprise qui n'a pas fait face à sa demande de remboursement et pour le reste, c'est une taxe foncière de l'abattoir mais nous aurons la recette auprès du locataire donc les choses s'annulent.

Concernant le Budget principal, l'avance remboursable FIPEE et sa reprise de provisions représentent là aussi une neutralité et la partie la plus importante concerne l'inscription d'une étude d'une méthanisation, en réalité deux études méthanisation, pour un montant de 220 000 euros, qui sont financés dans le cadre du Territoire à Énergie Verte (TEPCV), à hauteur de 80 %, l'Agglomération finançant les 24 000 euros restants.

François ZOCCHETTO : *Merci.*

Alain BOISBOUVIER : *C'est l'ensemble de cet impact budgétaire qui permet de diminuer le recours à l'emprunt à hauteur de 500 000 euros.*

François ZOCCHETTO : *Sur la DM 2, y a-t-il des questions ? Non, je mets aux voix. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 109/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2016

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2016

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L 2311-1 et suivants, L5211-1 et L 5211-36,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire autorise le Président à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 2 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE ET 6 S'ÉTANT ABSTENUS.

- **CC04 Actualisation des autorisations de programme / crédit de paiement (APCP)**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Un projet nécessite une mise à jour de crédits dans le cadre de la décision modificative n°2/2016 et du tableau des APCP. L'APCP modifiée est la suivante :

- l'Aide à l'immobilier économique 2016.

Pour cette opération, le montant de l'autorisation de programme est porté à 1 200 000 € et le montant des CP (crédits de paiements) est augmenté de 17 000 €.

II - Impact budgétaire et financier

- Aide à l'immobilier économique 2016 : + 17 000 €

Les autres opérations restent inchangées.

Alain BOISBOUVIER : Deux actualisations sont programmées. La première concerne le FIPEE puisque vous savez que dans le cadre de la loi NOTRe, nous pouvons subventionner l'immobilier et pas les emplois. Tout le FIPEE se trouve au niveau du budget investissement. Il s'agit de porter l'APCP à hauteur de 1,2 million comme il est programmé au niveau du Budget. Enfin, l'aide à l'immobilier économique sur 2016 de 17 000 euros.

François ZOCCHETTO : Y a-t-il des questions ? Non. Je mets aux voix. Adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°110/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2016

Objet : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT (APCP)

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiements dans le cadre de la DM2-2016,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votés selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 2 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE ET 6 S'ÉTANT ABSTENUS.

- **CC05 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision :

La trésorière principale informe qu'elle n'a pu opérer le recouvrement de certaines créances en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité de certains débiteurs ou de la disparition de ces derniers.

Pour le budget principal, il s'agit d'impayés concernant :

- le centre de loisirs de la Blancherie pour un montant de 396,41 €,
- la facturation d'entrées à la piscine Saint Nicolas pour 256 €,
- l'enlèvement de débris sur un terrain d'accueil des gens du voyage pour 115,25 €,
- la location des salles du Bois de l'Huisserie pour 226,54 €,
- d'arrondis de loyers pour 0,20 €,
- le remboursement de la TEOM d'un locataire pour 20 €,
- l'avance remboursable FIPEE de la société INDUCT MOBILITE pour 100 000 €.

Au budget Bâtiments, les créances concernent la société M2I d'Entrammes qui a fait l'objet d'un jugement pour insuffisance d'actif et s'élève à 17,18 € HT et des arrondis de loyers pour 3,30 €.

Au budget déchets ménagers, il s'agit de créances relatives, à :

- des dépôts en déchetterie de professionnels d'un montant de 474,27 € HT,
- un enlèvement d'encombrant pour 25 €,
- un complément de crédit pour la condamnation suite au sinistre de la rue de Cheverus pour un montant de 50 €,
- une condamnation non recouvrée pour 365,52 €.

II - Impact budgétaire et financier :

Sur présentation de justificatifs, il apparaît que ces sommes représentent :

- 101 059,28 € TTC au budget principal,
- 20,48 € HT au budget bâtiments,
- 914,79 € HT au budget déchets ménagers.

Alain BOISBOUVIER : *Je me permettrai de situer les principales.*

Globalement, au niveau du Budget principal, c'est l'avance remboursable FIPEE, Induct Mobilité pour 100 000 euros. Vous verrez à côté que cette défaillance d'entreprise avait été provisionnée.

Pour le reste, il s'agit de sommes modiques de 23 euros sur le budget Bâtiments, de 1 000 euros sur le budget Déchets ménagers.

François ZOCCHETTO : *Merci. Des questions ? Non. Je mets aux voix. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant que la trésorière principale du Pays de Laval n'a pu recouvrer certaines créances,

Qu'elle a sollicité et justifié l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- 101 059,28 € TTC au budget principal,
- 20,48 € HT au budget bâtiments,
- 914,79 € HT au budget déchets ménagers,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les créances irrécouvrables désignées ci-après sont admises en non-valeur :

- 101 059,28 € TTC au budget principal,
- 20,48 € HT au budget bâtiments,
- 914,79 € HT au budget déchets ménagers.

Article 2

Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération sont inscrits à la décision modificative n°2/2016.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 2 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE ET 6 S'ÉTANT ABSTENUS.

- **CC06 Reprise de provisions sur créances impayées**

I – Présentation de la décision

Par application du principe comptable de prudence, il est nécessaire de procéder à la constitution de provisions afin de couvrir le risque de non-recouvrement de créances, Les créances ayant fait l'objet de rééchelonnements de paiement sont exclues de cette provision.

La créance admise en non-valeurs concernant l'avance remboursable de FIPEE pour le budget principal a fait l'objet d'une provision qu'il convient donc de reprendre afin de la financer.

Au budget principal, une reprise de provisions pour un montant de 100 000 € est effectuée.

II – Impact budgétaire et financier

Les crédits sont prévus à la DM 2/2016, en recettes.

Alain BOISBOUVIER : C'est la reprise de provisions concernant Induct Mobilité qui se monte à 100 000 euros.

François ZOCCHETTO : Merci. Même vote, je suppose ?

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°112/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2016

Objet : REPRISE DE PROVISIONS SUR CRÉANCES IMPAYÉES

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2321-2, L5211-1 et R2321-2,

Considérant la nécessité de procéder à la reprise de provisions,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Une reprise de provision relative au risque de non-recouvrement de créances est effectuée pour un montant de 100 000 € au budget principal.

Article 2

Les crédits nécessaires sont inscrits en DM2/2016.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 2 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE ET 6 S'ÉTANT ABSTENUS.

- **CC07 Provision pour risque – ESPACEO**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Par application du principe comptable de prudence, du 29° de l'article L2321-2 et de l'article R2321-2 du CGCT, il est nécessaire de procéder à la constitution de provisions pour risque financier encouru.

La commune de Laval a concédé par convention en date des 12 et 13 juillet 1999, à la société AQUAVAL, désormais dénommée ESPACEO, la construction et l'exploitation d'une piscine de loisirs. Puis, Laval Agglomération s'est substituée à elle le 1^{er} janvier 2001.

Les conditions financières de cette concession ont été profondément modifiées par l'avenant n°6 approuvé par délibération le 8 avril 2005, et qui a entrepris de "réécrire (...) les articles 37 et 42".

Ce faisant, il a créé deux financements distincts du concédant vers le concessionnaire :

- une "redevance forfaitaire d'exploitation", pour laquelle aucune référence à un critère d'indexation ne figure plus au contrat suite à cette réécriture ;
- une "subvention pour sujétions tarifaires et de fonctionnement" qui fait précisément référence aux scolaires et centres de loisirs.

En 2009, suite à la demande du Conseil communautaire de comprendre les fortes augmentations de ses participations, il est apparu que l'exécution de ce contrat souffrait de multiples travers. Une analyse juridique a alors été menée, qui a conduit les conseils de l'agglomération à conclure à la non-indexation de la redevance forfaitaire.

C'est pourquoi, un premier titre de recette, reprenant l'indexation versée à tort au concessionnaire, a été émis en 2010. Celui-ci a par la suite été provisionné du fait de la saisine du Tribunal Administratif par le concessionnaire.

Dès lors les redevances ont été versées au concessionnaire pour leur part non indexée, soit 724 116,12 €.

Le 22 juillet 2015, le tribunal administratif a condamné Laval Agglomération à verser l'indexation non payée pour un montant total de 799 420,03 €.

Laval Agglomération ayant fait appel de la décision, il convient de provisionner la part de l'indexation non payée au titre de l'année 2016 concernant :

- la redevance forfaitaire annuelle pour un montant de 215 018 €,
- la facturation pour les services scolaires pour un montant de 60 945 €,
- la facturation pour les crèches et centres de loisirs pour un montant de 25 380 €.

II – Impact budgétaire et financier

Les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2016.

Alain BOISBOUVIER : La provision pour risque Espaceo est lié au conflit qui nous oppose à cette entreprise puisque les conditions financières de cette concession ont été modifiées en 2005 et l'Agglomération a choisie en 2009 de regarder d'un peu plus près et d'approfondir ce contrat.

Il avait été créé deux financements distincts, une redevance d'exploitation et une redevance pour suggestions tarifaires. L'analyse juridique qui avait été menée a conduit le Conseil de l'Agglomération à conclure qu'il n'y avait pas d'indexation sur ce domaine. Cette indexation représente pour l'année les 326 000 euros. Il est convenu de les provisionner, de façon à ne pas avoir de surprise au cas où l'Agglomération ne sortirait pas vainqueur ce conflit.

François ZOCCHETTO : Une provision de prudence mais nécessaire. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°113/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2016

Objet : PROVISION POUR RISQUE – ESPACEO

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L2321-2 et R2321-2,

Considérant la nécessité de procéder à la constitution de provisions pour risque financier,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Une provision pour risque relative au contentieux avec la Société ESPACEO est constituée pour un montant de 301 343 € sur le budget principal.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC08 Fonds de concours aux communes (enveloppe 2016-2019) – Attribution**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par suite de la création en Conseil communautaire du 14 mars 2016 des nouveaux fonds de concours destinés aux communes de l'agglomération, il est possible de statuer sur les demandes faites par les communes.

Il vous est donc proposé d'allouer des fonds de concours à prélever sur l'enveloppe individuelle attribuée à chaque commune pour la période 2016-2019 aux projets suivants :

Commune	Projet	Montant du projet € HT	Montant Fonds de concours
LA CHAPELLE ANTHENAISE	Fonctionnement des bâtiments municipaux 2016	27 176,00 €	13 588,00 €
ST GERMAIN LE FOUILLOUX	Travaux d'éclairage et de voirie	62 255,00 €	31 127,00 €
PARNE SUR ROC	Extension de l'école	211 120,00 €	25 000,00 €
	Aménagement de la rue de la Vequerie	245 900,00 €	25 000,00 €
TOTAL			94 715,00 €

II - Impact budgétaire et financier

Les opérations bénéficieront du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération.

Alain BOISBOUVIER : *Il s'agit de trois communes : la commune de la Chapelle-Anthenaise, qui bénéficie d'un fonds de concours de 13 588 euros, pour l'aider dans ses charges de fonctionnement des bâtiments municipaux qui s'élèvent à 27 176 euros. En ce qui concerne Saint-Germain-le-Fouilloux, il s'agit de 31 127 euros de subventions sur des travaux d'éclairage et de voirie. La Chapelle-Anthenaise a un droit de 50 000, Saint-Germain-le-Fouilloux a un droit de 50 000 et Parné-sur-Roc a également un droit de 50 000, qu'elle se propose d'utiliser sur l'extension de l'école pour 25 000 et sur l'aménagement de la rue de la Vequerie pour 25 000, soit un total d'attribution sur cette délibération de 94 715 euros.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions ? Je suppose qu'il n'y a pas de voix contre ? D'abstention ? Adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°114/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2016

Objet : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2016-2019) – ATTRIBUTION

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération n°5/2016 du Conseil Communautaire du 14 mars 2016 portant création d'un fonds de concours 2016-2019 aux communes,

Vu la demande des communes de la Chapelle-Anthenaise, Saint-Germain-le-Fouilloux et Parné-sur-Roc,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Il est attribué aux communes mentionnées dans le tableau, ci-dessous, pour la période 2016 à 2019 les fonds de concours suivants :

Commune	Projet	Montant du projet € HT	Montant Fonds de concours
LA CHAPELLE ANTHENAISE	Fonctionnement des bâtiments municipaux 2016	27 176,00 €	13 588,00 €
ST GERMAIN LE FOUILLOUX	Travaux d'éclairage et de voirie	62 255,00 €	31 127,00 €
PARNE SUR ROC	Extension de l'école	211 120,00 €	25 000,00 €
	Aménagement de la rue de la Vequerie	245 900,00 €	25 000,00 €

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC09 Accompagnement des communes dans l'exercice de leurs compétences – Tarifs**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire et du schéma de mutualisation, une attente des élus rencontrés (maires et/ou conseils municipaux), en terme d'assistance et de conseil, s'est exprimée fortement.

Aussi, a-t-il été acté dans ces deux documents cadres (Partie "Gouvernance et performance" objectif 1 renforcer l'intercommunalité du projet de territoire ; Plan d'actions du schéma de mutualisation) de réfléchir à la constitution d'une offre de services ponctuels à destination des communes.

Cette offre (document en annexe) a été élaborée par le comité de pilotage mutualisation (COFIL MUT) dont les membres ont arrêté les grandes orientations de l'accompagnement des communes dans l'exercice de leurs compétences.

Au-delà de la méthodologie, le COFIL MUT s'est interrogé sur la terminologie à employer : au vocable catalogue de "services" est préféré celui "*d'accompagnement des communes dans l'exercice de leurs compétences*" évoqué dans le Projet Annuel de Performance. En effet, cette formule rappelle l'essence même de toute intercommunalité : aider leurs communes membres à exercer au mieux leurs compétences, sans notion de guichet.

La volonté de Laval Agglomération de développer la "solidarité" au sein de son territoire et l'esprit communautaire trouve dans ces propositions d'accompagnement des communes dans l'exercice de leurs compétences une réalisation concrète.

Le territoire de Laval Agglomération présente une grande diversité de situations en termes de taille, de ressources et de compétences dans les communes. Les plus petites communes doivent singulièrement pouvoir s'appuyer sur des ressources extérieures pour mener à bien leurs projets et sécuriser leur gestion.

Cet accompagnement des communes dans l'exercice de leurs compétences peut revêtir plusieurs formes aux conséquences pratiques et financières différentes.

Laval Agglomération a opté pour la mise en place de convention de prestations de services lorsqu'il est demandé une participation financière aux communes qui sollicitent un accompagnement.

Aussi, sont proposées les modalités financières suivantes :

- une participation financière sera demandée à chaque fois que l'accompagnement s'étale sur une durée supérieure à une demi-journée et couvrira les coûts de fonctionnement du service,
- une facturation sera alors établie sur la base d'un forfait de 150 € par demi-journée et par personne intervenante.

Il est rappelé, dans le document annexé, que pour l'ensemble des domaines d'accompagnement énumérés à l'article 1-2, Laval Agglomération n'a pas d'obligation de résultat, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être recherchée au titre de l'assistance et du conseil apportés par les services.

La commune qui souhaite bénéficier d'un accompagnement pourra interroger le service communautaire par téléphone, par courriel ou par courrier. Elle prend acte que la priorité d'instruction de ses demandes portera d'abord sur les dossiers de Laval Agglomération et de la ville de Laval et ensuite, par ordre d'arrivée, seront examinées les sollicitations d'accompagnement des communes.

	Accompagnements individuels et collectifs	Interlocuteur	Tarifification
<i>Affaires juridiques</i>	Conseil ponctuel	Evelyne AVRIL 02.43.49.86.85 evelyne.avril@agglo-laval.fr	1ère demi-journée gratuite au delà : tarif forfaitaire fixé à 150 € par 1/2 journée et par personne intervenante
	Avis sur des projets d'actes administratifs		
	Communication de notes générales suite au vote d'un nouveau texte impactant la gestion communale et intercommunale		
<i>Commande publique</i>	Relecture de Dossier de Consultation des Entreprises avant lancement d'un marché	Stanislas Le Falher 02.43.49.45.57 stanislas.lefalher@agglo-laval.fr	
	Conseil ponctuel sur les marchés publics		
	Organisation de formation sur la plateforme de dématérialisation des marchés		
<i>Finances</i>	Accompagnement à la définition des besoins, préalable à une décision d'adhésion à un groupement de commandes	Tugdual Tanguy 02.43.49.85.24 tugdual.tanguy@agglo-laval.fr ou Henri de Monval 02.43.49.86.06 henri.demonval@agglo-laval.fr	
	Avis sur les offres d'emprunt		
<i>Informatique</i>	Communication de notes générales suite au vote d'un nouveau texte impactant les finances communales et intercommunales	Loïc Paré 02.43.49.45.54 loic.pare@agglo-laval.fr	
	Accompagnement à la définition des besoins, préalable à une décision d'adhésion à un groupement de commandes ou à un marché public		
	Audit de l'existant en matière informatique et télécom		
<i>Ressources humaines</i>	Assistance comme intermédiaire dans les négociations avec un prestataire informatique ou télécom	Pascale Gérard 02.43.49.86.14 pascale.gerault@agglo-laval.fr	coût de la formation divisée par le nombre d'agents / collectivités bénéficiaires
	Mise en place de formation payante en intra, hors catalogue du CNFPT		
Mise à disposition d'une banque de données via un intranet ou al fresco			Gratuit

Ces propositions d'accompagnement des communes dans l'exercice de leurs compétences, ainsi que le tarif de prestation, s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2017.

François ZOCCHETTO : Il nous faut fixer un tarif d'intervention de l'Agglomération.

Alain BOISBOUVIER : Tout à l'heure, Jean-Marc vous a présenté la mutualisation et les transferts de compétences. Lors des réflexions et des enquêtes que nous avons faites, nous avons constaté que les collectivités étaient en attente d'un certain nombre de services et de mise à disposition de compétences au niveau de l'Agglomération. Après un an de mise en œuvre de ces services mutualisés, notamment au niveau de la DGA Ressources, il a été convenu de mettre à disposition des collectivités des compétences, sous forme d'intervention ponctuelle téléphonique ou sous forme d'intervention d'une demi-journée, voire de plus d'une demi-journée. Ces interventions concernent les affaires juridiques et l'Agglomération se propose de pouvoir apporter du conseil ponctuel, des avis sur des projets administratifs et de communiquer des notes générales suite au vote d'un nouveau texte.

Concernant la commande publique, l'Agglomération se propose d'accompagner les collectivités par la relecture de dossiers de consultation des entreprises, par du conseil ponctuel sur les marchés publics, par l'organisation de formations sur la plate-forme dématérialisée, par l'accompagnement et la définition des besoins en cas de groupement de commandes.

Concernant les finances, l'Agglomération peut donner un avis sur les offres d'emprunt et communiquer des notes générales financières.

En ce qui concerne l'informatique, l'accompagnement et la définition des besoins préalables à une décision d'adhésion à un groupement de commandes, mais aussi l'audit de l'existant, en termes informatiques et télécom et l'assistance comme intermédiaire dans la négociation des communes sur ce domaine.

Si l'intervention est inférieure à une demi-journée, nous proposons la gratuité pour l'ensemble des communes. Au-delà d'une demi-journée, c'est un tarif de 150 euros par demi-journée qui sera facturé à la commune demanderesse.

François ZOCCHETTO : Merci. M. GRUAU.

Jean-Christophe GRUAU : Je voudrais dire quelque chose que je n'ai pas dit tout à l'heure car le débat avait bifurqué, si j'ose dire, sur les problèmes de personnel. M. le Président, vous parlez d'accompagner les communes dans l'exercice de leurs compétences. Très bien. Mais ce souhait me fait hélas penser à ce qu'écrivait M. Philippe MURAY, lequel affirmait que le fait de mettre en avant une chose, une idée ou une notion précise dans le monde actuel signifiait tout simplement que cette chose, cette idée, cette notion précise n'existait plus ou était en train de mourir. Comment lui donner tort quand on pense aux compétences communales que vous souhaitez développer, car depuis la loi socialiste dite NOTRe, alors là, je vais faire plaisir à M. BORDE en lui citant un sigle, la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, votée en juillet 2015, plus d'un an après les municipales 2014, soit dit en passant, bonjour le hold-up électoral, donc depuis la loi NOTRe, on se demande bien quelles compétences il va rester aux communes. Le développement économique et l'installation des nouvelles entreprises, c'est l'Agglomération. Le ramassage et la gestion des déchets, c'est l'Agglomération. Les bus, c'est l'Agglomération. Le tourisme, c'est l'Agglomération, etc. etc. Même chose pour l'urbanisme à partir de mars 2017 et la gestion de l'eau à partir de 2020.

Que reste-t-il aux maires ? À part annoncer certains décès accidentels aux familles concernées, gérer l'État civil, porter une belle échappe tricolore pour faire plaisir à madame, marier des couples ou des paires de personnes et, entre autres petites tâches, déposer des pots de fleurs pour décrocher le label des Villes et villages fleuris. Autrement dit, pas grand-chose.

Dans ces conditions, M. le Président, futur ministre, pourquoi créer ce type d'accompagnement qui coûtera de l'argent aux communes ? Allez donc directement au bout de la logique du nouvel ordre mondial ! Et retirez toutes les compétences aux communes. Vous ferez ainsi des économies et pourrez réaliser plus vite le monde de demain, celui de 1984, un monde atroce en vérité car exclusivement dirigé par une élite de technocrates à laquelle obéiront des élus de moins en moins en prise directe avec leurs électeurs.

Souvenez-vous de naguère, M. le Président, futur ministre, ce n'est pas si vieux, quand les électeurs élaient comme maire le père machin truc parce qu'il était intimement lié à son pays, à son territoire, comme vous dites à tout bout de champ, parce qu'il avait des qualités humaines, l'expérience de la vie et aussi parfois une grande gueule, il faut le dire, pour se faire respecter et, avouons-le, pour amuser la galerie avec une bonne saillie politiquement incorrecte qui ne suscitait aucune crise d'apoplexie, y compris dans les rangs de la Gauche bobo.

Maintenant, on choisit le technicien, le technocrate, celui qui connaît l'alinéa quatre du paragraphe trois de la circulaire 14 ! Cela démontre que la politique devient de plus en plus ennuyeuse, pour ne pas dire autre chose, M. le président, avec des interdictions en veux-tu en voilà, des formations continues et maintenant, grâce à vous, ce soir, des accompagnements de communes dans l'exercice de leurs compétences ! « Où étais-tu mon biquet ? » « J'étais à une séance d'accompagnement de commune dans l'exercice de leurs compétences ».

Ma conclusion est simple, et elle fera plaisir à celui que je n'ai plus le droit d'appeler le révérend père GUILLOT, situé non loin de moi géographiquement. Non à la toute-puissance de la technique, oui à l'humain d'abord.

François ZOCCHETTO : Je mets aux voix la délibération.

Jean-Christophe GRUAU : Pas de débat ?!

François ZOCCHETTO : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Accompagnement des communes dans l'exercice de leurs compétences. Pas de voix contre, pas d'abstention ?

Jean-Christophe GRUAU : Si !

François ZOCCHETTO : Une voix contre, une abstention. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°115/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2016

Objet : ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES DANS L'EXERCICE DE LEURS COMPÉTENCES – TARIFS

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le projet de territoire de Laval Agglomération adopté le 26 janvier 2015,

Vu le schéma de mutualisation de Laval Agglomération adopté le 29 juin 2015,

Considérant que les communes membres de Laval Agglomération ont exprimé une attente forte en terme d'assistance et de conseil,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire accepte d'accompagner les communes dans l'exercice de leurs compétences à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2

Un tarif pour toutes prestations de la DGA ressources est fixé de la manière suivante :

1ère demi-journée gratuite, au delà : tarif forfaitaire fixé à 150 € par 1/2 journée et par personne intervenante.

Pour la mise en place de formation payante en intra : coût de la formation divisée par le nombre d'agents/collectivités bénéficiaires.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE ET 2 S'ÉTANT ABSTENUS.

AMÉNAGEMENT

- **CC10 Rapport de l'année 2015 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap**

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La commission intercommunale pour l'accessibilité a été créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 février 2008, en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le rôle de cette commission s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie pour la mise en œuvre progressive des mesures assurant l'autonomie et la liberté de toutes les personnes handicapées et à mobilité réduite.

La commission est présidée par le Président de Laval Agglomération ou par le Président délégué, y siègent :

- 13 membres désignés par l'assemblée délibérante,
- 5 représentants d'associations locales des personnes présentant un handicap :
 - Association des Paralysés de France (APF),
 - Association des Sourds de Laval et de la Mayenne,
 - Association des Devenus sourds et Malentendants de la Mayenne,
 - Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI),
 - Association " Voir Ensemble".
- 3 représentants des structures œuvrant dans le domaine du handicap :
 - Service d'éducation et de rééducation à domicile pour aveugles et amblyopes (SERDAA),
 - Association pour le développement de l'autonomie et de l'accessibilité architecturale (AD3A),
 - Association des chiens guides d'aveugles de l'ouest.

Dans le cadre des compétences transférées à Laval Agglomération, la commission a pour mission de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- faire toutes propositions utiles en ces domaines,
- établir un rapport annuel.

II – Présentation du rapport annuel 2015

Le rapport annuel 2015 met en évidence les réalisations et aménagements en faveur de l'accessibilité aux personnes handicapées :

- sur la voirie et les espaces publics des vingt communes et sur les voiries et espaces publics à vocation communautaire : stationnements réservés, aménagements de traversées pour piétons,
- dans le cadre des services de transports urbains du réseau de Laval Agglomération sont présentés l'avancement de la mise en accessibilité des arrêts de bus et l'avancement de la mise en accessibilité des véhicules,
- pour les établissements recevant du public, est proposé le bilan des actions sur les établissements publics communautaires ainsi que sur les équipements publics des communes de Laval Agglomération : aménagement de rampes d'accès, rénovation et réhabilitation aux normes de l'accessibilité d'espaces associatifs, d'espaces sportifs, des équipements sanitaires des écoles,
- le dossier concernant la démarche de recensement des logements accessibles a été lancée en 2012 mais n'a pas fait l'objet d'un suivi en 2015.

Le rapport annuel sera présenté en Conseil Communautaire et transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

François ZOCCHETTO : *Merci. Je passe la parole à Denis MOUCHEL pour le rapport de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap.*

Denis MOUCHEL : *Je vais d'abord rappeler que cette Commission est composée de treize membres de Laval agglomération, cinq représentants d'associations locales de personnes présentant un handicap, de trois représentants des structures œuvrant dans le domaine du handicap et que cette commission a pour mission de dresser un constat sur l'état d'accessibilité du cadre Bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports, et de faire toute proposition utile dans ces domaines. Tel est l'objet de cette délibération, d'établir un rapport annuel et c'est donc ce rapport de l'année 2015 dont je vais vous parler.*

Premier point, concernant les travaux de mise en accessibilité des espaces publics. Dans ce cadre, chaque commune a transmis un récapitulatif des travaux qui ont été effectués sur leur commune. Je vous laisse les regarder sur le rapport. En ce qui concerne Laval agglomération, cela concerne les lignes de transport et la mise en accessibilité des arrêts TUL. Concernant ces arrêts qui sont au nombre de 661, 221 ont été mis aux normes d'accessibilité, dont neuf en 2015. Rappelons aussi que les lignes structurantes que sont les lignes A et B étaient considérées comme accessibles à la fin de l'année 2015. Le reste concerne les travaux des communes je ne vais pas les citer tous, ils ont été communiqués par chaque maire.

Je passe maintenant à l'avancement de la mise en accessibilité des véhicules en complément de l'accessibilité des arrêts TUL, nous avons la mise en accessibilité des véhicules à l'intérieur des bus avec des rampes d'accès, les espaces fauteuil, les abaissements des bornes de compostage, les équipements pour signalisation visuelle et sonore. Aujourd'hui, nous avons 105 véhicules dont 63 appartiennent à Laval agglomération. En 2015, les quatre nouveaux bus qui ont été achetés sont bien évidemment accessibles, mais trois véhicules ont également été rendus accessibles. À la fin de l'année 2015, nous avons 90 % des véhicules qui étaient considérés comme accessibles.

Concernant les Établissements Recevant du Public, chaque commune a également transmis son récapitulatif des travaux effectués. Concernant Laval agglomération, au CREFSJ, nous avons mis en accessibilité dix chambres sur l'aile ouest, créé un ascenseur et mis en conformité une rampe. Au CFA de l'Avenue de Chanzy, nous avons participé à la mise en accessibilité des sanitaires sur deux bâtiments. Voilà pour cette année 2015 concernant les ERP, vous avez là aussi, pour ces ERP, la liste de chaque commune de Laval agglomération.

Concernant l'agenda d'accessibilité programmée, chaque commune, une fois encore, nous a transmis son arrêté pour le dépôt de l'Ad'AP.

Concernant Laval agglomération, nous avons deux aspects qui concernent la mise en accessibilité des arrêts de bus et du matériel roulant. En ce qui concerne les arrêts, une liste a été établie pour les trois années à venir, sachant que la liste que vous avez, va être quelque peu modifiée puisque nous avons pris un peu de retard sur l'année 2015 et surtout sur l'année 2016. Avec le changement de DSP, il ne nous paraissait pas sérieux de rendre accessibles certains arrêts qui, potentiellement, pouvaient disparaître en cas de changement de DSP, raison pour laquelle nous allons rattraper ce retard sur l'année 2017 et 2018.

Concernant le matériel roulant, ce seront donc tous les bus neufs plus cinq mises en accessibilité en 2015, trois en 2016. Nous aurons donc à la fin de l'année 2017 tous les autobus qui seront accessibles.

Concernant l'agenda pour les ERP, un planning a également été mis en place sur les trois ans à venir et des travaux sont prévus et en 2016 ont déjà été réalisés au stade Le Basser, au 6PAR4 et à la piscine Saint-Nicolas. Ce sont des travaux d'accessibilité qui concernent des accès aux cheminements extérieurs, des stationnements, des circulations intérieures, des escaliers, des ascenseurs. Sur l'année 2017, ce seront la Maison de la technopole, le CREFJS et le CFA et concernant l'année 2018, ce sera le golf et le CCSTI avec un montant très important. Il a été relégué en dernière année tout simplement puisqu'il n'est encore, à ce jour, pas évident que le CCSTI soit à son lieu actuel en 2018 ou 2019. Voilà en résumé ce rapport d'accessibilité de l'année 2015.

François ZOCCHETTO : Merci. Y a-t-il des observations ? Non. Nous prenons acte de ce rapport.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°116/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2016

Objet : RAPPORT DE L'ANNÉE 2015 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2008 portant création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de Laval Agglomération,

Considérant que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 impose à la CIAPH de présenter son rapport d'activité au Conseil Communautaire de Laval Agglomération,

Considérant le rapport d'activité 2015 de la CIAPH de Laval Agglomération joint en annexe,

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2015 de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Laval Agglomération.

Article 2

Le rapport, joint en annexe, sera transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes en situation de handicap, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT.

- **CC11 Classement en voirie d'intérêt communautaire Laval – Zone industrielle du Bourny – Green Village – Rues Berthe Marcou et Louis Vincent**

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Green Village est un lotissement situé à l'intérieur du périmètre de la zone d'activités du Bourny créé en 2008 par un lotisseur privé. Ce lotissement comprend deux parties :

- une partie d'habitation complètement privatisée avec une barrière à l'entrée,
- une partie d'activité avec des voies ouvertes à la circulation publique (B. Marcou et L. Vincent).

La Ville de Laval a accepté la rétrocession et le classement dans le domaine public des rues B. Marcou et L. Vincent qui desservent la partie activités.

La ville sollicite maintenant Laval Agglomération pour que ces deux voies soient classées d'intérêt communautaire.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

François ZOCCHETTO : Denis MOUCHEL.

Denis MOUCHEL : *Green Village est un lotissement situé à l'intérieur du périmètre de la zone d'activités du Bourny, situé derrière Dell'Arte et le Living café. Ce lotissement comprend deux parties, une partie habitation et une partie activités, avec des voies ouvertes à la circulation que sont les rues Berthe Marcou et l'Allée Louis Vincent. La ville de Laval a accepté la rétrocession et le classement dans le domaine public de ces deux voies, puisqu'elles desservent une partie « activités ». La Ville sollicite maintenant Laval agglomération pour que ces deux voies soient classées d'intérêt communautaire.*

François ZOCCHETTO : *Pas d'opposition ? Pas d'abstention? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : CLASSEMENT EN VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE LAVAL – ZONE INDUSTRIELLE DU BOURNY – GREEN VILLAGE – RUES BERTHE MARCOU ET LOUIS VINCENT

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant que la zone « Green Village » située dans la zone d'activités du Bourny à Laval a été aménagée par un lotisseur privé en 2007,

Que cette zone d'activités relevant de la compétence de Laval Agglomération, les rues B. Marcou et L. Vincent soient classées d'intérêt communautaire,

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve le classement des voies B. Marcou et L. Vincent en voirie d'intérêt communautaire.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC12 Convention relative au versement d'un fond de concours par Laval agglomération au Département de la Mayenne – Liaison RD 900 – RD 31 communes Saint-Berthevin et Changé**

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le département s'est engagé à assurer la maîtrise d'ouvrage d'une liaison routière entre la RD900 et la RD31 sur les communes de Saint-Berthevin et Changé à proximité de la future plate-forme de transport combiné rail-route de Saint-Berthevin.

Cette liaison inscrite au SCOT vise à capter le trafic entre la RD57 et la RD31 pour accéder plus facilement à l'échangeur autoroutier sur la RD31 (voir plan joint).

La présente convention a pour objet d'acter le versement au Conseil Départemental d'un fonds de concours par Laval Agglomération à hauteur de 50 % du coût global de l'opération estimé à 7,2 M € TTC.

Ce coût intègre les dépenses d'intervention et de fonctionnement des études, acquisitions foncières et travaux.

Le versement des 3,6 M € TTC à charge de Laval Agglomération se fera suivant l'avancement de l'opération (voir planning joint) qui prévoit une livraison de l'ouvrage courant 2023.

Il est inscrit au budget 2016 100K €.

Denis MOUCHEL : Le Département s'est engagé à assurer la maîtrise d'ouvrage d'une liaison routière qui va relier la RD 900 à la RD 31, c'est-à-dire la zone du Châtellier à Saint-Berthevin jusqu'à la croix de Thuré sur la route de Laval-Ernée. Cette liaison est inscrite au SCOT et vise à capter le trafic pour accéder plus facilement à l'échangeur autoroutier. Cette présente convention a pour objet d'acter le versement au Conseil départemental d'un fonds de concours d'un montant de 50 % du coût global de l'opération qui est fixée à 7,2 millions d'euros. Le versement des 3,6 millions se fera suivant un calendrier prédéfini, sachant que la livraison de l'ouvrage est prévue pour l'année 2023 et qu'il est inscrit au Budget 2016 100 000 euros pour les premières études.

François ZOCCHETTO : Merci. Des observations ? M. GOURVIL

Claude GOURVIL : Je regrette et je m'étonne très fortement que d'un côté, on alimente un fonds d'aide à l'agriculture périurbaine et que d'un autre côté, juste pour faciliter un accès, on va consommer encore des espaces agricoles, des surfaces agricoles dont ont besoin les exploitants, morceler des espaces et rompre des écosystèmes. Il me semble que le développement durable, c'est d'abord se satisfaire de l'existant. L'existant justement, il existe ! Les infrastructures routières existent. Certes, ce sera un tout petit peu plus long mais je pense que 7 millions d'euros d'argent public juste pour faciliter un transit, je ne suis pas d'accord.

Denis MOUCHEL : Non, pas du tout, puisqu'il s'agit d'une requalification de voies existantes et permettre simplement que le trafic routier, notamment celui des poids lourds, soit facilité, permettant surtout d'accéder facilement à l'autoroute et justement d'éviter une circulation trop importante sur les voies annexes et notamment Saint-Berthevin ou la rocade.

Claude GOURVIL : Je pense qu'il faut arrêter les euphémismes. « Requalification de voie », cette voie, je la fais à vélo régulièrement, on va la multiplier par trois ou quatre en largeur, excusez-moi ! Sans compter les aménagements de voirie pour les carrefours. Cela reste une consommation d'espaces agricoles, une rupture d'écosystèmes que moi, je refuse. Juste pour faciliter l'accès des camions ! Ils peuvent prendre quelques minutes de plus en passant par l'existant.

François ZOCCHETTO : Bien. Je vais mettre aux voix. Adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°118/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2016

Objet : CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LAVAL AGGLOMÉRATION AU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE – LIAISON ROUTIÈRE RD900 – RD31 COMMUNES SAINT-BERTHEVIN ET CHANGÉ

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant que le Conseil Départemental assure la maîtrise d'ouvrage pour la création de la liaison routière entre la RD900 / RD31 sur les communes de Saint-Berthevin et Changé,

Que Laval Agglomération a donné son accord sur le partage financier (50 % Conseil Départemental, 50 % Laval Agglomération),

Qu'une convention actant le versement d'un fonds de concours par Laval Agglomération à hauteur de 50 % du coût de l'opération intégrant les dépenses d'intervention, de fonctionnement des études, acquisitions foncières et travaux doit être établie,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve les termes de la convention relative au versement d'un fonds de concours par Laval Agglomération au Département de la Mayenne pour les travaux de la liaison routière RD900 / RD31, les dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Article 2

Laval Agglomération s'engage à verser la somme de 3,6 M € TTC.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 5 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE.

- **CC13 Convention de partenariat pour la réalisation d'une étude agricole avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre de l'élaboration du PLUI de Laval agglomération**

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), Laval Agglomération souhaite mener une étude sur l'activité agricole autour des zones urbanisées afin d'orienter les projets urbains vers les secteurs agricoles les moins sensibles vis-à-vis de l'urbanisation. Ce travail fait suite au diagnostic agricole et à l'étude prospective menée en 2015-2016 par la Chambre d'agriculture de la Mayenne.

Cette convention s'inscrit dans le contexte d'une convention cadre entre Laval Agglomération et la Chambre d'agriculture de la Mayenne pour la période 2015 – 2018 en date du 30 janvier 2015.

François ZOCCHETTO : Daniel GUÉRIN.

Daniel GUÉRIN : M. le Président, c'est une convention qui s'inscrit dans le contexte d'une convention cadre entre Laval agglomération et la Chambre d'agriculture pour la période 2015-2018. Cette convention a été signée en janvier 2015. Il s'agit donc de mener une étude sur l'activité agricole autour des zones urbanisées afin d'orienter les projets urbains vers les secteurs agricoles les moins sensibles.

Cette étude se déroulera en cinq phases :

- *Première phase, identification du parcellaire autour des parties urbanisées, lors de réunions communales, avec la participation d'élus et d'agriculteurs,*
- *La phase deux se fera dans les communes où la Chambre d'agriculture se propose de rencontrer les agriculteurs lors de permanences,*
- *La phase trois, sera naturellement une analyse et un rendu cartographié,*
- *La phase quatre, validation des cartes de sensibilité agricole. La Chambre d'agriculture transmettra au Bureau d'études, qui pourra les combiner avec les autres enjeux (la biodiversité, le paysage, l'urbanisme). Les élus pourront alors identifier les zones A du PLUI et déterminer les secteurs urbanisables, zones AU, en limitant l'impact sur l'activité agricole,*
- *La phase cinq, restitution. La Chambre d'agriculture présentera auprès des membres de la Commission Aménagement et Environnement les conclusions de leur travail.*

Naturellement, cette mission à un coût. Elle a une durée de quarante-huit jours pour 24 000 euros. La Chambre d'agriculture en prend 20 %, il restera à charge de Laval agglomération 19 200 euros et une autre subvention pourrait être demandée au fonds régional d'études stratégique. La Commission Aménagement a donné son accord en estimant qu'il est préférable d'avoir la sensibilité de la Chambre d'agriculture en amont, plutôt que pendant l'enquête d'utilité publique. Il vous est demandé, M. le Président, de faire approuver cette convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture.

François ZOCCHETTO : *Merci. Je mets aux voix. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°119/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2016

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE AGRICOLE AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLUI DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5211-2,

Vu la convention cadre entre Laval Agglomération et la Chambre d'agriculture de la Mayenne qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2015 portant transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme et de tout document en tenant lieu »,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2015 portant prescription d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définition des modalités de concertation de la population,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Considérant l'intérêt d'engager une étude agricole dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Après avis favorable de la commission aménagement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire approuve le projet de convention de partenariat entre Laval Agglomération et la Chambre d'agriculture de la Mayenne pour la réalisation d'une étude agricole dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet,

Article 3

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC14 PLU Changé – Procédure de mise en compatibilité du PLU via la déclaration de projet n°1 – Approbation**

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CHANGÉ a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2004 et modifié par délibérations du Conseil municipal en date du 15 novembre 2007, du 27 juin 2011, du 19 juillet 2012 et du 25 juin 2015.

Il est précisé, par ailleurs, que Laval Agglomération exerce désormais la compétence PLU en lieu et place des communes membres, compte tenu ses statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015. Elle se substitue donc aux communes dans toutes leurs délibérations et actes se rapportant à la compétence « PLU » qui lui a été transférée (Conseil communautaire du 29 juin 2015).

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal de CHANGÉ prévu par l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal de CHANGÉ par délibération en date du 29 septembre 2016, a donné un avis favorable au projet de mise en compatibilité du PLU via la déclaration de projet n°1.

Objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de CHANGÉ

La mise en compatibilité proposée du PLU concerne une déclaration de projet portant sur la réalisation d'un projet privé de travaux et de construction présentant un caractère d'intérêt général en ce qu'il vise à soutenir le dynamisme agricole local via l'extension d'une exploitation agricole existante.

Le site du projet est celui de l'implantation du siège d'exploitation agricole de l'EARL de La Torchonnière. Au regard des besoins d'évolution et de développement de son activité, l'EARL de La Torchonnière souhaite étendre son exploitation en continuité des constructions et installations agricoles existantes, afin d'accueillir une nouvelle stabulation de 1000 m² et deux silos d'ensilage (100 m² chacun).

Entre l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune et l'actuel Plan Local d'Urbanisme (PLU), les limites de la zone agricole de La Torchonnière ont été réduites de 30 % au profit de la zone naturelle. Cette réduction correspond à une erreur matérielle d'appréciation.

En effet, lors de l'approbation du PLU en 2004, la partie qui a été classée en zone naturelle protégée (Np) était déjà utilisée pour l'agriculture et comportait des installations agricoles (fosse à lisier + dépôt matériaux agricoles + fosse d'ensilage). La mise en compatibilité du PLU vise donc à régulariser une situation existante et à permettre à l'exploitation agricole de se développer de manière cohérente en continuité des constructions et installations agricoles.

Évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme de CHANGÉ

Règlement graphique

Afin de permettre à l'exploitant d'étendre son exploitation et de se mettre aux normes, il est proposé d'intégrer en zone agricole (A) 8 655 m² de terres classées en zone naturelle (Np). Sur ces terres est projetée une nouvelle stabulation et deux silos d'ensilage, en continuité des ouvrages agricoles existants. Actuellement, le règlement de la zone Np ne permet pas sa construction.

En compensation du passage d'une zone naturelle (Np) de 8 655 m² en zone agricole (A), il est proposé de restituer une zone agricole (A) de 7000 m² à la zone naturelle (Np).

Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est créée pour imposer la création d'un habillage végétal (type haie constituée d'essences locales adaptées en termes de hauteur et de densité) le long de la future stabulation et la réalisation d'un système de récupération des eaux de ruissellement dans le cadre du projet.

Déroulement de la procédure et bilan de l'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Président de Laval Agglomération en date du 13 juin 2016 et s'est déroulée du 12 juillet 2016 au 11 août 2016 inclus.

Le public a été informé, par insertion de l'avis d'enquête publique, dans l'édition du journal Ouest-France le 22 juin 2016 (1er avis) et le 13 juillet 2016 (2ème avis) et dans l'édition du Courrier de la Mayenne le 23 juin 2016 (1er avis) et le 14 juillet 2016 (2ème avis). Le public a également été informé via les sites internet de Laval Agglomération et de la commune de CHANGÉ, ainsi que par voie d'affichage en mairie de CHANGÉ, à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération et en divers lieu de la commune de CHANGÉ, et durant toute la durée de l'enquête publique. L'avis est également passé sur le panneau d'affichage électronique de la commune.

Préalablement à l'enquête publique, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 18 mai 2016 et la réunion d'examen conjoint s'est tenue le 28 juin 2016.

Observations des Personnes Publiques Associées (PPA)

Aucun avis défavorable n'a été exprimé.

À l'issue de l'examen conjoint qui s'est tenu le 28 juin 2016, la notice de présentation du projet a été modifiée pour :

- intégrer le logo de Laval Agglomération en page de garde ;
- élargir le périmètre de la zone A (qui passe de 7 000m² à 8 655 m²) ;
- modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en remplaçant les termes « *haies en tant qu'écran végétal* » par « *habillage végétal* » ajout de la mention « *emplacement indicatif* ».

Observations du public

Durant cette enquête publique, 5 personnes se sont présentées en Mairie de Changé.

Deux courriers ont été adressés au Commissaire enquêteur.

Une observation a été recueillie dans le registre prévu à cet effet en Mairie de Changé.

Bilan de l'enquête publique et adaptation du dossier

À l'issue de l'enquête publique le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Changé via la déclaration de projet n°1.

Aucune modification n'est apportée au dossier.

Avis de la commune de CHANGÉ

Par délibération de son Conseil municipal du 29 septembre 2016, la commune de CHANGÉ a :

- émis, au titre de l'article L. 5211-57 du CGCT, un avis favorable à l'approbation du dossier de déclaration de projet n°1 « EARL La Torchonnière » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

François ZOCCHETTO : *Trois délibérations concernant des PLU de communes. Nous commençons par celle de Changé.*

Daniel GUÉRIN : *Il s'agit de l'approbation d'une mise en compatibilité du PLU de Changé, suite à un projet d'extension de l'EARL de la Torchonnière pour la stabulation de 1 000 m² et de deux silos d'ensilage de 100 m². Il y a donc lieu de classer 8 655 m² de terrain actuellement en zone Np en zonage A et 7 000 m² de zone A seront restituées en zone Np, ce qui se justifie par sa proximité avec le ruisseau et la zone d'habitat. L'enquête publique a été réalisée du 2 juillet au 13 août 2016. La commune de Changé a émis par délibération un avis favorable le 29 septembre 2016. La Commission Aménagement a donné un avis favorable. Il vous est demandé, M. Président, de faire approuver cette mise en compatibilité du PLU de la commune de Changé.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Pas de question ? Pas d'opposition. Pas d'abstention ? Adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°120/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2016

OBJET : PLU CHANGÉ – PROCÉDURE DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU VIA LA DÉCLARATION DE PROJET N°1 – APPROBATION

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153 -54 à L.153-59, et R.153-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du Conseil municipal de CHANGÉ approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 25 novembre 2004,

Vu les procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvées par délibérations du Conseil municipal de CHANGÉ,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal de Changé en date du 5 novembre 2015 portant lancement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre l'extension de bâti à usage agricole au lieu-dit La Torchonnière,

Vu la délibération du Conseil municipal de Changé en date du 28 janvier 2016 sollicitant Laval Agglomération pour la poursuite de la procédure de déclaration de projet n°1 au lieu-dit La Torchonnière à Changé valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 mars 2016 portant reprise et poursuite de la procédure de déclaration de projet n°1 au lieu-dit La Torchonnière à Changé valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal de Changé en date du 29 septembre 2016, émettant un avis favorable à l'approbation du dossier de déclaration de projet n°1 « EARL La Torchonnière » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Président de Laval Agglomération n°33/2016 en date du 13 juin 2016 mettant le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme via une déclaration de projet à enquête publique,

Vu la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est tenue en mairie de CHANGÉ le 28 juin 2016 et dont le procès-verbal est annexé au dossier d'approbation de la déclaration de projet,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant qu'au vu des pièces du dossier et notamment des conclusions de l'enquête publique, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, la déclaration de projet n°1 « EARL La Torchonnière » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de CHANGÉ, telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire approuve le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de CHANGÉ via la déclaration de projet n°1 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de CHANGÉ ;
- Mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne ;
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de CHANGÉ via la déclaration de projet n°1 est transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, à la Mairie de CHANGÉ et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.

- **CC15 Entrammes – Plan Local d'urbanisme – Modifications Simplifiées n°1, 2 et 3 – Bilan de la mise à disposition du public – Approbation**

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Entrammes a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 13 juin 2012 et mis à jour par arrêté du Président en date du 9 mars 2016.

Il est précisé, par ailleurs, que Laval Agglomération exerce désormais la compétence PLU en lieu et place des communes qui la composent, compte tenu ses statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015. Elle se substitue donc aux communes dans toutes leurs délibérations et actes se rapportant à la compétence « PLU » qui lui a été transférée (Conseil communautaire du 29 juin 2015).

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal d'Entrammes prévu par l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal d'Entrammes par délibération en date du 9 novembre 2016, a donné un avis favorable aux projets de modifications simplifiées n°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme.

OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

La modification simplifiée n°1 du PLU vise la rectification d'une erreur matérielle concernant le tracé de la zone humide dans le secteur de La Bouletière. La limite doit être revue sur les parcelles B1260 et B1261.

Évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme d'Entrammes

Règlement graphique :

Le règlement graphique est adapté pour prendre en compte les évolutions proposées.

OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

La modification simplifiée n°2 du PLU vise la rectification d'une erreur matérielle permettant la modification du zonage des parcelles cadastrées n°1065, 1067, 1068, 1069, 1071, 1074, 1128 et 1336, correspondant au Hameau de La Grande Blossinière. Ces parcelles, aujourd'hui en zone A doivent être classées en secteur Nh, afin de prendre en compte la vocation réelle des bâtiments.

Évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme d'Entrammes

Règlement graphique :

Le règlement graphique est adapté pour prendre en compte les évolutions proposées.

OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3

La modification simplifiée n°3 du PLU vise la modification des dispositions de l'article 7 du règlement des zones Ua et Ub relatif à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.

Évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme d'Entrammes

Règlement littéral :

Le règlement littéral est adapté pour prendre en compte les évolutions proposées.

DÉROULEMENT DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

L'ensemble des éléments des projets de modifications simplifiées n°1, 2 et 3 a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre d'observation, en mairie d'Entrammes et à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération, à partir du 22 août 2016 jusqu'au 26 septembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un mémoire de la mise à disposition du public du dossier des projets de modifications simplifiées n°1, 2 et 3 du PLU d'Entrammes est annexé à la présente délibération.

François ZOCCHETTO : *Entrammes.*

Daniel GUÉRIN : *Pour la commune d'Entrammes, il s'agit du bilan de la mise à disposition du public et d'approuver les modifications. Modification un, révision de la limite de la zone humide, la modification deux, classement en zone Nh du secteur de la Grande Blossinière, actuellement classé en zone A. Troisièmement, modification de l'implantation des constructions en zone Ua et Ub. La mise à disposition du public a eu lieu du 22 août au 26 septembre, pas de demande particulière. La commune a délibéré le 9 novembre, la Commission Aménagement a donné un avis favorable et il vous est demandé, M. le président, de faire approuver les modifications simplifiées pour la commune d'Entrammes.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°121/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2016

Objet : ENTRAMMES – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES N°1, 2 ET 3 – BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC – APPROBATION

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 et R.153-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération n°54/2016 du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 mai 2016 prescrivant les procédures de modifications simplifiées n°1, 2 et 3 du PLU d'Entrammes,

Vu la délibération n°69/2016 du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 20 juin 2016 portant définition des modalités de mise à disposition du public pour les modifications simplifiées n°1, 2 et 3 du PLU d'Entrammes,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Entrammes approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 13 juin 2012,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Entrammes date du 9 novembre 2016 émettant un avis favorable sur les évolutions proposées par les modifications simplifiées n°1, 2 et 3 du PLU et leur approbation,

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public du dossier des projets de modifications simplifiées n°1, 2 et 3 du PLU d'Entrammes ont bien été respectées,

Considérant que le dossier des modifications simplifiées n°1, 2 et 3 du PLU d'Entrammes peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans le mémoire annexé à la présente délibération,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Président dresse un bilan de la mise à disposition du public des projets des modifications simplifiées n°1, 2 et 3 du PLU d'Entrammes favorable.

Article 2

Au vu des pièces et du bilan de la mise la mise à disposition du public, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, les modifications simplifiées n°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entrammes telles que contenues dans le dossier joint à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie d'Entrammes ;
- Mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne ;
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation des modifications simplifiées n°1, 2 et 3 du Plan Local d'Urbanisme d'Entrammes sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, à la Mairie d'Entrammes et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.

- **CC16 Changé – Plan Local d'Urbanisme – Modification Simplifiée n°1 – Bilan de la mise à disposition du public – Approbation**

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

RAPPORT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Changé a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2004, modifié par délibérations du Conseil municipal en date du 15 novembre 2007, du 27 juin 2011, du 19 juillet 2012, du 25 juin 2015 et mis en compatibilité via une déclaration de projet par délibération du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016.

Il est précisé, par ailleurs, que Laval Agglomération exerce désormais la compétence PLU en lieu et place des communes qui la composent, compte tenu ses statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015. Elle se substitue donc aux communes dans toutes leurs délibérations et actes se rapportant à la compétence « PLU » qui lui a été transférée (Conseil communautaire du 29 juin 2015).

En matière d'approbation ou d'évolution des PLU, la procédure ne peut être achevée qu'avec l'avis préalable du Conseil municipal de Changé prévu par l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal de Changé par délibération en date du 17 novembre 2016, a donné un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1

La modification simplifiée n°1 du PLU de Changé vise :

- la modification des dispositions des articles 1 et 2 du règlement du secteur UBb relatives aux occupations et utilisations du sol afin de permettre une diversité en termes de typologie et de forme de l'habitat ;
- la modification des dispositions de l'article 3 du règlement du secteur 1AUha relatives aux accès et à la voirie afin de rationaliser les espaces communs pour répondre aux objectifs de densité, de déploiement des voies partagées et de circulation apaisée.

Évolutions des pièces du Plan Local d'Urbanisme de Changé

Règlement littéral :

Le règlement littéral est adapté pour prendre en compte les évolutions proposées.

DÉROULEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

L'ensemble des éléments du projet de modification simplifiée n°1 a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre d'observation, en mairie de Changé et à la Direction de la planification urbaine de Laval Agglomération, à partir du 22 août 2016 jusqu'au 26 septembre 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Un mémoire de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Changé est annexé à la présente délibération.

François ZOCCHETTO : Nous revenons maintenant à Changé.

Daniel GUÉRIN : Pour la commune de Changé, il s'agit presque de la même chose sur le bilan de la mise à disposition du public, d'approuver la modification simplifiée numéro un qui consiste aux modifications des dispositions des articles un et deux du secteur UBb et la modification de l'article trois du secteur 1AUha, permettant de répondre au dispositif de densité. La mise à disposition du public a eu lieu du 22 août au 26 septembre. Une remarque de la DDT a été prise en compte. La commune a délibéré le 7 novembre, la Commission Aménagement a donné un avis favorable. Il vous est demandé, M. le Président, de faire approuver cette modification simplifiée pour la commune de Changé.

François ZOCCHETTO : M. GUILLOT.

Aurélien GUILLOT : Je n'interviens pas sur ce genre de dossier habituellement, je m'abstiens un peu tardivement, j'avoue, depuis tout à l'heure sur ces dossiers. Personne ne les suit d'ailleurs, les élus des communautés en question ont statué. C'est de la perte de souveraineté bête et méchante parce que l'on s'en fiche. Enfin, on ne s'en fiche pas mais les élus des communes connaissent leur territoire, ont statué et on leur enlève cette souveraineté de base qui est de gérer le territoire de sa commune.

François ZOCCHETTO : Donc il sera noté que vous vous absteniez sur les trois délibérations qui concernent les PLU. Pour Changé, abstention de M. GUILLOT. Y a-t-il des voix contre ? Non. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°122/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2016

Objet : CHANGÉ – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 – BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC – APPROBATION

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-57,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153 -45 à L. 153-48 et R.153-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération n°52/2016 du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 23 mai 2016 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Changé,

Vu la délibération n°68/2016 du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 20 juin 2016 portant définition des modalités de mise à disposition du public pour la modification simplifiée n°1 du PLU de Changé,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal de Changé approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 25 novembre 2004,

Vu les procédures de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvées par délibérations du Conseil municipal de Changé,

Vu la délibération du Conseil municipal de Changé en date du 17 novembre 2016 émettant un avis favorable sur les évolutions proposées par la modification simplifiée n°1 du PLU et leur approbation,

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Changé ont bien été respectées,

Que le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de Changé peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans le mémoire annexé à la présente délibération,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Président dresse un bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Changé favorable.

Article 2

Au vu des pièces et du bilan de la mise la mise à disposition du public, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Changé telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- Affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de Changé ;
- Mention de cet affichage sera inséré en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne ;
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Changé sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, à la Mairie de Changé et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **CC17 Approbation du Schéma local de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation**

Xavier DUBOURG, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Après avis du Bureau Communautaire du 2 décembre 2013 et délibération du 16 juin 2014, Laval Agglomération décidait d'engager une démarche visant à élaborer, pour son territoire, un schéma local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SL-ESRI). Une consultation était alors lancée afin de retenir un prestataire destiné à accompagner la démarche. En mai 2015, le marché était attribué au groupement d'entreprises DMS Conseil (mandataire) / SYNAPSE (cotraitant) pour un montant de 41 665 € HT.

Un partenariat était établi avec la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne, qui décidaient d'intervenir respectivement à 50 % et 25 % dans le financement de l'opération. Les travaux et réflexions s'engagèrent dès septembre 2015 et se sont accompagnés d'une très large concertation avec l'ensemble des acteurs locaux de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (ateliers de travail, séances plénières).

Aujourd'hui, la démarche est arrivée à son terme et les éléments principaux à retenir sont mentionnés ci-après.

Concernant le diagnostic du dispositif global ESRI, il ressort que l'agglomération dispose aujourd'hui d'un solde solide pour un développement :

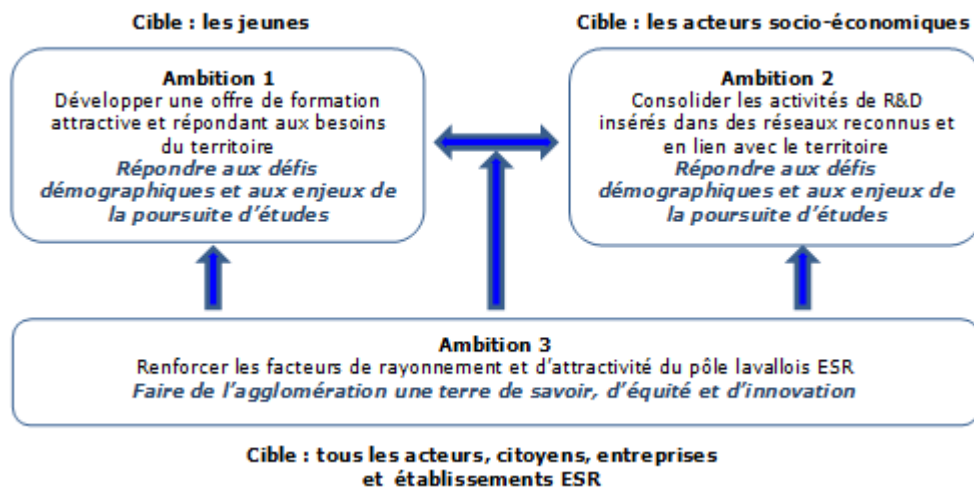
- ◆ Le bon équilibre entre formations universitaires, écoles d'ingénieurs, Section Techniciens Supérieurs et autres écoles en santé, tertiaire, comparé à d'autres villes de taille comparable,
- ◆ L'attractivité forte de certaines formations,
- ◆ La présence nombreuse de parcours bac-3/bac+3,
- ◆ Un continuum bac+2/bac+5 en émergence,
- ◆ Un bon nombre de formations ouvertes à la fois en formation initiale et en alternance,
- ◆ Une présence réelle de la recherche et de chercheurs, et par conséquent de doctorants, grâce au soutien des collectivités locales,
- ◆ Un impact régional ou national de la recherche,
- ◆ Un ancrage local de la recherche dans le numérique,
- ◆ La présence de centres de ressources et de transfert de technologies renommés (CLARTE et CEMCAT),
- ◆ Une image forte sur la réalité virtuelle avec notamment « les Rencontres annuelles de la réalité virtuelle »,
- ◆ Une articulation de l'offre autour de 4 pôles :
 - numérique/informatique
 - industrie, sciences, agroalimentaire
 - santé/services aux personnes
 - tertiaire hors santé, social,
- ◆ Une véritable dynamique d'innovation autour de l'Entrepreneuriat, via la Technopole, et de collaboration entre entreprises et étudiants au travers par exemple du "Challenges Compétences",
- ◆ Un bon niveau de services aux étudiants notamment pour le logement et la restauration,
- ◆ Un soutien important des collectivités locales.

Cependant, malgré la richesse et la diversité de l'offre de formation, certains facteurs restent limitants :

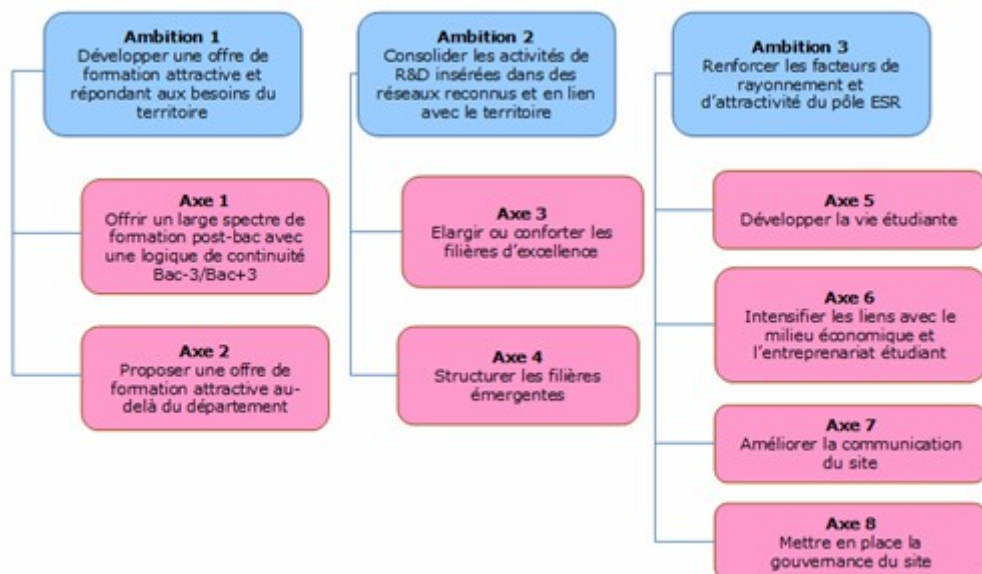
- Une attractivité moyenne liée à un manque d'identification de Laval comme pôle universitaire et à une faible intensité et/ou visibilité de la vie étudiante,
- Une certaine faiblesse de l'offre de formation en lettres et sciences humaines et sociales,
- Deux formations universitaires en sciences et techniques (DUT GB et LP) et peu de BTS à vocation industrielle, sans compter les formations dans le champ du numérique,
- Malgré la cohérence de l'offre, les passerelles et articulations entre les formations comme entre les établissements sont insuffisantes pour faciliter les parcours sur le site (entre bac+2 et bac+5 par exemple),
- La dimension internationale des formations est insuffisamment développée,
- Le faible impact local de la recherche, dans les domaines autres que le numérique,
- Un déficit d'information auprès des acteurs économiques.

C'est sur la base de ce diagnostic qu'a été définie la stratégie à déployer sur la période 2016-2020.

Après la période de forte croissance des 15 dernières années, il apparaît aujourd'hui nécessaire de consolider l'offre d'enseignement supérieur et de recherche existante et de l'ancrer davantage tant au niveau du territoire que des réseaux d'excellence. C'est pourquoi le schéma local ESRI de Laval Agglomération est structuré autour des **3 ambitions** majeures mentionnées ci-dessous.



Ces 3 ambitions sont déclinées en **8 axes stratégiques** chacun répondant à une problématique ou à un enjeu particulier.

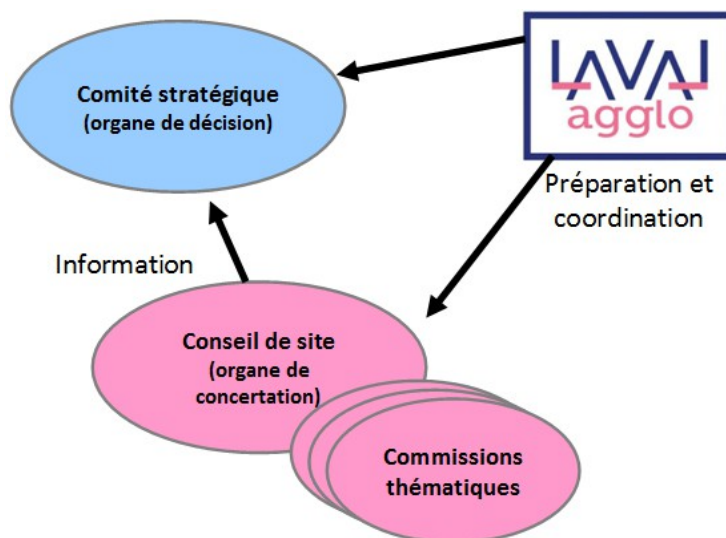


Chacun de ces axes est décomposé en actions opérationnelles présentées sous forme de 30 fiches actions (cf. document joint).

Parmi celles-ci, on citera en particulier les actions autour de la mise en place d'une gouvernance de site. Elles portent sur la mise en place d'un conseil stratégique, d'un conseil de site et de commissions thématiques tels que présentés ci-après :

Niveau stratégique	<p align="center">Conseil Stratégique</p> <p>Tous les acteurs signataires du SLESRI : Laval Agglo, le CD 53, la Région des Pays de la Loire et l'Université du Maine</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Prise de décision politique ◆ Arbitrage ◆ Choix des commissions thématiques
Niveau concertation	<p align="center">Conseil de site</p> <p>Tous les acteurs locaux de l'ESRI :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Chaque composante locale de l'Université ◆ Tous les établissements publics et privés proposant des formations post bac reconnues ◆ Les acteurs de l'innovation et du transfert technologique ◆ Le CROUS et l'InterBDE <p align="center">Commissions thématiques</p> <p>Tous les acteurs concernés par le thème objet de la commission</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Echanges ◆ Remontées d'attentes, préoccupations, ... ◆ Mise en place des commissions thématiques et suivi

La mise en place de commissions thématiques apparaît nécessaire pour l'émergence de projets communs à plusieurs acteurs. Elles seront installées par le conseil de site autant que de besoin et prendront fin dès lors que le sujet traité aura abouti.



François ZOCCHETTO : Xavier DUBOURG maintenant, pour nous exposer le schéma local d'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, pour la période 2016 à 2020.

Xavier DUBOURG: *Merci M. le Président. Il s'agit effectivement de restituer ici les travaux du schéma qui se sont déroulés de 2015 à 2016. Ce schéma local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation est le fruit d'un travail mené entre le Conseil régional, le Département de la Mayenne et Laval agglomération. Il fait suite à un travail qui avait été établi par le Conseil régional sur le schéma régional de l'Enseignement Supérieur. Il s'agit donc pour nous de décliner, en cohérence avec la vision régionale, le travail qui est mené sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche au niveau de l'agglomération.*

La démarche a été menée en trois étapes : réalisation d'un diagnostic, formalisation d'une stratégie avec la rencontre et des ateliers de travail menés avec l'ensemble des acteurs locaux de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et la définition d'un plan d'action qui va vous être présenté ce soir.

Le diagnostic révèle, quand on compare l'état de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur le bassin de Laval agglomération, par rapport à d'autres situations de même taille, un bon équilibre entre les formations universitaires, les écoles d'ingénieurs, les BTS. Nous disposons sur Laval agglomération de l'ensemble du panel de formations possibles entre les BTS qui sont mis en œuvre dans les lycées, les formations universitaires au travers de l'IUT, donc des DUT, des licences professionnelles et des licences généralistes, via l'antenne de la faculté de Droit, mais également l'ESPE, l'école supérieure du professorat et de l'éducation, mais aussi des écoles d'ingénieurs avec deux écoles que tout le monde connaît, j'espère : l'ESIEA et l'ESTACA.

Une forte présence d'activités de Recherche, également, sur le territoire avec, outre des laboratoires de Recherche académique, que l'on retrouve dans les écoles d'ingénieurs et autour de l'université, des centres de Recherche comme Clarté ou le SEM4, des pôles forts, bien évidemment. Le pôle dédié au numérique et à la réalité virtuelle, réalité augmentée qui faut-il le rappeler, a fait l'objet de la labellisation French Tech au mois de juillet dernier.

Le diagnostic structure l'offre de formation en quatre grands pôles, ce qui nous permet d'avoir un équilibre sur le territoire entre des formations qui concernent essentiellement la population des bacheliers locaux et des formations qui attirent bien au-delà du département sur l'ensemble du Grand Ouest, voire l'ensemble de la France, en ce qui concerne les écoles d'ingénieurs. Un pôle numérique et informatique ; un pôle lié à l'industrie des sciences et l'agroalimentaire ; un pôle santé et service aux personnes ; un pôle tertiaire hors santé, social, qui s'est implanté notamment sur le site du quartier Ferrié.

Est également bien présent tout l'environnement lié au développement des activités de Recherche et de transferts de technologie, qui sont essentielles à la fois pour avoir un Enseignement Supérieur de qualité et à la fois pour irriguer le territoire et développer les liens entre les activités d'Enseignement Supérieur et les entreprises du territoire.

Dans le diagnostic, on note un certain nombre de facteurs limitants : une activité parfois moyenne sur certaines thématiques ou un manque de visibilité. Cela n'est pas nouveau, l'agglomération lavalloise est entouré par des pôles universitaires bien plus importants, qui attirent y compris des bacheliers qui souhaitent poursuivre leurs études supérieures à Rennes, à Angers ou au Mans. Une majorité des formations sont organisées autour de bac+2, on n'a moins de formations sur le parcours Bac + 4, Bac + 5. Des dimensions internationales de nos formations qui restent encore à développer. On a noté que globalement, les acteurs économiques du territoire sont relativement peu informés dans le détail ou ont peu connaissance, en tout cas, de l'ensemble des compétences qui sont formées dans les établissements d'Enseignement Supérieur du territoire. Il y a certainement un travail important à mener sur ce sujet.

Sur la base de ce diagnostic, ont été définis des axes stratégiques et trois ambitions qui ont fait l'objet de larges rencontres, je le répète, avec l'ensemble des acteurs, les directeurs d'établissement, les responsables de centres de recherches mais également les étudiants eux-mêmes, au travers des bureaux des étudiants, par exemple, que nous avons rencontrés. Trois ambitions, l'une dirigée vers les jeunes eux-mêmes, puisque c'est surtout pour eux et avant tout pour eux que l'on développe des structures d'Enseignement Supérieur. Pour développer l'offre de formation attractive et répondre aux besoins du territoire, il faut trouver un équilibre entre les formations supérieures qui se développent sur le territoire pour les bacheliers qui sont formés sur le département de la Mayenne et à la fois des formations qui rayonnent au-delà du département et qui permettent de faire venir en Mayenne des étudiants issus des Pays de la Loire ou plus lointainement, de manière à se former sur des filières peut-être plus pointues et spécifiques.

La deuxième ambition concerne le lien avec les acteurs socio-économiques pour à la fois renforcer encore et développer les activités de R&D qui existent dans les structures d'Enseignement Supérieur en lien avec le tissu économique. Il arrive parfois que nous ayons des remontées d'entreprises qui expriment des difficultés à trouver des compétences sur le territoire, alors même qu'elles peuvent en trouver certaines dans les établissements de formation et on peut noter, c'était une caractéristique relevée dans le diagnostic, la forte dimension de l'apprentissage dans les cursus de l'Enseignement Supérieur, que ce soit autour de l'IUT, autour des BTS et maintenant autour des écoles d'ingénieurs puisque l'ESIEA a ouvert, à cette rentrée de septembre 2016, la formation du cycle ingénieur en contrat d'apprentissage. Cela va nous permettre de consolider cette dynamique de mixité entre les activités de Recherche et Développement, l'Enseignement Supérieur et le tissu économique local.

Enfin, la troisième ambition vise à renforcer les facteurs de rayonnement et d'attractivité du pôle lavallois d'Enseignement Supérieur, notamment en développant les secteurs-phare et têtes de pont que l'on connaît, notamment le thème de la réalité virtuelle et de la réalité augmentée qui est reconnu et recherché par les entreprises qui s'intéressent à ce domaine d'activité.

En lien avec l'ensemble des établissements, ces trois ambitions ont ensuite été déclinées en différents axes de travail. Il y en a huit au total que je ne vais pas tous vous détailler ce soir, qui concernent différents sujets. Un point important que je souhaiterais souligner, c'est l'axe cinq concernant la vie étudiante : 4 500 étudiants sont en études sur l'agglomération, ce qui représente une population à la fois petite à l'échelle des campus universitaires mais néanmoins importante. Il y a une véritable demande de la part des étudiants d'accompagner cette dynamique de la vie étudiante au travers d'activités culturelles, sportives mais aussi sociales, de suivi de médecine de prévention, différentes dimensions de la vie étudiante que l'on doit travailler avec les établissements d'Enseignement Supérieur puisque c'est d'abord la compétence de ces établissements. L'autre axe sur lequel on peut insister très rapidement, c'est l'axe 8 sur la gouvernance : tous les établissements sont maintenant d'accord pour constituer un comité de sites, de manière à travailler en commun et d'avoir un comité stratégique qui regroupe le Département, l'Agglomération, la Région et l'université du Maine puisque l'université du Maine, dont on dépend en matière d'Enseignement Supérieur est l'acteur privilégié pour avoir un regard et une vision sur le développement de l'Enseignement Supérieur. Même si l'université n'est pas le seul acteur à développer des formations sur le territoire, cela reste néanmoins un acteur de référence. Cette gouvernance est donc structurée autour d'un comité stratégique et d'un conseil de site, qui va permettre de développer les différents axes qui ont été identifiés, au travers de fiches opérationnelles. Il y a une trentaine de fiches avec, à chaque fois un responsable qui peut être parfois le Département, parfois l'Agglomération, parfois un établissement d'Enseignement Supérieur ou deux établissements regroupés, ou un centre de recherche comme Clarté ou le SEM4, par exemple. Ils vont donc devoir travailler à cette mise en œuvre de ce schéma de stratégie. Un exemple concret : les remontées des établissements ont fait apparaître parfois des difficultés à faire vivre l'apprentissage d'une deuxième langue vivante parce que chaque établissement pris séparément n'a pas la capacité à embaucher durablement un professeur d'italien, d'allemand ou d'espagnol, faute de volume suffisant. Ce manque a été identifié, il faut que nous nous contentions d'accompagner les établissements pour qu'ils trouvent des synergies entre eux, de manière à pouvoir répondre au mieux à cette demande qui est une dimension importante de l'Enseignement Supérieur.

Tout cela suppose néanmoins quelques moyens. Toutes les fiches ont fait l'objet d'un chiffrage prévisionnel, qui est à la fois abondé par le Département et par l'Agglomération concernant des enveloppes budgétaires prévues sur 2017, 2018 et 2019 et le concours de la région des Pays de la Loire, qui nous a accompagnés sur l'établissement de ce schéma et qui veillera, dans le cadre de ses programmes de soutien à l'Enseignement Supérieur, à pouvoir, dans le cadre des appels à projets qui sont lancés par la Région, intégrer la prise en compte de ces fiches actions portées par les différents acteurs du territoire.

Voilà ce que l'on peut dire. Je voudrais remercier les personnels de l'Agglomération du Département pour leur travail sur ce sujet, mais aussi par la mobilisation de tous les acteurs de l'Enseignement Supérieur, puisque tout le monde a joué le jeu, en n'hésitant pas à se projeter quelques années, notamment en matière de réflexion sur l'ouverture de nouvelles filières, ce qui peut parfois être un enjeu de concurrence ou d'émulation entre différents établissements. Mais cette fois, les acteurs ont vraiment joué le jeu, on voit que des projets existent, tout à fait intéressants, à cheval entre plusieurs établissements, par exemple, la réflexion qui porte sur l'ouverture de filières en matière de droit et de numérique, qui peut être à cheval entre l'école d'ingénieurs et la faculté de droit, ou une réflexion qui est menée avec l'université du Maine sur l'ouverture d'une première année de préparation au concours de médecine sur le site lavallois. C'est un projet de longue haleine qui avance en partenariat avec l'université du Maine et l'université d'Angers.

François ZOCCHETTO : *Merci. C'est un document important qui permet de faire le point sur notre politique en matière d'Enseignement Supérieur et qui permet aussi de savoir où on va, sur les trois années qui viennent, avec le coût que cela représente. Y a-t-il des observations ? M. GUILLOT.*

Aurélien GUILLOT : *Je trouve que les objectifs présentés sont plutôt intéressants. Je m'interroge néanmoins sur la partie budgétaire. Le tableau présenté ne détaille pas cela, le document détaillait plus par chapitre et des sujets importants ont une enveloppe petite, voire nulle. Je pense à l'ambition un, « développer l'offre de formation attractive et répondre aux besoins du territoire » n'a que 182 000 euros. Pour certaines parties, rien n'est budgété. M. BORDE va encore dire que je suis un autiste idéologue, mais bon, je ne vous en veux pas, c'est la première fois que vous le dites, « Révérend », ça fait trois, quatre fois, M. GRUAU. Si on pouvait arrêter, ce serait bien de s'appeler juste par...*

Jean-Christophe GRUAU : *Je ne parle pas d'autisme ! Je ne me permets pas !*

Aurélien GUILLOT : *Enfin, blague à part, l'argent va là, je ne dis pas que c'est toujours une mauvaise chose mais 3 120 000 sur 3 400 000. Je ne dis pas que l'Enseignement Supérieur et la Recherche ne puissent pas servir aux entreprises locales, mais c'est tout le budget qui va là pour la partie qui espère des retombées locales. Je ne veux pas diaboliser les entreprises, tout l'argent va là, sur le domaine culturel sportif des étudiants, il n'y a rien.*

Sur l'axe 3, « soutenir les labos de Recherche, encourager des projets collaboratifs d'envergure », là où va tout l'argent, les porteurs du projet sont le Conseil départemental ou Laval agglomération.

Or, sur les deux autres parties, domaine paramédical sur les filières émergentes et avec le pôle santé, ainsi que le développement de la filière agroalimentaire, avec le lycée agricole, il y a zéro budget. Pour moi, la Recherche, ça doit être les centres de Recherche, les chercheurs, des centres de formation, qui doivent définir au moment où ils veulent faire de la Recherche, pouvoir faire de la Recherche fondamentale si elles le souhaitent et pas forcément de la Recherche appliquée directement pour des entreprises. Il y a zéro.

Le budget me pose vraiment question, alors que les axes et la manière dont c'est présenté sont intéressants.

François ZOCCHETTO : *Xavier DUBOURG.*

Xavier DUBOURG : *Tout est une question d'équilibre entre le rôle que doivent jouer les établissements d'Enseignement Supérieur eux-mêmes, qui ont leurs propres sources de financement, et l'accompagnement que peuvent apporter les collectivités, que ce soit la Région, le Département ou l'Agglomération. Tout est donc dans cet équilibre. L'idée est de trouver le bon pondérostas, comme diraient certains. Nous ne devons pas nous substituer aux établissements eux-mêmes.*

Quand on met 132 ou 182 000 euros pour l'ouverture de nouvelles filières, il s'agit d'apporter l'accompagnement nécessaire à ce qu'un établissement mène des études, par exemple pour savoir s'il est pertinent d'ouvrir une première année de médecine à Laval, ou pas. Si on donne ce petit coup de pouce qui permet aux universités du Mans et d'Angers de mener cette étude et d'arriver à conclure qu'il faut ouvrir, on aura investi une certaine somme, mais ensuite les formations doivent trouver leurs propres équilibres. On va le voir dans le dossier suivant sur le contrat de l'ESIEA, nous allons veiller à ne pas nous substituer aux missions premières de l'établissement lui-même. En matière de Recherche, on n'a pas vocation à financer des postes permanents de chercheurs.

Par comble, on sait, l'expérience l'a montré, que lorsqu'on finance des bourses de thèse pour qu'un doctorant puisse venir faire sa thèse à Laval, cela permet de fixer sur une durée de trois ans un jeune qui intervient et de fixer également un enseignant chercheur qui l'encadre, qui s'installe sur le territoire et qui va développer le réseau avec les entreprises, avec d'autres chercheurs etc. Il faut donc trouver le bon équilibre et on va voir dans la durée comment ces actions se développent en partenariat avec les établissements.

François ZOCCHETTO : *Merci. Pas d'autres interventions ? Je mets aux voix ce schéma sur l'Enseignement Supérieur. Merci. Il est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : APPROBATION DU SCHÉMA LOCAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Rapporteur : Xavier DUBOURG, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération n°147/2014 du Bureau communautaire du 16 juin 2014,

Vu le projet de schéma local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SL-ESRI) 2016-2020 joint en annexe de la présente délibération,

Considérant la nécessité d'élaborer un schéma local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SL-ESRI),

Après avis favorable de la Commission Innovation Enseignement Supérieur,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Laval Agglomération approuve le schéma local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SL-ESRI) 2016-2020 proposé.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 2 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS.

- **CC18 ESIEA Campus de Laval – Contrat de développement 2016-2019 – Approbation**

Xavier DUBOURG, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le contrat triennal de développement de l'ESIEA Campus de Laval couvrant la période juillet 2013 à juin 2016 est désormais arrivé à son terme. Le bilan de sa réalisation permet de souligner les éléments suivants :

- S'agissant de l'objectif de renforcement de l'attractivité de l'offre de formation, celui-ci a été atteint puisque les effectifs de la filière ingénieur, entre 2013/2014 et 2015/2016, sont passés de 213 à 273 étudiants soit une progression de 28 % en 3 ans. On notera cependant que le master spécialisé en sécurité (dispensé en langue anglaise) a fonctionné en 2013-2014 avec 7 étudiants puis a été fermé faute d'inscriptions insuffisantes.
- Concernant le volet recherche du contrat, les activités des 2 équipes lavalloises se sont poursuivies en gagnant en reconnaissance scientifique mais également en notoriété médiatique notamment sur la thématique de la cyber-sécurité.

Au plan financier, la réalisation du contrat s'est traduite par un accompagnement financier très proche du niveau prévu : 99,8 %. Laval Agglomération a versé ainsi 363 027,62 € : 238 650 € au titre du fonctionnement et 124 377,62 € au titre des équipements.

C'est à la lumière de ces éléments et compte tenu des projets et objectifs présentés par l'ESIEA qu'il est proposé d'approuver désormais un nouveau contrat triennal couvrant la période juillet 2016 à juin 2019 et portant sur les objectifs suivants :

♦ **Le renforcement de l'attractivité de l'offre de formation** de l'ESIEA Campus de Laval. Quatre axes de travail seront privilégiés pour atteindre cet objectif :

- La poursuite du dispositif d'accueil de publics spécifiques : les jeunes issus de PACES, de terminale STI 2D avec une extension aux bacheliers Économie et Sociale.
- L'ouverture à Laval, dès la rentrée universitaire 2016-2017, du cycle ingénieur en apprentissage.
- La création, à la rentrée 2017, d'un master of science dans le domaine de la sécurité. Cette nouvelle formation, dispensée en langue anglaise, se déroulera intégralement sur Laval.
- L'évolution des équipements informatiques à vocation pédagogique : passage d'une architecture locale à une architecture cloud, évolution des supports de virtualisation et de stockage des serveurs.

De façon globale, il est prévu que l'effectif étudiant évolue significativement : de 302 étudiants en septembre 2016 à 369 étudiants en septembre 2019.

♦ **Le développement des activités de recherche** conduites à l'ESIEA Campus de Laval. Ces activités seront organisées selon 2 axes :

La confiance numérique et la sécurité (CNS) sous la direction d'Éric FILIOL.
Les interactions numériques santé handicap (INSH) sous la direction d'Evelyne KLINGER.

Le soutien des collectivités territoriales portera sur le recrutement de deux nouveaux doctorants à Laval et l'acquisition d'équipements scientifiques en lien avec les travaux des laboratoires de recherche : plateformes, casque VIBE, équipement d'une "war-rom"...

Au-delà des livrables associés à la réalisation des programmes de recherche, le travail réalisé devra se concrétiser par une production scientifique conforme aux standards habituellement retenus.

II – Impact budgétaire et financier

Le contrat triennal ESIEA 2016-2019 mobilisera l'intervention des collectivités territoriales à hauteur de 800 000 €. Par rapport au contrat antérieur, les principales évolutions sont les suivantes :

- ♦ Le soutien global des collectivités diminue de 5,4 % passant ainsi de 846 000 € à 800 000 €.
- ♦ Les parts contributives des acteurs institutionnels sont grandement modifiées :
 - La CCI Mayenne, partenaire historique du contrat se retire.
 - La répartition entre le Département et Laval Agglomération évolue très significativement : l'équilibre retenu depuis l'origine (54 % pour le CD53 et 43 % pour Laval Agglo) devient 50 % - 50 % pour le nouveau contrat. Au final, le montant de la contribution de Laval Agglomération augmente donc de 10 % (de 363 780 € à 400 000 €), alors que celle du Département diminue de 12,4 %.
- ♦ Dans le nouveau contrat, la part des contributions dédiées à la recherche diminue fortement au profit de la dimension formation (cf. tableau au-dessus).

	Contrat 2013-2016	Contrat 2016-2019	Variation
Formation : fonctionnement et investissement	346 000 €	424 000 €	22,5%
Recherche : fonctionnement et investissement	500 000 €	376 000 €	-24,8%
Montant global	846 000 €	800 000 €	-5,4%

Au global, l'ensemble des engagements financiers du contrat ESIEA 2016-2019 sont repris dans le tableau récapitulatif ci-après :

Contrat 2016-2019	2016 - S2	2017	2018	2019 - S1	TOTAL
FORMATION (convention 1)					
Accueil publics spécifiques	12 500 €	30 000 €	27 500 €	10 000 €	80 000 €
Master of science	7 500 €	23 000 €	24 500 €	9 000 €	64 000 €
Apprentissage	35 000 €	52 500 €	30 000 €	12 500 €	130 000 €
Equipements	20 000 €	42 500 €	55 000 €	32 500 €	150 000 €
TOTAL convention 1	75 000 €	148 000 €	137 000 €	64 000 €	424 000 €
RECHERCHE (convention 2)					
Bourses doctorales	36 000 €	72 000 €	72 000 €	36 000 €	216 000 €
Equipements	22 500 €	45 000 €	57 500 €	35 000 €	160 000 €
TOTAL convention 2	58 500 €	117 000 €	129 500 €	71 000 €	376 000 €
TOTAL GENERAL	133 500 €	265 000 €	266 500 €	135 000 €	800 000 €
Part Laval Agglo - 50 %	66 750 €	132 500 €	133 250 €	67 500 €	400 000 €
Part Département - 50 %	66 750 €	132 500 €	133 250 €	67 500 €	400 000 €

Xavier DUBOURG: Il s'agit de valider le contrat de partenariat triennal que nous avons avec l'ESIEA, qui est un contrat tripartite puisqu'il est entre Laval agglomération, le Département de la Mayenne et l'école d'ingénieurs. On fonctionne avec ce type de contrat depuis maintenant plusieurs années. Vous avez à la fois le bilan du contrat précédent 2013-2016.

On peut noter au niveau de l'enseignement une reprise à la hausse des effectifs, avec une augmentation de 28 % entre l'année 2013-14 et l'année 2015-16, malgré une fermeture d'un master qui n'a pas fonctionné, faute d'inscriptions suffisantes.

En matière de Recherche, on a maintenant une meilleure visibilité sur les deux équipes de Recherche qui sont hébergées dans l'école, l'une portant sur les interactions numériques santé et handicap, en lien avec la thématique réalité virtuelle réalité augmentée, l'autre sur la confiance numérique et la sécurité informatique, deux équipes qui bénéficient chacune d'une certaine reconnaissance dans le domaine de la Recherche. Comme je le disais précédemment, ces équipes permettent l'intégration de thésards doctorants dans ses laboratoires de recherche.

Les objectifs du contrat 2016-2019 visent à accompagner l'établissement dans quatre axes :

- La poursuite des dispositifs d'accueil des publics spécifiques, les PACES, c'est-à-dire les étudiants qui sont reçus collés en première année de médecine, ils ont obtenu leur première année mais ne sont pas admis en deuxième année, et les STI2D, les bacheliers technologiques qui sont un public maintenant recherché par les écoles d'ingénieurs, même s'ils demandent parfois un accueil un peu spécifique,
- L'ouverture du cycle ingénieur en apprentissage, voilà l'exemple d'ouverture d'une formation que l'on accompagne et l'accompagnement va s'effacer une fois que la formation aura atteint son régime de croisière,
- La création à Laval d'un master of science dispensé en langue anglaise sur le domaine du numérique et de la sécurité,
- Et puis un accompagnement concernant des équipements informatiques à vocation pédagogique.

Sur la Recherche, nous accompagnons les deux équipes présentes dans l'établissement, en lien avec le conseil scientifique de l'école, sur le domaine du numérique et de la réalité virtuelle. Cet accueil vise à permettre l'arrivée de deux nouveaux doctorants et l'acquisition d'équipements scientifiques en lien avec les travaux de recherche.

L'engagement des collectivités : vous avez le tableau des deux contrats précédents. Nous étions à 915 000 euros sur le contrat 2010-2013 et nous sommes maintenant à 800 000 euros pour le futur contrat. Il ne s'agit pas d'un désengagement des collectivités vis-à-vis de cet établissement, il s'agit simplement d'accompagner et de constater la montée en puissance de l'établissement et de l'accompagner sur cette montée en puissance et pas sur ses fonctions de base, c'est-à-dire que nous ne finançons plus, maintenant, les formations de base que dispense l'école, l'équilibre est atteint.

On note également, à l'occasion de ce contrat, l'application d'une règle plus simple de participation entre les deux collectivités, le Département et l'Agglomération, qui fait suite au désengagement de la Chambre de Commerce qui accompagnait traditionnellement les établissements d'Enseignement Supérieur à hauteur de 10 %. On vise, au fur et à mesure des accords de subventions, à aller vers un financement paritaire, 50 % pour l'Agglomération, 50 % pour le Département. Voilà ce que l'on peut dire sur ce contrat.

François ZOCCHETTO : Merci. Avez-vous des questions ? Non. Je mets aux voix ce contrat de développement. Il est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°124/2106

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2016

Objet : ESIEA CAMPUS DE LAVAL – CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT 2016-2019 – APPROBATION

Rapporteur : Xavier DUBOURG, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1 et L.5211-10,

Considérant l'intérêt que présente le développement de l'ESIEA Campus de Laval pour le territoire de l'Agglomération de Laval,

Considérant le projet du contrat triennal de développement et les conventions d'application présentées,

Après avis favorable de la Commission Innovation Enseignement Supérieur,
Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Laval Agglomération approuve le contrat triennal de développement 2016-2019 de l'ESIEA Campus de Laval ainsi que les deux conventions d'application et leurs plans de financement associés.

Article 2

Laval Agglomération inscrit les crédits correspondants aux budgets 2017, 2018 et 2019.

Article 3

Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à signer le contrat triennal de développement 2016-2019 de l'ESIEA Campus de Laval ainsi que les deux conventions d'application et leurs plans de financement associés et tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SPORTS – CULTURE – TOURISME

- **CC19 Mise à disposition des espaces du Théâtre de Laval – Reversement recettes**

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le contexte budgétaire contraint a conduit le conseil d'administration de la régie personnalisée intitulé « Le Théâtre Scène conventionnée de Laval » à s'interroger sur l'opportunité de louer les salles du Théâtre pour générer de nouvelles recettes comme cela se pratique dans de nombreux établissements culturels.

Est entendu par location du Théâtre, la mise à disposition en ordre de marche d'espaces du Théâtre (salle, matériel scénique, personnel technique...) pour des actions de différentes natures : séminaire, colloque, salon professionnel.

Le conseil d'administration de la régie personnalisée « Le Théâtre Scène conventionnée de Laval » a donc validé le 12 janvier 2016 le principe de louer les espaces du Théâtre pour des séminaires, réunions, manifestations autres que celles relevant de la programmation culturelle afin d'en tirer des bénéfices.

Or la convention de mise à disposition conclue entre Laval Agglomération, propriétaire des bâtiments, et la régie personnalisée « Le Théâtre Scène conventionnée de Laval », gestionnaire de l'équipement, ne permet pas à ce dernier de louer les espaces du Théâtre, seul le propriétaire pouvant le faire.

C'est pourquoi ces locations doivent être facturées par Laval Agglomération et reversées à la régie personnalisée « Le Théâtre Scène conventionnée de Laval ».

En ce sens, les élus de la commission Sports Culture Tourisme ont émis un accord de principe pour reverser le montant de ces locations au gestionnaire de l'équipement en conservant 20 % des montants.

À cet effet, une convention de partenariat sera conclue entre Laval Agglomération et la régie personnalisée « Le Théâtre Scène conventionnée de Laval ».

Il convient de noter qu'une actualisation de la convention actuelle de mise à disposition de l'équipement est en cours. Dans ce cadre, il sera proposé d'inclure une clause spécifique pour la location directe des espaces du Théâtre par la régie personnalisée « Le Théâtre Scène conventionnée de Laval ».

La commission Sports Culture Tourisme réunie en séance le 12 octobre 2016 a émis un avis favorable pour reverser les recettes des manifestations autres que celles relevant de la programmation culturelle à la régie personnalisée « Le Théâtre Scène conventionnée de Laval » et de conserver 20 % de celles-ci.

François ZOCCHETTO : *Christian LEFORT.*

Christian LEFORT: *Dans sa recherche de financement supplémentaire, le Conseil d'administration de la régie du Théâtre propose de mettre à disposition les espaces du Théâtre pour des manifestations de type séminaires, colloques ou salons professionnels. La convention de mise à disposition, conclue entre Laval agglomération, propriétaire des bâtiments, et la régie ne permet pas à la régie de procéder directement. Laval agglomération facture donc les locations et les encaisse et les reverse en retenant 20 % des montants à la régie du Théâtre.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Pas de questions ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°125/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2016

Objet : MISE À DISPOSITION DES ESPACES DU THÉÂTRE DE LAVAL – REVERSEMENT RECETTES

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération n°58/2016 du Conseil Communautaire du 23 mai 2016 portant sur les tarifs de mise à disposition des espaces du Théâtre de Laval,

Considérant qu'il convient de reverser une partie des recettes de mise à disposition des espaces du Théâtre pour les manifestations autres que celles relevant de la programmation culturelle, au gestionnaire qui supporte les charges afférentes à la gestion de l'équipement,

Après avis favorable de la Commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire décide de reverser les recettes de mise à disposition des espaces du Théâtre pour les manifestations autres que celles relevant de la programmation culturelle, à la régie personnalisée intitulée « Le Théâtre Scène conventionnée de Laval » et de conserver 20 % de celles-ci.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC20 Chéquiers Jeunes Collégiens – Activités de la piscine Saint-Nicolas et du Conservatoire à Rayonnement départemental de la Mayenne**

Christian LEFORT, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Le conseil départemental de la Mayenne a mis en place un dispositif « Chéquiers Jeunes Collégiens » permettant aux élèves domiciliés en Mayenne et scolarisés dans les classes de 3^e, des collèges publics ou privés, du département de disposer des meilleures conditions pour développer leurs talents dans des lieux d'apprentissage de qualité dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs.

Pour être affilié à ce dispositif, permettant d'accepter comme moyen de paiement les « chèques jeunes collégiens » pour les activités de la piscine St Nicolas et du Conservatoire à Rayonnement Départemental, il est nécessaire de conclure une convention avec la société mandatée par le conseil départemental de la Mayenne.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

Christian LEFORT: *Le Conseil départemental a mis en place un dispositif pour aider les jeunes collégiens à financer leurs activités dans le domaine du sport, de la culture ou des loisirs, à participer à ces activités. Pour ce faire, il est nécessaire de conventionner avec la société mandatée par le Conseil départemental de la Mayenne, Chèques déjeuner. C'est cette autorisation qui vous est demandée.*

François ZOCCHETTO : *Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°126/2106

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2016

Objet : CHÈQUIERS JEUNES COLLÉGIENS – ACTIVITÉS DE LA PISCINE SAINT-NICOLAS ET DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Rapporteur : Christian LEFORT, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Considérant le dispositif "Chéquiers Jeunes Collégiens" mis en place par le conseil départemental de la Mayenne pour que les élèves domiciliés en Mayenne et scolarisés dans les classes de 3^e, des collèges publics ou privés, du département puissent disposer des meilleures conditions pour développer leurs talents dans des lieux d'apprentissage de qualité dans les domaines du sport, de la culture et des loisirs,

Considérant que la gestion de ce dispositif "Chéquiers Jeunes Collégiens" est confiée à la société LE CHÈQUE DÉJEUNER,

Qu'afin de permettre l'utilisation de ce dispositif sur le territoire de Laval Agglomération, il convient de conclure une convention de partenariat avec la société LE CHÈQUE DÉJEUNER qui agit pour le compte du conseil départemental de la Mayenne dans cette opération,

Après avis favorable de la commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les chèques Jeunes collégiens sont acceptés comme mode de paiement pour les activités de la piscine Saint-Nicolas et du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Mayenne.

Article 2

Les termes de la convention de partenariat à conclure avec la société LE CHÈQUE DÉJEUNER, agissant pour le compte du conseil départemental de la Mayenne dans le cadre de l'opération "Chéquiers Jeunes Collégiens" sont approuvés.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document permettant d'étendre à l'avenir ce mode de paiement à d'autres activités sportives, culturelles et loisirs proposées par Laval Agglomération.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer toute convention ou document qui modifierait la société déléguée par le conseil départemental de la Mayenne pour gérer le dispositif "Chéquiers Jeunes collégiens".

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ENVIRONNEMENT

- **CC21 Rapport 2016 sur la situation interne et territoriale en matière de Développement durable**

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

La France a renforcé son engagement dans le développement durable par la révision de la Constitution, avec la Charte de l'Environnement et de façon opérationnelle par la promulgation des lois « Grenelle ».

C'est dans ce cadre que le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend désormais obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Cette obligation réglementaire met au centre des débats entre élus « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique de la collectivité territoriale. Ce support au dialogue est donc un exercice où la collectivité territoriale, ses élus et ses services peuvent faire preuve d'innovation et de créativité pour exposer les interactions entre actions, politiques et programmes et leurs effets sur les cinq finalités du développement durable.

Le rapport « développement durable » de Laval Agglomération propose, d'une part, un bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable ainsi que les orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation. Ainsi, il porte sur les actions commencées ou achevées en 2015, prend en compte également celles répertoriées en 2016 et il se projette sur quelques actions prévues pour 2017. Il est joint en annexe.

François ZOCCHETTO : Bruno MAURIN va exposer ce rapport.

Bruno MAURIN : Merci M. le Président. Depuis la loi de 2010, les collectivités et les EPCI de plus de 50 000 habitants ont l'obligation de produire un rapport sur les actions engagées en matière de développement durable. Il s'agit donc de présenter un bilan des politiques de Laval agglomération, conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement interne et des orientations futures dans ce domaine du développement durable.

Ce rapport, qui est joint aux délibérations qui nous ont été transmises, porte sur la période 2015-2016 et cite également un certain nombre de projets pour l'exercice 2017. Ce rapport de 35 pages détaille ces différentes actions. Je voudrais simplement signaler qu'il ne s'agit pas simplement de produire un document obligatoire pour respecter une obligation réglementaire en l'occurrence et je vous invite vraiment à le lire, ou à le relire, car il présente les grands axes de la politique de notre collectivité mis en œuvre et proposés dans ce domaine.

Il faut rappeler les cinq finalités, fixées par la loi aux projets territoriaux de développement durable et aux Agendas 21, qui sont la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, les actions conduites au regard de l'épanouissement des êtres humains, des actions en matière de cohésion sociale et de solidarité entre les territoires et les générations et enfin les actions en matière de développement par des modes de production de consommation plus responsable. Le rapport qui vous est soumis détaille ces actions réalisées, engagées ou à venir sur ces cinq thématiques que l'on retrouve dans le cadre du projet de territoire, lequel projet, lui, repose sur quatre axes majeurs qui sont évidemment en cohérence avec ces thématiques autour des territoires attractifs durables et des territoires de vie en matière de gouvernance et de performance.

Dans ces différents domaines autour de ces cinq thématiques, je ne vais pas rentrer dans le détail, mais on peut relever qu'elles concernent aussi bien des actions autour des modes de transport (transport doux, transport plus économe en énergie), l'étude d'implantation d'éoliennes, la mise en œuvre d'un projet très important qui est le PCET, différents dispositifs dans le domaine de l'habitat ou dans le domaine de bâtiments plus économes en énergie, les actions du centre d'information sur la nature, le plan de prévention des déchets, le développement des conteneurs enterrés, le TEPCV pour lequel vous vous rappelez que Laval agglomération a été lauréat et qui représente un total de plus d'un million d'euros de subventions, la mise en accessibilité du réseau des TUL et de bâtiments publics. Un grand nombre d'actions dans ces différents domaines autour de ces cinq thématiques puisque, au total, il s'agit d'un ensemble de plus de soixante-dix actions sur ces cinq thématiques. Voilà M. le Président.

François ZOCCHETTO : Merci. Qui souhaite intervenir ? M. GOURVIL.

Claude GOURVIL : *Passage obligé, je fais l'écolo de service, pardon de vous réveiller, chers collègues, je vous ai regardé, il n'y a pas 10 % d'entre vous qui écoutiez vraiment. Que dire ? Les années se suivent et se ressemblent, quoique, on peut noter quelques actions supplémentaires à votre crédit. En revanche, au pire, ce rapport est un fourre-tout, au mieux un catalogue. Je vais voter pour le catalogue parce que, malgré tout, il y a des choses intéressantes. Mais comme les années précédentes, je répète encore les mêmes choses, on distingue mal les priorités et surtout on n'en mesure pas l'impact. S'il y a bien quelque chose qui résume votre attitude, je ne parle pas pour vous spécialement, M. MAURIN mais pour la majorité de cette Assemblée, s'il y a bien quelque chose qui résume et symbolise, qui est symptomatique de votre non-engagement pour l'Environnement, pour le développement durable, c'est la place que prend ce rapport dans l'ordre du jour. Je rappelle que la loi du 12 juillet 2010, que vous avez citée, dit très clairement que ce rapport sur la situation en termes de développement durable doit être proposé en amont du Débat d'Orientations Budgétaires et que cela doit l'éclairer, cela doit permettre de colorer ce Débat d'Orientations Budgétaires. Ce rapport est relégué en fin de parcours, là où tout le monde est un peu fatigué et commence à sentir l'écurie. Je regrette que ce rapport sur la situation en termes de développement durable arrive la fin de ce Conseil communautaire.*

On pourrait noter, je l'ai lu de façon exhaustive, bien entendu, je ne vais pas vous faire le détail de toutes mes notes. Par rapport à ce que j'ai dit tout à l'heure, sur la délibération numéro 12, en page 7 de ce rapport, on note qu'il faut préserver, voire reconquérir la trame verte et bleue, alors que l'on va encore consommer des espaces agricoles et rompre des écosystèmes. Pour finir sur quelque chose d'un peu plus, je ne sais pas si c'est un peu plus drôle, mais enfin, je voudrais vous demander, vous qui l'avez au moins validé par votre signature, une petite explication. En page 16, je note que vous avez organisé la dépollution du bassin d'orage des Touches, ce qui est très bien, de toute façon, c'était programmé depuis longtemps et c'était nécessaire. Vous notez : « la mise en place d'un resquilleur ». J'ai cherché un peu partout ce que cela voulait dire et je ne l'ai trouvé nulle part, j'imagine que vous allez nous éclairer sur ce qu'est un resquilleur, dans le cadre de la dépollution du bassin d'orage.

François ZOCCHETTO : *Vous voyez, il y a beaucoup de Conseillers à écouter !*

Bruno MAURIN : *Avant de vous expliquer ce qu'est... Vous avez dit, excusez-moi, M. GOURVIL ?*

Claude GOURVIL : *Un resquilleur.*

Bruno MAURIN : *Un resquilleur, page 16 ?*

Claude GOURVIL : *L'installation d'un resquilleur sur le bassin d'orage des Touches.*

Bruno MAURIN : *La mise en place d'un resquilleur, oui, j'avoue que je suis un peu en peine sur le plan technique de vous expliquer ce que c'est. Mais permettez-moi quand même de faire un commentaire sur ce que vous avez dit précédemment, notamment sur la place qui est réservée à ce rapport dans l'ordre du jour. Ce n'est pas moi qui établis l'ordre du jour, mais je pense que vous avez tort d'en tirer une conclusion qui serait une conclusion négative sur l'engagement de Laval agglomération, de son Bureau, de ce Conseil et de ces différentes instances sur les questions du Développement durable. Nous savons tous que ce sont des questions qui vous sont chères, et c'est tout à votre honneur, mais n'en tirez pas de conclusions parce que vous n'êtes plus aux affaires, M. GOURVIL, pour imaginer que ceux qui vous ont succédé sur ces questions n'y attachent pas également toute l'importance que le Développement durable mérite. Vous vous trompez profondément sur ce sujet. En l'occurrence, je ferai un mauvais jeu de mots en disant que vous tentez de resquiller une place qui n'est plus la vôtre.*

Claude GOURVIL : *Je voudrais juste dire à M. MAURIN, très aimablement, que je n'ai jamais été aux affaires mais aux responsabilités et que je ne cherche aucune place, ni la vôtre, ni celle de personne. Je suis bien à la mienne, ce sont les électeurs qui l'ont décidé.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Je vous propose de prendre acte de ce rapport.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : RAPPORT 2016 SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-1-1, L5211-1 et D2311-15,

Vu la circulaire N°DEVD1121712J du 3 août 2011 du ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Considérant que l'article L2311-1-1 impose à Laval Agglomération de présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable,

Vu le rapport sur la situation interne et territoriale en matière de Développement durable joint en annexe,

Après avis favorable de la commission Environnement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire prend acte du rapport 2016 sur la situation interne et territoriale en matière de Développement durable joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT.

- **CC22 Entrammes – Projet de réalisation d'une déchetterie intercommunale – Fixation des indemnités à proposer aux propriétaires et exploitants du terrain inclus dans la déclaration d'Utilité publique**

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa compétence déchets-environnement, la Communauté d'agglomération de Laval, qui souhaite assurer le développement des infrastructures sur l'ensemble de son territoire, a décidé de procéder à l'aménagement d'une déchetterie desservant les communes d'Entrammes, Forcé et Parné sur Roc.

La zone d'implantation de la nouvelle déchetterie identifiée au Nord-Est de la commune d'Entrammes est souhaitée par l'ensemble des représentants des communes d'Entrammes, de Forcé et Parné sur Roc.

Depuis 2010, des négociations ont été entreprises avec la propriétaire du terrain concerné sans aboutir.

Par délibération du 23 septembre 2013, le Conseil communautaire a, par conséquent, demandé la prescription par Monsieur le Préfet des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité.

Par arrêté du 4 mai 2016, le Préfet de la Mayenne a déclaré ce projet d'utilité publique. Parallèlement les terrains destinés à la réalisation du projet ont été déclarés cessibles par un arrêté préfectoral du 11 mai 2016.

L'ordonnance de référé en date du 21 septembre 2016 a rejeté la requête en référé suspension déposée notamment par l'association Entrammes Périph. Par ailleurs, le recours déposé le 1er juillet 2016 contre l'arrêté de déclaration d'utilité publique devant le tribunal administratif n'empêche pas de poursuivre la procédure.

Le Président de Laval Agglomération a donc récemment demandé à Monsieur le Préfet de saisir le juge des expropriations pour ce qui concerne le transfert de propriété.

En ce qui concerne l'indemnisation, il convient aujourd'hui de fixer le montant des indemnités qui seront proposées aux propriétaire et exploitants préalablement à la saisine directe du juge des expropriations par Laval Agglomération.

Le service des domaines a communiqué le 22 août 2016 le montant actualisé de ses estimations concernant le bien à acquérir.

II - Impact budgétaire et financier

Bien que le terrain concerné soit classé en zone agricole et que la qualification de terrain à bâtir ne peut pas être retenue, la situation favorable du terrain, d'une part à l'entrée Nord-Est de la zone agglomérée d'Entrammes et d'autre part en bordure du chemin rural de la Tanchonnière facilement accessible et aménageable, et considérant que des constructions et installations absolument nécessaires à l'exploitation agricole ou aux services publics peuvent y être implantés, les négociations menées jusqu'à aujourd'hui conduisent à faire une proposition d'indemnisation au propriétaire qui dépasse l'estimation du service des domaines (indemnité principale estimée par France Domaine de l'ordre de 0,65 € le m²).

Pour ce qui concerne l'exploitant, au regard des informations en notre possession (bail en cours de 18 ans, emprise expropriée correspondant à 0,6% de la surface totale de l'exploitation), l'indemnisation est proposée en fonction du barème d'indemnisation départemental en matière d'éviction agricole en date du 16 novembre 2015 :

I- Indemnités dues au propriétaire :

a) Indemnité principale :12 570,00 €

soit environ 1,70 € le m²

b) Indemnité de emploi :2 138,00 €

TOTAL: 14 708,00 €

II- Indemnités d'éviction dues à l'exploitant :

4 176 €/ha X 0ha 73a 54ca =.3 071,03 €

TOTAL GÉNÉRAL INDEMNISATION : 17 779,03 €

François ZOCCHETTO : *La délibération suivante concerne la déchetterie d'Entrammes, il nous faut fixer les indemnités...*

Claude GOURVIL : *Pardon, est-ce, comme pour l'avenant de tout à l'heure, nous aurons la réponse au resquilleur avant la fin du Conseil communautaire pour nous coucher plus intelligents ?*

François ZOCCHETTO : *Nous allons revenir là-dessus. Indemnités à proposer. Bruno MAURIN.*

Bruno MAURIN : *Cela a été évoqué tout à l'heure dans le Débat d'Orientations Budgétaires, nous sommes en train de finaliser, et les travaux vont démarrer prochainement, l'implantation de la déchetterie, la huitième déchetterie, qui complétera le dispositif de ces équipements sur le territoire de Laval agglomération, à Entrammes, pour desservir les communes d'Entrammes, de Parné et de Forcé. Nous sommes à la fin de la procédure et il convient de fixer les indemnités qui vont être proposées à la fois au propriétaire et à l'exploitant, à l'issue de la procédure d'utilité publique et d'expropriation. Vous avez la délibération qui fixe ces montants, sur la base des calculs qui ont été faits par le service des Domaines. Il vous est proposé d'approuver cette délibération.*

François ZOCCHETTO : *Y a-t-il des questions ? Non. Nous allons délibérer sous le contrôle du Maire d'Entrammes. Pas de problème ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Approuvé.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°128/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2016

Objet : ENTRAMMES – PROJET DE RÉALISATION D'UNE DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE – FIXATION DES INDEMNITÉS À PROPOSER AUX PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS DU TERRAIN INCLUS DANS LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 L5211-1,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L311-5, L311-6, R311-9 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2013 demandant la prescription par Monsieur le Préfet des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation d'une déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune d'Entrammes et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Entrammes,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 déclarant cessibles en vue de l'expropriation les terrains destinés à la réalisation d'une déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune d'Entrammes,

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 août 2016 joint en annexe à la présente délibération,

Vu le barème d'indemnisation départemental en matière d'éviction agricole en date du 16 novembre 2015,

Considérant la nature agricole de l'emprise du terrain à acquérir cadastré section B numéro 78 sur la commune d'Entrammes,

Que la situation favorable à l'entrée Nord Est du bourg d'Entrammes, la présence en bordure du chemin rural de la Tanchonnière facilite l'accès et l'aménagement de la parcelle, que si la qualification de terrain à bâtir ne peut pas être retenue, des constructions et installations absolument nécessaires à l'exploitation agricole ou aux services publics peuvent être implantés,

Que ces éléments sont de nature à conférer une plus-value au terrain concerné, justifiant une offre supérieure à l'estimation du service des domaines,

Après avis de la commission Environnement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Dans le cadre de la procédure d'expropriation menée pour la réalisation d'une déchetterie intercommunale, à l'encontre de Madame Le Marchand de Guignard de Saint Priest, propriétaire de l'emprise de 7 354 m² du terrain concerné cadastré section B numéro 78 sur la commune d'Entrammes et de ses exploitants Monsieur et Madame Lefebvre, le Conseil Communautaire décide de leur proposer les indemnités ci-après mentionnées :

I- Indemnités dues au propriétaire :

a) Indemnité principale :12 570,00 €

b) Indemnité de emploi :2 138,00 €

TOTAL: 14 708,00 €

II- Indemnités d'éviction dues à l'exploitant :..... ..3 071,03 €

TOTAL GENERAL INDEMNISATION : 17 779,03 €

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à notifier ces propositions d'indemnisation aux propriétaire et exploitants concernés et à signer tous documents nécessaires à la poursuite de la procédure d'expropriation.

Article 3

Le Conseil Communautaire autorise le Président ou son représentant à saisir le juge des expropriations dans cette affaire aux fins de fixer l'indemnisation d'expropriation pour cause d'utilité publique en cas de refus par le propriétaire et les exploitants des propositions d'indemnisation ci-dessus mentionnées.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC23 Redevance spéciale – Montant 2017 et formule de calcul**

Marcel BLANCHET, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

En application de la loi du 13 juillet 1992, la Communauté d'agglomération de Laval a décidé d'instaurer la redevance spéciale (délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2002).

La formule de calcul a été établie en fonction de différents paramètres (volume des bacs, densité, taux de remplissage, fréquence de collecte) et a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2003.

Le calcul du coût du service comprend une partie "collecte" et une partie affectée au "traitement". Le montant doit être défini et validé chaque année.

$$\text{Prix (P) à la tonne} = \text{Collecte } \textcircled{C} + \text{traitement (T)}$$

Partie traitement :

Le Conseil Départemental n'applique pas d'augmentation de tarif pour l'année 2017.

Le prix de traitement reste donc à 73,76 € HT avec TVA à 10 %, soit 81,13 € TTC.

Partie collecte :

Il est proposé de ne pas augmenter la partie "collecte". Le prix de la collecte reste donc de 87,77 € HT avec TVA à 10 %, soit 96,55 € TTC.

Il vous est donc proposé de fixer le montant global de la redevance spéciale pour 2017 à 177,68 € TTC /tonne, soit sans augmentation par rapport à 2016.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2017.

François ZOCCHETTO : Marcel BLANCHET.

Marcel BLANCHET : Depuis 2002, Laval agglomération a instauré une redevance spéciale. Le calcul du coût de ce service comprend deux parties, une partie collecte et une partie traitement.

Pour la partie traitement, celle-ci est assurée par le Conseil départemental dont le coût s'élève à 80,13 euros la tonne TTC. Ils ont validé : pas d'augmentation sur l'année 2017.

La partie collecte est assurée par Laval agglomération et le coût s'élève à 96,55 euros la tonne. Il vous est proposé ce soir de ne pas appliquer d'augmentation pour 2017. Le montant global de la redevance spéciale va s'élever pour 2017 à 177,68 euros la tonne, c'est-à-dire le même tarif que 2016.

François ZOCCHETTO : Comme pour les impôts, pas d'augmentation pour la redevance spéciale concernant les déchets. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : REDEVANCE SPÉCIALE – MONTANT 2017 ET FORMULE DE CALCUL

Rapporteur : Marcel BLANCHET, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2224-14, L2333-78 et L5211-1,

Vu la loi du 13 juillet 1992 instituant l'obligation de la redevance spéciale,

Vu la loi du 12 juillet 1999 portant sur l'intercommunalité et précisant les compétences en matière de déchets,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 novembre 2002 instituant la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2003 définissant la formule de calcul de cette redevance spéciale,

Considérant que Laval Agglomération a pour compétence la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés depuis le 1^{er} janvier 2001,

Que Laval Agglomération a institué la redevance spéciale sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2004, par délibération du 22 novembre 2002,

Que Laval Agglomération a approuvé la formule de calcul par délibération du 16 mai 2003,

Que la compétence "traitement" a été transférée au Conseil Départemental depuis le 1^{er} janvier 2003,

Qu'il est nécessaire de préciser le montant annuel de la redevance suite aux modifications de coûts annuels respectifs des secteurs collecte et traitement,

Après avis favorable de la commission Environnement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le prix du service de collecte des ordures ménagères et assimilés, de 177,68 € TTC la tonne, défini selon le coût de la collecte ajouté au coût du traitement, est validé sur la totalité du territoire de Laval Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017. Le prix s'appliquera TTC, selon le taux de la TVA en vigueur, le jour de la facturation.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC24 Convention de partenariat dans le cadre du projet CIVIGAZ**

Marcel BLANCHET, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

CIVIGAZ est une opération initiée par la collaboration entre GRDF et la fondation FACE en vue d'accompagner le développement d'actions d'intérêt général pour lutter contre la précarité énergétique et renforcer la sécurité domestique dans les logements.

La Fondation FACE porte cette opération nationale et en assure le déploiement géographique en s'appuyant sur son réseau de clubs et d'autres structures locales (PSPE, PIMMS...).

Objet du projet CIVIGAZ sur l'agglomération de Laval et le patrimoine de Méduane Habitat, Mayenne Habitat et du Logis Familial Mayennais

Ce projet a pour but :

- de promouvoir la citoyenneté et l'engagement des jeunes au bénéfice des personnes les plus vulnérables à l'aide du développement du Volontariat Service Civique,
- de conseiller les familles sur la maîtrise de leur consommation énergétique énergie et la sécurité des installations intérieures gaz.

Ce projet contribuera à accompagner environ 2 800 foyers sur deux années.

Les logements ciblés par CIVIGAZ sont les suivants :

- Les logements qui disposent d'une alimentation individuelle en gaz naturel utilisée pour le chauffage, l'eau chaude ou la cuisson,
- Les logements du parc social de Méduane Habitat, Mayenne Habitat et du Logis Familial Mayennais situés en dehors des quartiers prioritaires,
- Les logements individuels et collectifs du parc privé situés dans les quartiers prioritaires ou en veille.

L'objectif opérationnel du projet est de sensibiliser les occupants à la maîtrise des énergies (MDE), à la sécurité des installations intérieures gaz, et de fait, de contribuer à la prévention de la précarité énergétique.

Ce dispositif est dénommé *CIVIGAZ*. Il s'inscrit dans le Grand Programme de Service Civique pour La Transition Énergétique, le Climat et la Biodiversité. Tous les volontaires exerçant leur service civique sur un des projets du programme Transition Énergétique sont dénommés « *Les Volontaires de la Transition Énergétique* » et un logo spécifique sera apposé sur tous les outils et tenues distribués ou portés par ces jeunes. Ainsi, les volontaires sur le projet CIVIGAZ seront dénommés « *Les Volontaires de la Transition Énergétique sur l'action CIVIGAZ* ».

Pilotage du projet CIVIGAZ

Organisées en réseau, les structures qui composent FACE sont indépendantes les unes par rapport aux autres. Les clubs et structures PSPE sont des associations loi 1901. La Fondation FACE, « tête de réseau », est une fondation reconnue d'utilité publique. L'ensemble du projet national CIVIGAZ est managé et coordonné par la Fondation FACE et GRDF.

Le GLEAM est la structure chargée de la réalisation du projet et de son déploiement local sur Laval Agglomération et sur le patrimoine des bailleurs sociaux Méduane Habitat et Mayenne Habitat.

Objet de la convention

La convention de partenariat a pour objet de définir les engagements réciproques de Laval Agglomération, de Méduane Habitat, Mayenne Habitat, du Logis Familial Mayennais, du GLEAM, du SDEGM et de GRDF dans le cadre de la réalisation du projet « CIVIGAZ » défini par les éléments suivants :

- ✦ 1 promotion(s) de huit (8) volontaires Service Civique pendant sept (7) mois
- ✦ Déployée sur le territoire de Laval Agglomération
- ✦ entre novembre 2016 et le 30 mai 2017

Engagements des parties

En signant la présente convention, Laval Agglomération, Méduane Habitat, Mayenne Habitat, le Logis Familial Mayennais, le GLEAM, le SDEGM et GRDF s'engagent à respecter l'ensemble des obligations découlant de la mise en œuvre globale du projet.

Plus spécifiquement :

le GLEAM s'engage dans les termes suivants à :

- ✦ Assurer, via la Fondation, le portage administratif et financier des Volontaires, FACE,
- ✦ Coordonner avec GRDF, Laval Agglomération, Méduane Habitat, Mayenne Habitat et le Logis Familial Mayennais, la mise en œuvre de l'opération sur le territoire :
 - Intégration de l'opération CIVIGAZ dans l'écosystème local de partenaires et de dispositifs existants qui interviennent dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique et de l'insertion des jeunes,
 - Articulation avec les missions locales...
- ✦ Organiser et animer les comités de pilotage locaux avec GRDF, Laval Agglomération, Méduane Habitat, Mayenne Habitat et le Logis Familial Mayennais,
- ✦ Assurer la gestion opérationnelle locale du projet, c'est-à-dire :
 - Organiser le recrutement, la formation et le management de l'équipe de volontaires
 - Préparer et organiser l'activité des volontaires
 - Gérer la logistique du projet
 - Réaliser un rapport final bilan quantitatif, qualitatif à transmettre à la Fondation, GRDF, Laval Agglomération et aux bailleurs sociaux concernés au terme de chaque fin de promotion
- ✦ Assurer l'animation et l'accompagnement des volontaires sur leur projet d'avenir,
- ✦ Contribuer à la communication locale de l'opération en lien avec Laval Agglomération, Méduane Habitat, Mayenne Habitat, Logis Familial Mayennais et GRDF,
- ✦ Se mettre en conformité avec la réglementation CNIL (cf. paragraphe suivant) pour permettre :
 - la collecte, la conservation des données transmises par GRDF et par les personnes rencontrées par les volontaires,
 - après accord écrit de la personne concernée, le transfert à GRDF des données suivantes : nom, adresse et usage du gaz (cuisson, ECS, Chauffage).

♣ Produire à destination des bailleurs sociaux et de Laval Agglomération, un reporting anonymisé des visites réalisées par les volontaires. La maille de ce report et son contenu seront à définir avec les bailleurs sur la base des informations contenues dans la fiche compte rendu de visite.

LAVAL Agglomération s'engage dans les termes suivants :

- ♣ Contribuer à l'information et la mobilisation des jeunes de l'agglomération lors des recrutements de volontaires CIVIGAZ par le GLEAM,
- ♣ Garantir l'intégration de l'action CIVIGAZ dans l'écosystème des partenaires et dispositifs existants sur l'agglomération dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique. Cette intégration pourra s'effectuer par :
 - La participation au Comité de Pilotage de l'action sur Laval Agglomération,
 - L'organisation et l'animation de réunion(s) de présentation de CIVIGAZ aux acteurs du territoire,
 - La transmission au Coordinateur CIVIGAZ du GLEAM d'un répertoire des partenaires du territoire à mobiliser le cas échéant,
 - La coréalisation du courrier d'information des habitants ciblés par l'action.
- ♣ Contribuer à l'identification des quartiers cibles et la définition des priorités d'intervention.
- ♣ Définir les modalités d'intervention des volontaires sur les territoires en concertation avec les membres du Comité de Pilotage.
- ♣ Contribuer à la formation des Volontaires à travers, par exemple, l'animation des ateliers suivants en lien avec l'Espace Info Energie :
 - Les dispositifs existants pour lutter contre la Précarité Energétique
 - Le Pôle Habitat Indigne
 - Le Programme d'Intérêt Général Habitat indigne et très dégradé.

Les engagements des autres partenaires sont définis dans la convention.

Durée de la convention

La Convention prend effet à la date de la signature des parties. Toute nouvelle mission donnerait lieu à l'établissement d'un avenant signé par les parties ou à une nouvelle convention.

La date prévisionnelle de fin de convention est fixée au 30 juin 2017.

Modalités financières

Aucune modalité financière, mis à part le dépôt par le GLEAM d'un dossier Contrat de Ville 2016 aux services de villes concernées pour le déploiement de l'action CIVIGAZ sur leur territoire et la synergie avec les acteurs locaux. Le coût de déploiement d'une promotion de 8 volontaires sur 7 mois s'élève à 55 000 €, financé à 45 % par l'Agence civique et 55 % par GrDF.

Suivi des actions CIVIGAZ

Afin de s'assurer de la traçabilité des actions d'informations et de sensibilisation effectuées par les volontaires, les résultats des visites devront donner lieu à l'établissement d'une fiche de reporting renseignée directement sur les tablettes fournies aux volontaires.

La Structure s'interdit formellement d'utiliser directement ou indirectement et de transmettre à un tiers, les fiches ou leur contenu à toutes autres fins que celles prévues par la présente convention.

Pour la mise en œuvre de la convention, les parties désignent comme interlocuteurs :

- Pour Laval Agglomération : M. Marc LAMARE
- Pour Méduane Habitat : M. Ibrahima DIOP
- Pour Mayenne Habitat : Mme LEROUX
- Pour Logis Familial Mayennais : Mme LEVEQUE
- Pour la CNL : Mme Vanessa PARMÉ
- Pour l'AFOC : M. Michel HANNY
- Pour le SDEGM : M. Alain DESBOUIS
- Pour le GLEAM : M. Nicolas LEFOULON
- Pour GRDF : M. Christian LACOSTE ou son représentant

François ZOCCHETTO : Marcel BLANCHET toujours.

Marcel BLANCHET : CIVIGAZ est une opération initiée en collaboration entre GRDF et la fondation FACE en vue d'accompagner le développement d'action d'intérêt général pour lutter contre la précarité énergétique et de renforcer la sécurité domestique dans les logements. Le projet CIVIGAZ sur Laval agglomération est le patrimoine de Méduane Habitat, Mayenne Habitat et Logis Familial Mayennais. Ce projet va contribuer à accompagner environ 2 800 foyers sur deux années. Les logements ciblés sont des logements qui disposent d'une alimentation individuelle à gaz naturel, utilisée pour le chauffage, l'eau ou la cuisson, les logements de parc social et les logements individuels et collectifs du parc privé situé dans les quartiers prioritaires. Le GLEAM est la structure chargée de la réalisation du projet et de son développement local sur Laval agglomération et sur le patrimoine des bailleurs sociaux.

Cet engagement de Laval agglomération, des bailleurs sociaux, du GLEAM, du syndicat d'électricité et de GRDF définit les éléments suivants :

- Une promotion de huit volontaires au service civique pendant sept mois, lesquels vont être déployés sur Laval agglomération, entre novembre 2016 et le 30 mai 2017. Le GLEAM s'engage à assurer, via la fondation, le portage administratif et financier des volontaires,
- Coordonner avec GRDF, l'Agglomération, les bailleurs sociaux la mise en œuvre de l'opération sur le territoire,
- Organiser et animer des comités de pilotage,
- Assurer la gestion opérationnelle locale du projet,
- Assurer l'animation de l'accompagnement des volontaires sur leur projet d'avenir,
- Se mettre en conformité avec la réglementation CNIL,
- Produire à destination des bailleurs sociaux de Laval agglomération un reporting anonymisé des visites réalisées par les volontaires,

Laval agglomération va contribuer à la formation et à la mobilisation des jeunes ; garantir l'intégration de l'action CIVIGAZ ; contribuer à l'identification des quartiers ciblés ; définir la modalité d'intervention des volontaires ; contribuer à la formation des volontaires.

La durée de cette convention va prendre à la date de la signature des parties. La date prévisionnelle de la fin de la convention est prévue le 30 juin 2017. Aucune incidence financière pour Laval agglomération.

François ZOCCHETTO : Merci. Une convention intéressante pour lutter contre les dépenses inconsidérées d'énergie dans les logements. Pas d'opposition, je suppose ? M. GOURVIL.

Claude GOURVIL : Si j'y étais opposé, cela vous surprendrait. C'est juste une toute petite remarque. Je note en page numéro 2 du rapport, que le GLEAM s'engage à : « se mettre en conformité avec la CNIL, la Commission Nationale Informatique et Libertés.

J'ai un tout petit regret, lorsque je vois que le Président de l'Agglomération impose au GLEAM de se mettre en conformité avec la CNIL, que le même Président de l'Agglomération, alors qu'il était Maire de Laval quand il a pris cette décision de mettre à disposition des espaces publics pour l'installation des concentrateurs, des compteurs Gazpar, n'ait pas eu la même exigence vis-à-vis de GRDF.

François ZOCCHETTO : On connaît votre position sur le sujet des compteurs.

Claude GOURVIL : C'est juste un rappel à rappel de cohérence. C'est deux poids deux mesures !

François ZOCCHETTO : Ce n'est pas une question qui s'adresse uniquement à la ville de Laval. On ne va pas la traiter ici mais elle concerne la France entière. Sur la convention pour le projet CIVIGAZ, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°130/2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2016

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PROJET " CIVIGAZ "

Rapporteur : Marcel BLANCHET, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 L5211-1,

Considérant le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

Après avis favorable de la commission Environnement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de la convention de partenariat avec GRDF jointe en annexe de la présente délibération sont approuvés.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : Alors, je vous demande un peu de patience, parce que plusieurs questions ont été posées durant ce Conseil. Tout d'abord, je voudrais dire à M. GOURVIL qu'un resquilleur est, techniquement, plutôt appelé un déshuileur, séparation d'hydrocarbures. En effet, il est très difficile de trouver, même sur Internet, la signification du mot « resquilleur » et pourtant, je vous confirme que cela existe, car j'ai plusieurs fois entendu prononcer ce mot de resquilleur à l'occasion de visite ou d'inauguration dans les stations d'épuration. C'est un déshuileur, ou séparateur d'hydrocarbures. Concernant les décisions du Président, plus particulièrement les décisions 137 avec l'avenant numéro 2 au marché concernant l'Eau et l'Assainissement, Bruno MAURIN va vous répondre.

Bruno MAURIN : Vous savez que l'étude qui a été engagée sur le transfert des compétences Eau et Assainissement prévoyait un diagnostic très approfondi de l'existant. Lorsque ce marché a été passé, l'étude ne prévoyait pas l'ampleur de l'accompagnement au transfert qui serait nécessaire au terme de l'étude. C'est l'objet de cet avenant que de pouvoir bénéficier d'un accompagnement au-delà de l'étude, sur le transfert de compétences, notamment sur les aspects des ressources humaines, sur l'étude relative aux structures tarifaires et aussi sur la question des eaux pluviales. L'objet de ce marché s'est matérialisé par un avenant, évidemment conforme aux règles de la commande publique, qui ne nécessite pas dans ce domaine une nouvelle mise en concurrence, puisque l'on est dans le prolongement de l'étude initiale. C'est parfaitement conforme aux règles en la matière.

Un second point sur ce sujet en complément des informations qui ont été données tout à l'heure par Alain BOISBOUVIER concernant le Débat d'Orientations Budgétaires puisque ce point avait été abordé. Je crois qu'il convient de rappeler, au-delà des explications qu'Alain BOISBOUVIER a fournies, toutes les modalités de l'étude et des conséquences du transfert ont été longuement détaillées et présentées au fil des séances de ce Conseil et que cela ne rentrait sans doute pas dans ce Débat d'Orientations Budgétaires que d'y revenir. Voilà M. le Président.

François ZOCCHETTO : Merci. Alors, maintenant, Jean-Marc BOUHOURS pour les décisions 145 qui concernaient le SIG, 146, un avenant de transfert de marché.

Jean-Marc BOUHOURS : Concernant la décision 145, concernant le SIG, il s'agit du système d'information géographique. La dépense concerne effectivement l'acquisition d'un outil, qui va être le socle technique de la mise en place du SIG. Une étude avait été faite, courant 2016, sur la migration possible de l'outil existant à la ville de Laval, puisque le service a été mutualisé. Cette migration n'a pas pu se faire, nous sommes donc dans l'acquisition d'un outil complet qui permettra d'être mis à la disposition, à compter de janvier 2017, des collectivités, de toutes les communes de l'Agglomération, pour le cadastre, toutes les données cadastrales, et de référencer également tous les réseaux en ce qui concerne l'Eau et l'Assainissement, c'est la priorité 2017. Et pour cela, un géomaticien va être embauché début 2017 pour renforcer l'équipe qui sera opérationnelle. Ce dossier du SIG aurait déjà dû être mis en place depuis pas mal d'années. Voilà pour cette dépense.

François ZOCCHETTO : Pour l'autre décision, c'est un avenant de transfert. Je suis incapable de vous dire le nom de l'entreprise, mais c'est un marché transféré à la SARL-SCOP Coodémarrage. L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance et je vous remercie pour votre attention.

La séance est levée à 21h35.

**TABLE DES MATIÈRES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2016**

- Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire **2**

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- CC01** Organismes extérieurs - Modificatifs **15**

SERVICES SUPPORTS

- INFO** Schéma de mutualisation – Bilan 2015/2016 **18**
- CC02** Débat d'Orientations Budgétaires 2017 **22**
- CC03** Décision modificative n°2/2016 **31**
- CC04** Actualisation des autorisations de programme / crédit de paiement (APCP) **32**
- CC05** Admission en non-valeur des créances irrécouvrables **34**
- CC06** Reprise de provisions sur créances impayées **35**
- CC07** Provision pour risque – ESPACEO **37**
- CC08** Fonds de concours aux communes (enveloppe 2016-2019) – Attribution **38**
- CC09** Accompagnement des communes dans l'exercice de leurs compétences – Tarifs **40**

AMÉNAGEMENT

- CC10** Rapport de l'année 2015 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap **44**
- CC11** Classement en voirie d'intérêt communautaire Laval – Zone Industrielle du Bourny – Green Village – Rues Berthe Marcou et Louis Vincent **47**
- CC12** Convention relative au versement d'un fonds de concours par Laval Agglomération au Département de la Mayenne - Liaison RD900 – RD31 communes Saint-Berthevin et Changé **48**
- CC13** Convention de partenariat pour la réalisation d'une étude agricole avec la chambre d'agriculture dans le cadre de l'élaboration du PLU de Laval Agglomération **50**
- CC14** PLU Changé – Procédure de mise en compatibilité du PLU via la déclaration de projet n°1 – Approbation **52**
- CC15** Entrammes – Plan Local d'Urbanisme – Modifications Simplifiées n°1, 2 et 3 – Bilan de la mise à disposition du public – Approbation **56**
- CC16** Changé – Plan Local d'Urbanisme – Modification Simplifiée n°1 – Bilan de la mise à disposition du public – Approbation **59**

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- CC17** Approbation du Schéma local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation **62**
- CC18** ESIEA Campus de Laval – Contrat de développement 2016-2019 - Approbation **68**

SPORTS – CULTURE – TOURISME

CC19	Mise à disposition des espaces du Théâtre de Laval – Reversement recettes	72
CC20	Chéquiers Jeunes Collégiens – Activités de la piscine Saint-Nicolas et du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Mayenne	74

ENVIRONNEMENT

CC21	Rapport 2016 sur la situation interne et territoriale en matière de Développement durable	75
CC22	Entrammes – Projet de réalisation d'une déchetterie intercommunale – Fixation des indemnités à proposer aux propriétaires et exploitants du terrain inclus dans la déclaration d'utilité publique	78
CC23	Redevance spéciale – Montant 2017 et formule de calcul	82
CC24	Convention de partenariat dans le cadre du projet CIVIGAZ	84